



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# BUDGET

# 20

AVEC PLAN INTÉGRÉ  
DES TÂCHES ET DES  
FINANCES 2026-2028  
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

# 25

**6 DFF**  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES FINANCES

# TOME 2

## **IMPRESSUM**

### **RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

N° d'art. 601.200.25.6F

# SOMMAIRE

<b>TOME 1</b>	<b>A</b>	<b>RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF</b> APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	<b>B</b>	<b>EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>
	<b>C</b>	<b>GESTION DES FINANCES</b>
	<b>D</b>	<b>COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX</b>
	<b>E</b>	<b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>
<b>TOME 2</b>	<b>F</b>	<b>BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b> AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS <b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES</b> DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES FINANCES



# TABLE DES MATIÈRES

## **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

<b>6</b>	<b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES</b>	<b>3</b>
600	SECRETARIAT GENERAL DU DFF	9
601	ADMINISTRATION FEDERALE DES FINANCES	17
602	CENTRALE DE COMPENSATION	35
603	MONNAIE FEDERALE SWISSMINT	43
604	SECRETARIAT D'ETAT AUX QUESTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES	49
605	ADMINISTRATION FEDERALE DES CONTRIBUTIONS	55
606	OFFICE FEDERAL DE LA DOUANE ET DE LA SECURITE DES FRONTIERES	73
609	OFFICE FEDERAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TELECOMMUNICATION	101
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	109
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	115
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	123





## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>76 029,5</b>	<b>79 637,2</b>	<b>82 157,6</b>	<b>3,2</b>	<b>85 557,7</b>	<b>87 460,0</b>	<b>89 561,6</b>	<b>3,0</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>18 141,6</b>	<b>20 714,7</b>	<b>21 774,7</b>	<b>5,1</b>	<b>22 992,5</b>	<b>23 943,6</b>	<b>24 568,5</b>	<b>4,4</b>
Dépenses propres	3 002,5	3 118,1	3 273,4	5,0	3 268,4	3 325,0	3 430,2	2,4
Dépenses de transfert	13 846,7	16 067,4	17 150,4	6,7	18 304,9	19 136,6	19 711,0	5,2
Dépenses financières	1 292,3	1 529,2	1 350,9	-11,7	1 419,2	1 482,1	1 427,3	-1,7
<b>Autofinancement</b>	<b>57 887,9</b>	<b>58 922,5</b>	<b>60 382,9</b>	<b>2,5</b>	<b>62 565,1</b>	<b>63 516,4</b>	<b>64 993,1</b>	<b>2,5</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-357,3	-451,6	-467,5	-3,5	-483,1	-503,5	-507,7	-3,0
Résultat des participations	2 409,9	1 513,0	1 640,0	8,4	2 020,0	2 220,0	2 460,0	12,9
<b>Résultat annuel</b>	<b>59 940,5</b>	<b>59 983,9</b>	<b>61 555,4</b>	<b>2,6</b>	<b>64 102,1</b>	<b>65 232,9</b>	<b>66 945,4</b>	<b>2,8</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>841,6</b>	<b>819,0</b>	<b>808,4</b>	<b>-1,3</b>	<b>913,4</b>	<b>913,4</b>	<b>913,4</b>	<b>2,8</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>536,3</b>	<b>1 785,1</b>	<b>578,3</b>	<b>-67,6</b>	<b>607,1</b>	<b>671,1</b>	<b>766,9</b>	<b>-19,0</b>

### DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2025)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
<b>Département fédéral des finances</b>		<b>3 273</b>	<b>1 679</b>	<b>8 925</b>	<b>634</b>	<b>90</b>	<b>17 150</b>
600	Secrétariat général du DFF	54	26	132	21	4	19
601	Administration fédérale des finances	61	35	184	21	1	4 548
602	Centrale de compensation	157	125	787	16	2	-
603	Monnaie fédérale Swissmint	7	2	15	0	0	-
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	23	20	93	1	0	10
605	Administration fédérale des contributions	565	177	1 002	78	1	12 005
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	942	620	4 179	116	67	568
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	642	304	1 623	297	3	-
611	Contrôle fédéral des finances	35	29	132	2	1	-
614	Office fédéral du personnel	263	249	133	9	0	-
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	524	93	645	73	11	-



## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DFF

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseil à la cheffe du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- Encouragement et soutien du numérique

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	6,3	8,6	11,2	31,1	11,2	11,2	4,4	-15,5
<b>Dépenses courantes</b>	48,1	59,0	73,4	24,3	74,9	73,3	56,2	-1,2
Dépenses propres	48,1	46,5	54,2	16,7	55,7	54,1	56,2	4,9
Dépenses de transfert	-	12,6	19,2	52,5	19,2	19,2	-	-100,0
<b>Autofinancement</b>	<b>-41,8</b>	<b>-50,5</b>	<b>-62,1</b>	<b>-23,1</b>	<b>-63,7</b>	<b>-62,0</b>	<b>-51,9</b>	<b>-0,7</b>
<b>Résultat annuel</b>	<b>-41,8</b>	<b>-50,5</b>	<b>-62,1</b>	<b>-23,1</b>	<b>-63,7</b>	<b>-62,0</b>	<b>-51,9</b>	<b>-0,7</b>

### COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) est l'unité centrale assistant la cheffe du département. Son budget comprend des dépenses relevant du domaine propre (54,2 mio) et des dépenses de transfert (19,2 mio).

Pour l'exercice budgétaire 2025 et les années 2026 et 2027 du plan financier, les dépenses relevant du domaine propre se composent à environ 50 % de dépenses de personnel. Le reste consiste en des dépenses de biens et services et en des dépenses d'exploitation, principalement dans le domaine informatique. Le pool départemental des ressources, dont la gestion est assumée par le SG-DFF, fait partie des dépenses propres. Grâce à ce poste, le SG-DFF dispose, au sein du département, d'une marge de manœuvre dans le domaine informatique qui lui permet de fixer des priorités pour chaque cycle de planification et de couvrir les dépenses uniques sollicitées par les unités administratives du DFF. Cette marge explique également la variation des dépenses propres sur l'ensemble de la période de planification.

Les dépenses de transfert de 19,2 millions par an sont destinées au financement initial des infrastructures numériques et des services de base requis d'urgence par l'administration publique durant les années 2025 à 2027. Au terme de cette dernière année, le fondement nécessaire à la poursuite de la transformation numérique de l'administration publique devrait avoir été posé. À partir de 2028, la Confédération et les cantons financeront cette transformation de manière paritaire par l'intermédiaire de l'organisation Administration numérique suisse (ANS).

La majeure partie des recettes du SG-DFF provient des contributions versées par les cantons à titre de cofinancement de l'organisation et de la planification de mise en œuvre de l'ANS et de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » (agenda ANS). D'autres recettes sont tirées du recouvrement des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Poursuivre le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration : décision de principe
- Rapport « Définir des normes contraignantes pour le paysage de l'Administration numérique suisse. Faut-il inscrire la numérisation dans la Constitution fédérale ? » (en exécution du po. 23.3050 Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV) : approbation

### PROJETS 2025

- Mise en place de l'autorité de contrôle prévue par la loi sur la transparence des personnes morales (LTPM) : définition des exigences

## GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

### MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit à la cheffe du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, le soutien dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices, et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il assume les tâches qui lui incombent en tant que propriétaire vis-à-vis de la FINMA. En outre, le SG-DFF fournit les prestations de traduction dont le département a besoin.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	3,1	0,8	1,3	56,4	1,3	1,3	1,3	11,8
Charges et dépenses d'investissement	43,4	28,6	29,6	3,7	29,0	29,0	28,5	-0,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Soutien à la conduite, coord. des affaires et des ressources:</b> le SG-DFF contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du CF et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Gouvernement d'entreprise publique:</b> le SG-DFF contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG-DFF mène des entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Service juridique:</b> les procédures juridiques sont menées à terme rapidement						
- Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	75	110	115	115	110	100
- Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	80	100	100	100	100	100
<b>Services linguistiques:</b> les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients						
- Coûts moyens par page traduite (CHF)	267	260	270	270	265	265
- Respect des normes de qualité et des délais (% min.)	-	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Unités administratives du DFF dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	12	12	12	11	11	11
Interventions parlementaires relevant du DFF (nombre)	176	185	171	166	158	180
Affaires du CF (hors interventions parl.) relevant du DFF (nombre)	248	261	254	249	215	234
Équivalents plein temps du DFF au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	8 709	8 717	8 819	8 772	8 764	8 732
Part des femmes employées au DFF sans Corps des gardes-frontière (%)	40,2	40,6	40,5	40,3	40,1	39,7
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	21,8	23,0	23,5	24,7	25,4	25,8
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	17,2	15,5	15,2	17,5	18,5	21,9
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	65,9	65,9	65,8	65,5	64,9	64,7
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	24,5	24,7	24,8	25,0	25,3	25,4
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	9,2	9,0	9,0	9,1	9,4	9,5
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

## GP 2 : ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

### MANDAT DE BASE

L'ANS repose sur une approche en réseau déployée dans toute la Suisse, coordonne le pilotage de la transformation numérique entre les divers niveaux institutionnels et au sein de chacun d'eux, et permet la participation et la codécision. Les prestations de l'ANS créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les administrations publiques, et encouragent la collaboration à tous les échelons étatiques.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	3,2	7,7	9,9	28,5	9,9	9,9	3,1	-20,6
Charges et dépenses d'investissement	4,7	6,6	6,6	-0,6	6,6	6,6	5,1	-6,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Administration numérique suisse:</b> le SG-DFF gère le secrétariat de l'ANS sur le plan administratif à la satisfaction des partenaires						
- Optique des partenaires: sondage degré satisfaction comités de direction (comité direction opérat. et délégués) à l'égard planif. annuelle (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	5,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cyberadministration: indice des services en ligne de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note possible (%)	85	-	83	-	77	-
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, analyse comparative d'environ 190 États (rang)	15	-	16	-	23	-
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note possible (%)	85	-	89	-	88	-

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>6 332</b>	<b>8 559</b>	<b>11 223</b>	<b>31,1</b>	<b>11 223</b>	<b>11 223</b>	<b>4 356</b>	<b>-15,5</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 089	818	1 278	56,4	1 278	1 278	1 278	11,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			461		0	0	0	
E100.0002 Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	3 243	7 742	9 945	28,5	9 945	9 945	3 078	-20,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 203		0	0	-6 867	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>48 094</b>	<b>59 032</b>	<b>73 370</b>	<b>24,3</b>	<b>74 879</b>	<b>73 250</b>	<b>56 212</b>	<b>-1,2</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	43 403	28 596	29 643	3,7	28 994	28 953	28 487	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 047		-649	-40	-467	
A200.0002 Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	4 691	6 605	6 568	-0,6	6 568	6 568	5 128	-6,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-37		0	0	-1 440	
<b>Crédits ponctuels</b>								
A202.0114 Pool départemental des ressources	-	11 271	18 000	59,7	20 158	18 570	22 598	19,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 729		2 158	-1 589	4 028	
<b>Domaine des transferts</b>								
GP 2: Administration numérique suisse								
A231.0442 Agenda ANS	-	12 560	19 160	52,5	19 160	19 160	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 600		0	0	-19 160	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>3 089 249</b>	<b>817 500</b>	<b>1 278 200</b>	<b>460 700</b>	<b>56,4</b>

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent de l'encaissement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre de procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux membres du personnel. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (de 2020 à 2023).

#### Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1).

#### E100.0002 REVENUS FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>3 242 861</b>	<b>7 741 500</b>	<b>9 944 500</b>	<b>2 203 000</b>	<b>28,5</b>

Les revenus de fonctionnement de l'ANS proviennent essentiellement des contributions cantonales. Celles-ci se composent de la contribution de base de 3 millions versée au titre du cofinancement paritaire de l'organisation et du plan de mise en œuvre de l'ANS ainsi que d'un tiers au moins des participations au financement initial des projets de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027. La participation des cantons s'accroît de 2,2 millions par suite de l'augmentation des dépenses consacrées au portefeuille de projets de l'agenda ANS à partir de l'année 2025.

Par ailleurs, des collectivités et la Principauté de Liechtenstein peuvent participer à l'ANS sur la base d'un contrat individuel.

#### Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019). Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, adoptée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17.12.2021 (FF 2021 3030). Convention du 30.8.2023 entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>43 403 322</b>	<b>28 596 200</b>	<b>29 642 700</b>	<b>1 046 500</b>	<b>3,7</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>43 403 322</b>	<b>28 596 200</b>	<b>29 642 700</b>	<b>1 046 500</b>	<b>3,7</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	43 403 322	28 596 200	29 642 700	1 046 500	3,7
Dépenses de personnel	32 066 722	22 293 400	22 976 500	683 100	3,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	11 336 599	6 302 800	6 666 200	363 400	5,8
<i>dont informatique</i>	5 929 880	2 955 900	3 248 800	292 900	9,9
<i>dont conseil</i>	1 320 988	195 000	144 400	-50 600	-25,9
Postes à plein temps (Ø)	156	110	117	7	6,4

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

L'augmentation des *dépenses de personnel* d'environ 0,7 million par rapport au budget 2024 s'explique par la hausse des effectifs au service juridique.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Par rapport au budget 2024, les dépenses consacrées à l'*informatique* ne varient guère. Un montant de 2,8 millions est dédié à l'exploitation et à l'entretien, en particulier à l'exploitation de la gestion électronique des affaires, de l'architecture d'entreprise et de la bureautique. Un montant d'environ 0,4 million est requis pour les projets mineurs et les développements.

Les *dépenses de conseil* sont destinées à financer le recours à des experts et l'établissement d'expertises de même que les mandats de conseil prévus dans le domaine de la promotion du plurilinguisme. Elles sont inférieures de 50 000 francs au montant porté au budget 2024.

Budgétisées à 3,2 millions, les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* concernent les loyers (2,1 mio), les prestations de service externes et les mandats de traduction externes, les dépens, les fournitures de bureau, les imprimés et les frais.

**A200.0002 CHARGES FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>4 690 984</b>	<b>6 604 800</b>	<b>6 567 500</b>	<b>-37 300</b>	<b>-0,6</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>4 690 984</b>	<b>6 604 800</b>	<b>6 567 500</b>	<b>-37 300</b>	<b>-0,6</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	4 690 984	6 604 800	6 567 500	-37 300	-0,6
Dépenses de personnel	1 899 594	3 201 300	3 161 100	-40 200	-1,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 791 390	3 403 500	3 406 400	2 900	0,1
<i>dont informatique</i>	1 875 816	2 523 000	2 633 000	110 000	4,4
<i>dont conseil</i>	196 399	350 000	157 000	-193 000	-55,1
Postes à plein temps (Ø)	9	17	15	-2	-11,8

L'organisation ANS pilote l'agenda correspondant ainsi que les projets, assure la participation des trois niveaux de l'État fédéral et des groupes d'intérêts importants, et prépare les bases de décision pour la Confédération et les cantons. Regroupant les tâches de la Conférence suisse de l'informatique (CSI) et de la Cyberadministration suisse, elle forme, conjointement avec l'association eCH et eOperations Suisse SA, la base de la transformation numérique des administrations fédérale, cantonales et communales.

Les *dépenses de personnel* ne varient guère.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* concernent principalement les ressources prévues pour financer des projets définis dans le domaine de la numérisation et de l'innovation. Elles englobent en outre les fonds consacrés à l'infrastructure informatique propre à l'ANS.

Les *dépenses de conseil* concernent les mandats de conseil prévus pour le développement de l'organisation ANS.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent 0,1 million pour des manifestations et 0,1 million pour des prestations externes, le reste étant destiné aux loyers, aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux frais.

La Confédération et les cantons assurent le financement de base de manière paritaire.



**Bases légales**

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019). Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, adoptée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17.12.2021.

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

**A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	-	11 270 600	18 000 000	6 729 400	59,7
<b>Charges de fonctionnement</b>	-	11 270 600	18 000 000	6 729 400	59,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	11 270 600	18 000 000	6 729 400	59,7
Dépenses de personnel	-	10 600	-	-10 600	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	11 260 000	18 000 000	6 740 000	59,9
<i>dont informatique</i>	-	8 260 000	15 000 000	6 740 000	81,6
<i>dont conseil</i>	-	3 000 000	3 000 000	0	0,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les dépenses et à financer les projets informatiques non prévisibles du DFF (2 mio). Il englobe, en outre, les ressources qui seront cédées aux services concernés au cours de l'exercice budgétaire :

- réserve destinée à financer le programme DaziT sur la base du message du 15.2.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (10,8 mio) ;
- fonds budgétisés de façon centralisée pour l'adaptation d'applications techniques dans le cadre des mises à jour dans le domaine de la bureautique (2,2 mio).

Par ailleurs, le pool départemental des ressources du DFF englobe un montant de 3 millions destiné à financer des prestations de conseil dans le cadre de l'accompagnement des mesures en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS et de l'examen des circonstances qui y ont conduit. L'augmentation d'environ 6,7 millions par rapport à l'année précédente des ressources destinées au pool est principalement due au cumul des fonds non encore utilisés provenant de la réserve du programme DaziT.

**Bases légales**

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

**A231.0442 AGENDA ANS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	12 560 000	19 160 000	6 600 000	52,5

La Confédération et les cantons, en tant que coresponsables de l'ANS, souhaitent faire avancer le développement d'infrastructures et de services de base requis d'urgence. En collaboration avec les villes et les communes, des projets au profit de l'administration à tous les échelons fédéraux sont définis dans l'agenda ANS et soutenus. L'organisation ANS conclut des contrats avec les responsables des projets. Elle vise avant tout la mise à disposition d'infrastructures et de services de base communs requis d'urgence pour la gestion des identités et des accès, pour l'extension des offres de services ainsi que pour l'utilisation et la gestion transversales des données.

Le portefeuille de projets de l'agenda ANS, qui compte dix projets supplémentaires par rapport à 2024, sert de base à l'établissement du budget. L'accent est mis sur l'extension des services de base et la mise à l'échelle des projets. L'une des priorités stratégiques est la mise en place d'une infrastructure de confiance en vue de l'introduction d'une identité électronique reconnue par l'État. Le développement de la palette d'offres d'EasyGov et du service d'authentification des autorités suisses (AGOV) ainsi que la promotion de l'utilisation des données source de plus-value sont également des projets prioritaires.

Le montant de la contribution financière de la Confédération et des cantons résulte des décisions de crédit respectives des parlements cantonaux et de l'Assemblée fédérale. Les contributions d'encouragement à des projets concernant plusieurs autorités et gérés par des unités administratives de la Confédération sont versées au moyen d'un transfert de crédit en cours d'exercice budgétaire.

**Bases légales**

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019), art. 16. Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, adoptée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17.12.2021 (FF 2021 3030). Convention du 30.8.2023 entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Agenda ANS » (Z0066.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

## ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
- Rétablissement de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
- Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
- Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>644,3</b>	<b>1 117,0</b>	<b>1 222,1</b>	<b>9,4</b>	<b>978,2</b>	<b>976,9</b>	<b>980,6</b>	<b>-3,2</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>4 735,2</b>	<b>5 757,8</b>	<b>5 830,6</b>	<b>1,3</b>	<b>5 486,6</b>	<b>6 094,7</b>	<b>6 231,8</b>	<b>2,0</b>
Dépenses propres	61,0	62,1	61,5	-1,0	61,3	138,9	157,0	26,1
Dépenses de transfert	3 492,9	4 272,3	4 547,9	6,5	4 143,8	4 616,3	4 798,2	2,9
Dépenses financières	1 181,3	1 423,4	1 221,2	-14,2	1 281,6	1 339,4	1 276,6	-2,7
<b>Autofinancement</b>	<b>-4 090,8</b>	<b>-4 640,8</b>	<b>-4 608,5</b>	<b>0,7</b>	<b>-4 508,4</b>	<b>-5 117,7</b>	<b>-5 251,2</b>	<b>-3,1</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des participations	2 409,9	1 513,0	1 640,0	8,4	2 020,0	2 220,0	2 460,0	12,9
<b>Résultat annuel</b>	<b>-1 680,9</b>	<b>-3 127,8</b>	<b>-2 968,5</b>	<b>5,1</b>	<b>-2 488,4</b>	<b>-2 897,7</b>	<b>-2 791,2</b>	<b>2,8</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>832,3</b>	<b>783,0</b>	<b>783,0</b>	<b>0,0</b>	<b>888,0</b>	<b>888,0</b>	<b>888,0</b>	<b>3,2</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>1 152,4</b>	<b>-</b>	<b>-100,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-100,0</b>

### COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des finances (AFF) met en place les bases de décision politiques et l'infrastructure nécessaires à la gestion des finances de la Confédération, et gère la Trésorerie fédérale. Le principal défi que l'AFF doit relever consiste à fournir les informations permettant aux décideurs de garantir l'équilibre budgétaire à long terme.

Les recettes courantes de l'AFF comprennent, pour l'essentiel, la part du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les recettes de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Un montant de 2,0 milliards est escompté au budget 2025 au titre du bénéfice distribué par la BNS, la part revenant à la Confédération s'élevant à 666,7 millions. La baisse du niveau des taux d'intérêt, combinée à une diminution du volume des placements, a pour effet de réduire aussi bien les recettes issues des intérêts perçus auprès des banques que le volume des prêts accordés à partir du patrimoine financier. Les revenus liés au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) reculent, quant à eux, en raison du remboursement de prêts.

Les dépenses courantes de l'AFF sont liées à 99 % (en particulier les dépenses financières et les contributions fédérales à la péréquation financière). Les dépenses propres sont, pour plus de la moitié, des dépenses de personnel et, pour un tiers, des dépenses liées à l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale. Par rapport au budget précédent, les dépenses propres sont inférieures de 0,6 million et restent stables au cours de l'année 2026 du plan financier. Les dépenses d'exploitation supplémentaires requises pour SAP ne sont pas encore prises en compte pour les années 2027 et 2028 du plan financier. Par ailleurs, les moyens financiers réservés pour couvrir la croissance future des dépenses de l'administration fédérale à partir de 2027 sont inscrits auprès de l'AFF. Les dépenses de transfert sont essentiellement requises au titre de la péréquation financière : leur hausse par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par l'augmentation des montants compensatoires versés au titre de la péréquation des ressources (+ 198 mio). Le montant des dépenses d'intérêts de la Confédération dépend, d'une part, du volume de la dette portant intérêts et, d'autre part, du niveau des taux sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Bien que le volume de la dette ait augmenté, les charges d'intérêts baissent légèrement pour les emprunts fédéraux au budget 2025, car l'emprunt arrivant à échéance en 2025 pourra être refinancé à un taux plus faible. Dans le domaine des créances comptables à court terme, le recul des charges d'intérêts est nettement plus marqué. Cette évolution est due non seulement à la baisse du niveau des taux, mais aussi à la diminution des besoins de financement. Au total, les dépenses financières reculent de 0,2 milliard par rapport à l'année précédente, tandis que, dans le même temps, les recettes d'intérêts diminuent de 0,1 milliard.

Le résultat des participations s'accroît au cours de la période de planification, en raison de l'augmentation des contributions versées aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) pour le financement de leur infrastructure ferroviaire et de la hausse des dividendes attendus par les entreprises liées à la Confédération, hausse qui se traduit également par une progression des recettes d'investissement.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025**

- Examen des tâches et des subventions 2024 : ouverture de la consultation

**PROJETS 2025**

- Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale : réalisation des objectifs du programme SUPERB d'ici au 31 décembre 2025
- Vérification de la stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes ; mise en œuvre du principe directeur 17 du gouvernement d'entreprise : réalisation de la vérification auprès de deux entités d'ici au 31 décembre 2025
- Examen des indicateurs de la compensation des charges : réalisation d'une expertise externe en vue de l'examen des indicateurs de la compensation des charges.
- Privatisation de RUAG International : achèvement du processus de privatisation de Beyond Gravity en 2025

## GP 1 : POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

### MANDAT DE BASE

En garantissant une utilisation efficace des fonds, la politique budgétaire promeut la croissance économique et la cohésion sociale. Elle favorise un développement économique stable et assure l'équilibre des finances fédérales. L'AFF conseille le Conseil fédéral et l'administration sur les questions relatives à la politique économique et budgétaire, à la politique des dépenses, à la politique de propriétaire et à la politique en matière de risques ; elle contribue ainsi à la réalisation des objectifs généraux de la politique budgétaire. L'AFF veille, en particulier, à ce que le Conseil fédéral puisse adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement, à ce que l'administration utilise ses ressources avec efficacité et à ce qu'elle identifie à temps et réduise les risques pour la Confédération et le budget. L'AFF renforce le fédéralisme en publiant des données relatives aux finances publiques suisses et en poursuivant le développement de la péréquation financière nationale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	17,9	17,3	16,9	-2,2	16,9	16,9	16,9	-0,6

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Estimation des recettes:</b> l'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes						
- Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (pas au-delà de +/- 1 %) (%)	-0,4	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
<b>Planification des dépenses:</b> l'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération						
- Écart entre le compte et le budget (% max.)	0,8	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
<b>Péréquation financière:</b> l'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels						
- Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0	0	0	0
<b>Gouvernement d'entreprise publique:</b> l'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du CF et du Parlement						
- Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Rapports sur l'état des finances:</b> l'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires						
- Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,0	-	5,0	-	5,0	-

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	16,1	15,8	15,6	15,0	14,4	13,8
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	11,0	10,3	10,4	10,5	10,5
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	14,4	13,9	14,7	14,6	15,6	16,1
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	10,2	12,5	11,9	10,5	10,2
Revenus fiscaux standardisés (RFS) par habit. après octroi de la compens. au canton au pot. de ressources le plus faible en % de la Ø suisse (%)	88,3	88,2	87,7	87,1	86,5	86,5
Disparité entre RFS cantonaux par habitant après compensation, mesurée au moyen du coefficient de Gini (0: disp. min., 1: disp. max.) (quotient)	0,094	0,095	0,098	0,098	0,100	0,103
Solde structurel (CHF, mrd)	2,770	3,134	1,649	0,309	-1,574	-0,434

## GP 2 : FINANCE ET COMPTABILITÉ

### MANDAT DE BASE

Pour garantir l'efficacité des processus financiers, l'AFF fournit à l'ensemble de l'administration fédérale des prestations spécifiques aux domaines des finances et de la comptabilité. Elle met à disposition les bases techniques et spécialisées, applique des processus uniformes et standardisés, assure une gestion financière correcte et transparente grâce à ses compétences de conseil et gère le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF).

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	4,9	7,5	7,3	-2,8	7,3	7,3	7,3	-0,7
Charges et dépenses d'investissement	33,2	36,7	36,2	-1,3	36,2	33,9	33,9	-1,9

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Tenue des comptes:</b> l'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération						
- Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)	non	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Finances et comptabilité:</b> l'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération						
- Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération (CHF, mio, max.)	12,5	16,0	14,6	14,6	14,6	14,6
<b>Centre de services en matières de finances:</b> l'AFF gère le CDS FI conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts						
- Satisfaction des clients du CDS FI; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contestations du CDF se rapportant aux comptes annuels et débouchant sur des recommandations classées en priorité 1 (nombre)	0	0	0	0	0	0
CDS FI: unités administratives clientes (nombre)	56	56	56	55	55	56
CDS FI: factures fournisseurs traitées (nombre)	380 000	400 000	387 000	382 000	445 000	486 000
CDS FI: part de factures électroniques par rapport au nombre de factures fournisseurs traitées (%)	60,0	66,0	70,0	72,0	74,0	78,0
CDS FI: durée de traitement moyenne par facture fournisseur (jours)	8,4	8,6	7,0	6,9	7,8	10,2

## GP 3 : TRÉSORERIE FÉDÉRALE

### MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds à court terme soient placés de manière sûre et portent intérêt aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant de manière efficace les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,9	0,9	0,9	1,7	0,9	0,9	0,9	0,4
Charges et dépenses d'investissement	6,0	8,0	8,1	1,5	8,0	7,9	8,0	-0,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Garantie de la solvabilité:</b> l'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération						
- Liquidités minimales (CHF, mrd)	6,6	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
<b>Risque de refinancement:</b> l'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération						
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (% max.)	20	30	30	30	30	30
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (% max.)	38	60	60	60	60	60
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (% max.)	59	85	85	85	85	85
<b>Risque de variation des taux d'intérêt:</b> l'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes						
- Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	383,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
<b>Office central d'encaissement:</b> chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts						
- Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (% min.)	427	400	400	400	400	400

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,139	1,396	1,192	1,252	1,310	1,260
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,394	0,405	0,610	0,395	0,409	0,444
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	1,5	1,9	1,1	1,2	1,3	1,5
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	1,1	1,3	1,2	1,4	1,7	1,9
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,139	1,022	0,891	0,760	0,852	1,139
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	1,4	1,3	0,9	0,9	1,0	1,2
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	10,6	10,7	9,8	10,3	10,2	10,5
Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	440	535	461	529	545	427
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,181	0,185	0,260	0,330	0,340	0,394
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,7	-0,6	-0,8	-0,7	-0,7	1,5
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	0,2	0,4	-0,1	-0,3	-0,2	1,1

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>4 230 740</b>	<b>3 416 444</b>	<b>3 686 117</b>	<b>7,9</b>	<b>4 141 548</b>	<b>4 153 378</b>	<b>4 404 045</b>	<b>6,6</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 827	8 355	8 159	-2,3	8 159	8 159	8 159	-0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-196		0	0	0	
<b>Postes ponctuels</b>								
E102.0116 Émoluments, recettes liées à garantie contre perte à UBS	40 000	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
<b>Patentes et concessions</b>								
E120.0100 Bénéfice net de la Régie des alcools	-	21 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-21 000		-	-	-	
E120.0101 Distribution du bénéfice de la BNS	-	666 667	666 667	0,0	666 667	666 667	666 667	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
<b>Revenus financiers</b>								
E140.0100 Dividendes de participations importantes	632 300	633 000	683 000	7,9	888 000	888 000	888 000	8,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			50 000		205 000	0	0	
E140.0102 Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	416 606	400 969	290 575	-27,5	282 718	281 396	285 064	-8,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-110 393		-7 857	-1 322	3 668	
E140.0109 Résultat des participations	2 409 905	1 513 000	1 640 000	8,4	2 020 000	2 220 000	2 460 000	12,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			127 000		380 000	200 000	240 000	
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>								
E150.0102 Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	321 538	3 454	41 011	n.d.	255 299	68 450	75 450	116,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			37 557		214 288	-186 848	7 000	
E150.0103 Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	7 110	20 000	20 705	3,5	20 705	20 705	20 705	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			705		0	0	0	
E150.0120 Recettes, prime de mise à disposition payée par CS	100 694	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
E150.0122 Diminution de l'engagement financier pour garantie	22 647	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
<b>Transactions extraordinaires</b>								
E190.0100 Confiscation de gains par la FINMA	13 488	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG	200 000	150 000	100 000	-33,3	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-50 000		-100 000	-	-	
E190.0122 Rec. extra. prime risque prêts d'aide sous forme liquidités	60 625	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	



## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
E190.0123 Recettes extraordinaires, versement spécial BNS	-	-	236 000	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			236 000		-236 000	-	-	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>5 079 373</b>	<b>6 913 669</b>	<b>5 871 611</b>	<b>-15,1</b>	<b>5 741 924</b>	<b>6 163 106</b>	<b>6 307 246</b>	<b>-2,3</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	57 122	61 998	61 256	-1,2	61 085	58 710	58 771	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-742		-171	-2 375	61	
<b>Crédits ponctuels</b>								
A202.0115 Risques non assurés	582	120	210	75,0	210	210	210	15,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			90		0	0	0	
A202.0194 Charges liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS	3 277	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A202.0195 Croissance, domaine propre	-	-	-	-	-	80 000	98 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	80 000	18 000	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>GP 1: Politiques de finances et de dépenses</b>								
A231.0161 Péréquation des ressources	2 606 815	2 704 803	2 903 260	7,3	3 102 667	3 420 771	3 634 959	7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			198 457		199 407	318 104	214 188	
A231.0162 Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	370 448	380 079	385 401	1,4	389 637	393 536	397 472	1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 321		4 236	3 899	3 935	
A231.0163 Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	510 448	520 079	525 401	1,0	529 640	533 536	537 472	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 321		4 239	3 896	3 935	
A231.0164 Compensation des cas de rigueur, RPT	139 798	128 149	116 499	-9,1	104 849	93 199	81 549	-10,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11 650		-11 650	-11 650	-11 650	
A231.0391 Mesures d'atténuation temporaires	160 000	120 000	80 000	-33,3	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-40 000		-80 000	-	-	
A231.0404 Contrib. complémentaires, péréquation ressources (RFFA)	-	180 000	180 000	0,0	180 000	180 000	180 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
<b>GP 2: Finance et comptabilité</b>								
A231.0369 Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	58	4,5	58	58	58	1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3		0	0	0	
<b>Charges financières</b>								
A240.0100 Commissions, taxes et frais	25 811	27 871	29 201	4,8	29 798	29 290	16 959	-11,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 330		596	-507	-12 331	
A240.0101 Intérêts passifs	1 155 501	1 395 531	1 192 029	-14,6	1 251 760	1 310 114	1 259 635	-2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-203 502		59 731	58 354	-50 478	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Autres charges et investissements</b>								
A250.0100 Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	49 516	242 588	398 297	64,2	92 221	63 682	42 161	-35,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			155 709		-306 076	-28 539	-21 521	
<b>Transactions extraordinaires</b>								
A290.0146 Apport unique en capital aux CFF	-	1 152 395	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 152 395		-	-	-	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	5 826 987	8 355 300	8 159 100	-196 200	-2,3

Les recettes de fonctionnement de l'AFF proviennent, à raison d'environ deux tiers, des compensations versées par les autres unités administratives pour les prestations fournies par le CDS FI DFF. Sont en outre comptabilisés sous ce poste divers revenus mineurs qui ont une incidence sur le frein à l'endettement :

- les recettes issues de la réalisation d'actes de défaut de biens (Office central d'encaissement) ;
- les recettes de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF ; taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments) ;
- les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur ;
- les montants issus de la confiscation de gains par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ;
- les recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'AFF.

La part de 2,8 millions avec incidence sur le frein à l'endettement correspond à la valeur moyenne des montants obtenus aux comptes des années 2020 à 2023 et recule de 0,6 million par rapport à l'année précédente.

#### E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	-	666 666 700	666 666 700	0	0,0

Aux termes de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025 conclue le 29.1.2021 entre cette dernière et le Département fédéral des finances (DFF), le montant annuel du bénéfice distribué dépend du bénéfice porté au bilan de la BNS. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du bénéfice reporté. Deux tiers du montant distribué reviennent aux cantons et un tiers à la Confédération. Le montant annuel total versé à la Confédération et aux cantons peut atteindre 6 milliards au maximum. Le montant maximal est versé si le bénéfice porté au bilan pour l'exercice concerné est supérieur ou égal à 40 milliards. Si le bénéfice porté au bilan est inférieur à ce montant, le montant distribué est réduit progressivement. Si une perte est portée au bilan, il n'y a pas de distribution de bénéfice.

Pour l'exercice 2023, la BNS affiche une perte annuelle de 3,2 milliards. Déduction faite de l'apport à la provision pour réserves monétaires, la réserve destinée à la distribution affiche un solde de - 53,2 milliards (contre - 39,5 mrd l'année précédente). En raison de ce résultat négatif, aucune distribution en faveur de la Confédération et des cantons n'est effectuée en 2024.

Le budget 2025 table sur la distribution d'un montant de 2 milliards aux cantons et à la Confédération. La part de cette dernière s'élève à 666,7 millions.

La part de la Confédération au montant de base (666,7 mio) est comptabilisée à titre ordinaire. Depuis le compte d'État 2021, les éventuelles distributions supplémentaires de la BNS à la Confédération sont comptabilisées à titre de recettes extraordinaires destinées à réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19.

#### Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN ; RS 951.11), art. 31, al. 2.

**E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>632 299 791</b>	<b>633 000 000</b>	<b>683 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>7,9</b>

Les bénéfices distribués par les entreprises sont comptabilisés en tant que recettes d'investissement. Le budget prévoit le versement des bénéfices suivants :

- La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA (51 %). Le Conseil fédéral attend de l'entreprise qu'elle mène une politique en matière de distribution des dividendes conforme au principe de continuité et garantisse un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Sur la base d'un dividende prévu de 22 francs par action (égal au dividende budgétisé pour 2024 et au dividende effectif versé en 2024 et provenant de l'exercice 2023), le budget prévoit des recettes de 581 millions. Un dividende en hausse (26 fr. par action, soit + 105 mio, les recettes passant ainsi à 686 mio) sera budgétisé à partir de 2026, conformément à ce qu'a annoncé Swisscom lors de la reprise de l'entreprise Vodafone Italia.
- La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Au vu des importants défis économiques à venir et pour soutenir le développement stratégique de l'entreprise, la Confédération a renoncé provisoirement à la majeure partie du dividende depuis l'année 2020 (exercice 2019 de la Poste). Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre réussie de la stratégie et pour garantir une rémunération appropriée des fonds propres, des dividendes de 100 millions (+ 50 mio par rapport au budget 2024) sont attendus au budget 2025 (exercice 2024 de la Poste) et de 200 millions à partir de 2026 (exercice 2025 de la Poste).
- La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA (RUAG MRO). Les objectifs stratégiques assignés à RUAG MRO prévoient que RUAG Real Estate (qui fait partie de RUAG MRO) verse des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net enregistré. Compte tenu des dividendes effectifs versés ces dernières années, un montant de 2 millions est prévu au budget 2025, comme l'année précédente. À cela s'ajoute un dividende spécial de RUAG International Holding SA issu de recettes de désinvestissement, qui est budgétisé à titre de recette extraordinaire (voir le poste E190.0120).

**Bases légales**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET ; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP ; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC ; RS 934.21), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48, al. 1.

**E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>416 606 062</b>	<b>400 968 600</b>	<b>290 575 200</b>	<b>-110 393 400</b>	<b>-27,5</b>
Recettes des intérêts, banques	284 805 924	292 862 100	183 535 500	-109 326 600	-37,3
Recettes des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	52 517 820	59 952 600	59 715 800	-236 800	-0,4
Recettes des intérêts, FIF	41 563 467	37 623 900	31 793 900	-5 830 000	-15,5
Bénéfices de change	14 295 090	-	-	-	-
Recettes financières diverses	23 423 761	10 530 000	15 530 000	5 000 000	47,5

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie.

Les taux d'intérêt sont à nouveau positifs depuis le mois de septembre 2022. En mars 2024, la BNS a réduit son taux directeur de 0,25 point pour le ramener à 1,5 %. Les recettes d'intérêts des banques proviennent des dépôts à terme auprès de la BNS, de la rémunération du compte de virement auprès de la BNS et des revenus d'intérêts sur les devises détenues par la Confédération, que la BNS place à court terme auprès d'autres banques centrales et de la Banque des règlements internationaux.

Les recettes issues des intérêts perçus auprès des banques diminuent en raison de la baisse du niveau des taux et de celle du volume des placements.

La baisse du niveau des taux d'intérêt se répercute également sur les prêts accordés à partir du patrimoine financier (en particulier les prêts aux CFF) : malgré la progression du volume des prêts sollicités, le budget 2025 table sur un léger recul des recettes d'intérêts. Les revenus liés au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) reculent, pour leur part, en raison du remboursement de prêts.

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60, 61 et 62. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70, 73 et 74.

**E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>2 409 905 379</b>	<b>1 513 000 000</b>	<b>1 640 000 000</b>	<b>127 000 000</b>	<b>8,4</b>
Variation des valeurs de mise en équivalence	2 409 905 379	1 513 000 000	1 640 000 000	127 000 000	8,4

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres ETC, Swisscom, la Poste, Skyguide, RUAG MRO, RUAG International) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Si les participations obtiennent des bénéfices, la Confédération enregistre sa part des revenus et la valeur de la part portée au bilan s'accroît proportionnellement. Inversement, cette valeur diminue en cas de distributions de bénéfices. Celles-ci sont comptabilisées en tant que recettes d'investissement (voir E140.0100).

Les bénéfices sont difficiles à budgétiser. À la place d'estimations de bénéfices, les éléments suivants sont portés au budget :

- distributions de bénéfices d'un montant de 683 millions au total pour Swisscom, la Poste et RUAG MRO (voir E140.0100) ;
- pour financer leur infrastructure ferroviaire, les ETC se voient accorder des prêts remboursables sous conditions, prélevés sur le FIF. D'un point de vue économique, les prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC. Les réévaluations des participations qui en résultent sont inscrites au budget pour un montant de 957 millions.

**Bases légales**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET ; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP ; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC ; RS 934.21), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48, al. 1.

**E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>321 538 349</b>	<b>3 453 600</b>	<b>41 011 000</b>	<b>37 557 400</b>	<b>n.d.</b>

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont portées soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2025 prévoit un prélèvement (dépenses supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants :

- taxe sur les eaux usées (38,5 mio) ;
- recyclage du verre (2,0 mio) ;
- taxe d'incitation sur les COV (0,5 mio).

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 62.

**Remarques**

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

**E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>7 109 838</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 705 300</b>	<b>705 300</b>	<b>3,5</b>

Les banques liquident les avoirs en déshérence au bout de 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération. Les banques liquident les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des montants obtenus aux comptes des années 2020 à 2023 et progresse légèrement par rapport à l'année précédente.

**Bases légales**

LF du 8.11.1934 sur les banques (LB ; RS 952.0), art. 37m. O du 30.4.2014 sur les banques (OB ; RS 952.02), art. 57.

**E190.0120 DIVIDENDES EXTRAORDINAIRES RUAG**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> <i>recettes d'investissement</i>	200 000 000	150 000 000	100 000 000	-50 000 000	-33,3

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Cette dernière sera entièrement privatisée au cours des prochaines années. Les objectifs stratégiques assignés à cette société prévoient que les liquidités non utilisées et issues des revenus provenant de la vente d'entités reviennent à la Confédération à titre de dividende. Dans le cadre de la privatisation de RUAG International Holding SA, les différents secteurs de l'entreprise sont progressivement vendus. La vente des unités RUAG Ammotec, RUAG Simulation & Training, RUAG Australia et RUAG Aerostructures, notamment, est déjà achevée. Le produit de ces ventes sera versé à la Confédération au cours des prochaines années et comptabilisé à titre de recette extraordinaire. La distribution est échelonnée, car une partie des recettes doit d'abord rester dans l'entreprise en tant que réserve de liquidités, laquelle vise à couvrir les risques financiers liés à l'activité commerciale et au processus de désinvestissement. Un versement de 100 millions est prévu à ce titre au budget.

**Bases légales**

LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC ; RS 934.21), art. 1, 2 et 3.

**E190.0123 RECETTES EXTRAORDINAIRES, VERSEMENT SPÉCIAL BNS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> <i>recettes courantes</i>	-	-	236 000 000	236 000 000	-

Le 1.5.2000, la BNS a rappelé la sixième série de billets de banque. Dans le cadre de la dernière révision partielle de la LUMMP, le délai d'échange applicable aux billets de banque rappelés à partir de la sixième série a été supprimé ; par ailleurs, la loi prévoit que, après 25 ans à compter de la publication du rappel, la contre-valeur des billets rappelés mais non échangés est attribuée comme suit : 10 % de la contre-valeur sont conservés par la BNS, qui s'en servira pour exécuter l'obligation d'échange d'une durée illimitée ; le reste est destiné au Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles et une part de 20 % de la contre-valeur revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Ainsi, la Confédération recevra au total 24 % de la contre-valeur de la série de billets de banque. Les versements correspondants aux bénéficiaires seront exécutés le 30.4.2025. Selon des estimations, le montant versé à la Confédération devrait s'élever à près de 240 millions de francs. Les chiffres définitifs seront connus à la date de référence, car les billets pouvant encore être échangés d'ici là seront pris en considération dans les calculs.

Les recettes à ce titre ne seront distribuées qu'à des intervalles très espacés (en 2025 pour les billets de la 6<sup>e</sup> série et en 2046 pour ceux de la 8<sup>e</sup> série). C'est pourquoi il s'agit de recettes uniques comptabilisées à titre extraordinaire.

**Bases légales**

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 9.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>57 121 877</b>	<b>61 998 200</b>	<b>61 256 400</b>	<b>-741 800</b>	<b>-1,2</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>57 121 877</b>	<b>61 998 200</b>	<b>61 256 400</b>	<b>-741 800</b>	<b>-1,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	57 093 415	61 998 200	61 256 400	-741 800	-1,2
Dépenses de personnel	35 893 207	35 046 800	35 242 200	195 400	0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	21 200 208	26 951 400	26 014 200	-937 200	-3,5
<i>dont informatique</i>	18 176 628	21 779 000	20 839 600	-939 400	-4,3
<i>dont conseil</i>	867 900	955 600	965 900	10 300	1,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	28 462	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	185	180	184	4	2,2

**Charges de personnel et équivalents plein temps**

Dans l'ensemble, les *dépenses de personnel* augmentent d'environ 0,2 million (+ 0,6 %) par rapport à l'année précédente. Leur progression est liée à deux évolutions divergentes : alors que, d'un côté, les charges de personnel de l'AFF diminuent en raison des coupes transversales appliquées aux dépenses faiblement liées (- 0,46 mio), elles augmentent, de l'autre, en raison de la migration des unités administratives civiles du DDPS vers le nouveau groupe de systèmes SAP de l'administration fédérale civile, ce qui accroît le volume des commandes de prestations auprès du CDS FI DFF. Cette hausse des prestations à fournir se traduit, en outre, par une augmentation du nombre de postes à plein temps.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

La réduction des *dépenses de biens et services liées à l'informatique* par rapport au budget 2024 (- 0,94 mio) est due, en particulier, à l'intégration des systèmes SAP de la Base d'aide au commandement dans les systèmes de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, ce qui entraîne une baisse des coûts d'exploitation. En 2025, les coûts d'exploitation supplémentaires seront financés par le programme SUPERB. Environ 98 % de ces ressources sont requises pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des applications existantes (notamment l'application SAP utilisée dans le processus de soutien dans le domaine des finances et les applications de la Trésorerie, de la statistique financière, de l'Office central d'encaissement et de la bureau-tique). Les 2 % restants servent au financement du développement et de la mise en œuvre de projets, tels que CMS (Livingdocs), la LBA21 (loi sur le blanchiment d'argent), l'automatisation des processus par la robotique (*robotic process automation*) et des projets de numérisation.

Les *dépenses de conseil* se maintiennent au niveau de l'année précédente. Ces ressources servent notamment à financer le soutien externe nécessaire à l'élaboration des bases budgétaires, le traitement des questions relatives à la gestion administrative et les expertises indépendantes sur des questions budgétaires actuelles.

D'un niveau semblable à celui de l'année précédente, les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont requises à hauteur de 2,6 millions pour la location de locaux et à hauteur de 1,6 million pour couvrir les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier pour les cartes Maestro de la CEPF, les ateliers destinés aux cadres, les séminaires et les manifestations), les taxes postales et les frais de port, les frais effectifs, les prestations fournies par le Centre de services en matière de personnel et le matériel de bureau.

**A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>581 630</b>	<b>120 000</b>	<b>210 000</b>	<b>90 000</b>	<b>75,0</b>

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses à ce titre sont budgétisées sur la base de la moyenne des dépenses effectives des cinq derniers exercices.

L'autoassurance couvre :

- les dommages causés aux biens meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport) ;
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux ;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. sur la base de la loi sur la responsabilité [RS 170.32], de la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], du droit des obligations [RS 220], etc.).

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 671.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 671.07), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES****A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 606 815 173</b>	<b>2 704 802 900</b>	<b>2 903 260 200</b>	<b>198 457 300</b>	<b>7,3</b>

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes : la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en chiffres nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la péréquation verticale des ressources est inscrite au budget. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

Un nouveau système est appliqué depuis 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie aux cantons à faible potentiel de ressources en est l'élément central. Depuis 2022, elle s'établit à 86,5 % de la moyenne suisse. Elle est calculée au moyen de facteurs endogènes à partir du montant des recettes fiscales des cantons et des communes (déterminant pour la fixation du montant de la dotation minimale) et de l'évolution des disparités entre les cantons (variation des indices de ressources des cantons). Sur la dotation totale, 60 % incombent à la Confédération et 40 % aux cantons à fort potentiel de ressources. En 2025, 16 cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront de paiements s'élevant à 4850 millions.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 673.2), art. 3 et 4.

**A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>370 447 703</b>	<b>380 079 400</b>	<b>385 400 500</b>	<b>5 321 100</b>	<b>1,4</b>

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2025, 18 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La variation est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2024 : + 1,4 %).

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 673.2), art. 7 à 9.

**A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>510 447 703</b>	<b>520 079 400</b>	<b>525 400 500</b>	<b>5 321 100</b>	<b>1,0</b>

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2025, 10 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Tout comme la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Elle se compose des contributions ordinaires et de l'augmentation décidée dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La variation est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2024 : + 1,4 %). Le montant de l'augmentation décidée dans le cadre de la réforme 2020 n'a pas changé depuis 2022 et se maintient à 140 millions. Il n'est pas pris en compte lors des adaptations au renchérissement.



**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 7 à 9.

**A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>139 798 319</b>	<b>128 148 500</b>	<b>116 498 600</b>	<b>-11 649 900</b>	<b>-9,1</b>

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est comptabilisé en chiffres nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la contribution de la Confédération est inscrite au budget. Les contributions des cantons ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation s'élève à 430 millions par an pendant les huit premières années qui suivent l'entrée en vigueur de l'AF. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004 et 2005. Les cantons de Vaud, de Schaffhouse et d'Obwald étant devenus des cantons à fort potentiel de ressources respectivement en 2008, en 2013 et en 2018, perdant ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des paiements compensatoires a diminué en conséquence. Conformément à l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an depuis 2016. En 2025, six cantons bénéficieront de paiements s'élevant au total à 175 millions. Deux tiers de ce montant, soit 116 millions, seront financés par la Confédération.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

**A231.0391 MESURES D'ATTÉNUATION TEMPORAIRES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>160 000 000</b>	<b>120 000 000</b>	<b>80 000 000</b>	<b>-40 000 000</b>	<b>-33,3</b>

De 2021 à 2025, la Confédération verse des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction du nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. D'un montant de 80 millions, soit 40 millions de moins que l'année précédente, les contributions versées à ce titre en 2025 bénéficieront à 16 cantons.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 19c.

**A231.0404 CONTRIB. COMPLÉMENTAIRES, PÉRÉQUATION RESSOURCES (RFFA)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>-</b>	<b>180 000 000</b>	<b>180 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

De 2024 à 2030, la Confédération verse des contributions complémentaires annuelles de 180 millions visant à atténuer l'effet des modifications de la péréquation des ressources découlant du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA). Ces contributions seront versées aux cantons dont le potentiel de ressources est plus faible et sont fixées en fonction des ressources déterminantes en 2023. Les contributions versées à ce titre en 2025 bénéficieront à quatre cantons.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 23a, al. 4.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : FINANCE ET COMPTABILITÉ

**A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>57 500</b>	<b>2 500</b>	<b>4,5</b>

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48, al. 4.

## AUTRES CRÉDITS

**A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>25 811 274</b>	<b>27 871 300</b>	<b>29 201 300</b>	<b>1 330 000</b>	<b>4,8</b>

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés à la recherche de fonds et au placement des liquidités de la Trésorerie fédérale. Les commissions budgétisées correspondent à celles portées au budget précédent.

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70.

**A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>1 155 501 168</b>	<b>1 395 530 800</b>	<b>1 192 028 900</b>	<b>-203 501 900</b>	<b>-14,6</b>
Emprunt fédéral	768 593 389	823 322 900	832 479 700	9 156 800	1,1
Créances comptables à court terme	214 153 863	315 054 400	147 019 100	-168 035 300	-53,3
Dépôts à terme	19 791 448	-	60 520 600	60 520 600	-
Caisse d'épargne du personnel fédéral	35 055 411	44 867 600	38 461 100	-6 406 500	-14,3
Pertes de change liées aux instruments financiers	16 589 534	-	-	-	-
Autres comptes	101 317 522	212 285 900	113 548 400	-98 737 500	-46,5

Le montant des dépenses d'intérêts de la Confédération dépend, d'une part, du volume de la dette portant intérêts et, d'autre part, du niveau des taux sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

L'encours des emprunts fédéraux devrait s'accroître d'un montant net de 1 milliard pour s'établir à 75,5 milliards en termes nominaux à fin 2025, alors que le volume des créances comptables à court terme (CCCT) devrait diminuer de 4 milliards pour atteindre 12,9 milliards.

En dépit de l'accroissement de la dette sur le marché des capitaux, les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux sont en léger recul en 2025. Compte tenu du bas niveau persistant des taux d'intérêt, l'emprunt arrivant à échéance en 2025, notamment, pourra être refinancé à un taux plus faible.

Dans le domaine des CCCT, le recul des charges d'intérêts est nettement plus marqué. Cette évolution est due non seulement à la baisse du niveau des taux, mais aussi à la nette diminution des besoins de financement.

La baisse des taux d'intérêt s'accompagne d'une réduction des charges d'intérêts de la CEPF. Le poste « Autres comptes » regroupe les comptes de dépôt ainsi que les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. Les charges d'intérêts reculent également pour les autres comptes en raison de la baisse des taux et de la diminution du volume des placements.

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60 et 61. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70, 71, 72 et 73.

**A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>49 515 837</b>	<b>242 588 400</b>	<b>398 296 900</b>	<b>155 708 500</b>	<b>64,2</b>

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont portées soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2025 prévoit un apport (recettes supérieures aux dépenses) aux financements spéciaux suivants :

- taxe sur le CO<sub>2</sub>, redistribution (271,7 mio) ;
- taxe sur le CO<sub>2</sub>, programme Bâtiments (91,1 mio) ;
- réduction CO<sub>2</sub> : sanction appliquée aux véhicules automobiles légers (16,8 mio) ;
- fonds pour l'assainissement des sites contaminés (16,7 mio) ;
- recyclage des piles (1,3 mio) ;
- recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion (0,6 mio) ;
- impôt sur les maisons de jeu (0,1 mio) ;

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 62.

**Remarques**

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.



## CENTRALE DE COMPENSATION

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement de l'expertise et de la crédibilité de la CdC auprès des bénéficiaires, partenaires et acteurs du 1<sup>er</sup> pilier
- Définition d'une organisation transversale et cohérente, dont les processus assurent l'efficacité et la qualité des prestations
- Fourniture de services et de solutions numériques, adaptés et fiables aux bénéficiaires et partenaires et répondant aux besoins métiers

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>156,5</b>	<b>150,6</b>	<b>154,5</b>	<b>2,5</b>	<b>156,3</b>	<b>154,0</b>	<b>153,7</b>	<b>0,5</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>157,5</b>	<b>155,3</b>	<b>157,3</b>	<b>1,3</b>	<b>158,9</b>	<b>157,0</b>	<b>156,7</b>	<b>0,2</b>
Dépenses propres	157,5	155,3	157,3	1,3	158,9	157,0	156,7	0,2
<b>Autofinancement</b>	<b>-1,0</b>	<b>-4,7</b>	<b>-2,8</b>	<b>39,4</b>	<b>-2,6</b>	<b>-3,0</b>	<b>-3,0</b>	<b>10,2</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,6	-0,9	-1,0	-11,5	-0,9	-0,7	-0,7	4,6
<b>Résultat annuel</b>	<b>-1,6</b>	<b>-5,5</b>	<b>-3,8</b>	<b>31,5</b>	<b>-3,5</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,7</b>	<b>9,3</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>1,0</b>	<b>196,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>26,1</b>

### COMMENTAIRE

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier (AVS / AI / APG). Elle assume les tâches opérationnelles qui doivent être effectuées de manière centralisée dans le système des assurances sociales (gestion des divers registres, comptabilité, surveillance des mouvements de fonds des caisses de compensation, paiement des prestations individuelles), gère la caisse de compensation pour les assurés résidant à l'étranger (Caisse suisse de compensation, CSC), celle du personnel de la Confédération et des entreprises proches (Caisse fédérale de compensation, CFC) ainsi que l'assurance-invalidité pour les ressortissants suisses et étrangers domiciliés à l'étranger (Office AI pour les assurés résidant à l'étranger, OAIE).

Les dépenses en matière de personnel et d'informatique représentent environ 90 % des dépenses courantes de la CdC. Ces dépenses sont principalement nécessaires à la gestion des prestations AVS / AI et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS / AI) ainsi qu'à la transition numérique.

Le budget 2025 présente un niveau de dépenses courantes à 157,3 millions, des amortissements pour 1,0 million ainsi que des dépenses d'investissement pour 1,0 million pour un total (enveloppe budgétaire) de 159,2 millions. Par rapport au budget 2024, les dépenses augmentent tout au long du nouveau cycle budgétaire pour la réalisation des projets informatiques (par ex. Mise en œuvre de la 13<sup>e</sup> rente AVS et Programme de transformation numérique).

Les recettes comprennent essentiellement les remboursements des fonds de compensation AVS / AI / APG, qui couvrent près de 90 % des charges, et les contributions aux frais d'administration versées à la CFC par la Confédération et les institutions affiliées.

### PROJETS 2025

- MOSAR : moderniser les échanges électroniques entre les caisses de compensation AVS et le registre des assurés, améliorer la qualité des données et les processus métier ainsi qu'offrir de nouveaux services aux assurés : fin de la phase de conception
- Numérisation des APG : mise en place d'une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec tous les partenaires concernés : fin de la phase de réalisation
- Programme « Transformation numérique de la CdC » : développement de l'architecture des processus d'affaires et du parc applicatif de la CdC afin de réduire l'obsolescence technologique et de faire avancer la numérisation : en phase d'initialisation
- Extension de l'utilisation systématique du numéro AVS (EXUSNAVS) : adaptation des processus et des applications informatiques pour un suivi plus efficace des annonces d'utilisation systématique du numéro AVS : clôture du projet

## GP 1 : PRESTATIONS CENTRALISÉES

### MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1<sup>er</sup> pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS / AI / APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1<sup>er</sup> pilier (par ex. registre des assurés, rentes, allocations familiales, APG) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS / AI suisses et les institutions étrangères.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	34,9	33,7	37,6	11,4	36,9	34,4	34,4	0,4
Charges et dépenses d'investissement	37,4	38,1	41,6	9,0	40,6	38,3	38,4	0,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Registres centraux:</b> assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires						
- Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	94	98	98	98	98	98
<b>Entraide administrative internationale:</b> coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger						
- Durée moyenne de traitement des demandes d'entraide administrative par le/la gestionnaire (jours)	6,1	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
<b>Comptabilité des fonds du 1er pilier:</b> les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales						
- Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Paiement des prestations individuelles AVS/AI:</b> traitement des factures pour prestations individuelles AVS/AI: enregistrer, contrôler et payer de manière efficiente les factures émises par les fournisseurs de prestations et les assurés						
- Part des factures pour prestations individuelles AVS/AI reçue sous forme électronique (%; min.)	76	78	82	85	87	90
- Durée moyenne de traitement des factures de prestations individuelles AVS/AI (jours)	15,3	14,0	14,0	13,0	13,0	13,0
- Coût unitaire moyen par facture pour prestations individuelles (CHF)	5,5	5,8	5,6	5,5	5,3	5,3

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annonces au registre des assurés (y c. UPI) (nombre, mio)	4,212	4,300	4,400	4,500	4,600	4,600
Interrogations du Registre UPI (nombre, mio)	422,8	600,0	500,0	550,0	600,0	650,0
Annonces au Registre des rentes (nombre)	974 829	937 000	942 000	947 000	952 000	957 000
Annonces au Registre des allocations familiales (nombre, mio)	3,141	3,300	3,300	3,330	3,330	3,330
Annonces au Registre des APG (nombre)	899 491	920 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Factures pour prestations individuelles AVS/AI (nombre, mio)	2,152	2,100	2,150	2,200	2,250	2,300
Demandes d'entraide administrative internationale (nombre)	97 838	89 900	94 000	94 150	94 300	94 450

## GP 2 : COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

### MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS / AI) des ayants droit.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	71,3	66,7	67,0	0,4	69,4	70,2	69,7	1,1
Charges et dépenses d'investissement	71,3	67,6	67,3	-0,5	69,7	70,4	70,0	0,9

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Efficiencia de gestión:</b> traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	47,1	45,7	43,9	45,1	45,7	45,0
- Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (% , min.)	96	93	93	93	93	93
<b>Qualité des services:</b> fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,5	-	-	-	5,3	-
- Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-	5,4	-	-

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Adhésions à l'assurance facultative (nombre)	2 586	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
Cotisants en gestion (nombre)	11 982	11 100	11 000	11 000	11 000	11 000
Demande de rentes AVS traitées (nombre)	79 417	78 950	80 450	83 050	85 550	87 550
Rentes AVS en gestion (nombre, mio)	0,977	0,974	0,987	0,995	1,000	1,008
Interventions par rente AVS en gestion (nombre)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

## GP 3 : PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

### MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	36,5	35,8	35,9	0,2	36,0	35,5	35,7	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	36,5	36,3	36,1	-0,6	36,2	35,6	35,8	-0,3

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Efficiencia de gestión:</b> traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 874	2 886	2 792	2 814	2 879	2 906
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	252	253	253	253	248	247
- Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 939	2 566	2 175	2 144	2 743	2 770
- Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (% , min.)	86	85	85	85	85	85
<b>Qualité des services:</b> fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,3	-	-	-	5,3	-
- Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (% , max.)	0,6	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prononcés rendus (nombre)	5 557	5 600	5 800	5 800	5 600	5 600
Rentes AI en gestion (nombre)	38 062	37 500	37 000	37 000	37 000	37 000
Interventions par rente AI en gestion (nombre)	1,8	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Révisions effectuées (nombre)	3 125	3 600	4 300	4 400	3 400	3 400



## GP 4 : COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

### MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS / AI / APG / AC / AF / AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	13,9	14,3	14,0	-2,4	13,9	13,9	13,9	-0,7
Charges et dépenses d'investissement	13,0	14,4	14,2	-0,9	14,0	14,0	14,0	-0,6

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Efficiencia de gestión 1er pilar:</b> traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	37,6	42,6	42,4	41,6	41,4	41,5
- Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14,4	14,4	15,0	14,9	14,9	14,9
<b>Qualité des services 1er pilier:</b> fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-	5,0	-	-
- Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	5,0	-	-	-
<b>Caisse d'allocations familiales:</b> traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-	5,0	-	-

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Affiliés en gestion (nombre)	227	240	226	226	226	226
Cotisants personnels (nombre)	4 204	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Demandes de prestations AVS/AI (nombre)	13 249	13 650	13 850	14 100	14 350	14 650
Rentes AVS/AI (nombre)	91 175	91 250	91 500	91 750	92 000	92 300
Interventions par rente en gestion (nombre)	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8
Indemnités journalières (nombre)	-	27 255	27 880	27 900	27 930	27 960
Allocations familiales (nombre)	74 596	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>156 507</b>	<b>150 632</b>	<b>154 464</b>	<b>2,5</b>	<b>156 272</b>	<b>154 028</b>	<b>153 683</b>	<b>0,5</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	156 507	150 632	154 464	2,5	156 272	154 028	153 683	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 832		1 808	-2 244	-345	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>158 300</b>	<b>156 460</b>	<b>159 188</b>	<b>1,7</b>	<b>160 496</b>	<b>158 376</b>	<b>158 221</b>	<b>0,3</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	158 300	156 460	159 188	1,7	160 496	158 376	158 221	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 727		1 308	-2 120	-156	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>156 507 329</b>	<b>150 631 800</b>	<b>154 463 500</b>	<b>3 831 700</b>	<b>2,5</b>

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS / AI / APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au 1<sup>er</sup> pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se montent à 154,5 millions et se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS / AI / APG (137,1 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales représentent respectivement 11,0 millions et 2,9 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,2 million. Le solde des recettes s'élève à 2,2 millions et intègre la facturation (1,2 mio) aux caisses d'allocations familiales des coûts concernant le bureau de coordination au sein de la CdC et de l'utilisation du webservice RINA (*Reference Implementation for National Application*) et de l'infrastructure EESSI auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ainsi que la refacturation (0,4 mio) des développements réalisés par la CdC pour le secteur des allocations familiales en Suisse.

Par rapport au budget 2024, les recettes progressent globalement de 3,8 millions, en raison de remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS / AI / APG en augmentation.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>158 299 642</b>	<b>156 460 300</b>	<b>159 187 600</b>	<b>2 727 300</b>	<b>1,7</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>158 154 172</b>	<b>156 140 300</b>	<b>158 237 600</b>	<b>2 097 300</b>	<b>1,3</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	157 546 235	155 281 900	157 280 500	1 998 600	1,3
Dépenses de personnel	125 826 579	123 762 500	124 922 800	1 160 300	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	31 719 656	31 519 400	32 357 700	838 300	2,7
<i>dont informatique</i>	13 725 937	15 714 800	16 350 400	635 600	4,0
<i>dont conseil</i>	11 238	20 000	20 000	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	607 937	858 400	957 100	98 700	11,5
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>145 470</b>	<b>320 000</b>	<b>950 000</b>	<b>630 000</b>	<b>196,9</b>
Postes à plein temps (Ø)	786	786	787	1	0,1

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les *dépenses de personnel* (124,9 mio) s'accroissent de 1,1 million par rapport au budget 2024 pour la réalisation du projet de la mise en œuvre de la 13<sup>e</sup> rente AVS. Les besoins en matière de personnel temporaire se réduisent de 1,0 million.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses informatiques* (16,4 mio) se composent, pour près de la moitié, de prestations fournies par l'OFIT et l'ISCeco (7,5 mio) et pour l'autre moitié de dépenses avec des fournisseurs externes à l'administration fédérale (8,8 mio). Elles progressent globalement de 0,6 million par rapport au budget 2024 et se répartissent comme suit entre les différents domaines de dépenses : infrastructure 7,6 millions ; applications 5,7 millions ; projets et mandats 2,9 millions ; diverses dépenses liées à l'informatique 0,2 million.

Les *autres dépenses d'exploitation* se montent globalement à 16,0 millions, en augmentation de 0,2 million par rapport au budget 2024. Elles comprennent notamment les dépenses immobilières (10,8 mio), les taxes postales (1,8 mio), les dépenses liées aux prestations de service externes (traducteurs, médecins AI, conseil, etc. 1,6 mio) ainsi que divers autres coûts d'exploitation (1,8 mio).

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Basés sur la comptabilité des immobilisations et les investissements planifiés, les amortissements (informatique, mobilier) s'élèvent à 1,0 million.

**Dépenses d'investissement**

Il est prévu d'investir 1,0 million, principalement dans le renouvellement de serveurs informatiques.

**Remarque**

Crédit d'engagement en cours « Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève » (V0293.00), voir le compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

## MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
- Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	6,0	26,4	17,2	-35,0	16,9	16,9	17,0	-10,5
<b>Dépenses courantes</b>	5,3	6,6	6,6	-1,0	6,6	6,6	6,6	-0,3
Dépenses propres	5,3	6,6	6,6	-1,0	6,6	6,6	6,6	-0,3
<b>Autofinancement</b>	0,7	19,7	10,6	-46,4	10,3	10,4	10,4	-14,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-5,0	-11,0	-8,5	22,7	-8,3	-8,2	-8,2	7,1
<b>Résultat annuel</b>	-4,3	8,7	2,1	-76,3	2,0	2,1	2,2	-29,3
<b>Dépenses d'investissement</b>	7,2	14,7	6,3	-56,8	7,2	7,4	8,1	-13,9

### COMMENTAIRE

La Monnaie fédérale Swissmint est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Sa tâche principale consiste en la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Swissmint commercialise également des pièces commémoratives, dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la frappe des monnaies courantes.

S'élevant à 17,2 millions, les recettes courantes se composent, pour l'essentiel, des recettes provenant de la circulation monétaire (7,4 mio, déduction faite des provisions) et des recettes liées à la vente de produits numismatiques et de ferraille (9,7 mio). La diminution par rapport au budget 2024 s'explique par le recul de la demande de numéraire. En 2025, la quantité de pièces frappées devrait ainsi diminuer de 30 millions pour s'établir à 40 millions de pièces.

Les dépenses relatives au domaine propre sont estimées à 6,6 millions dans le budget 2025 et pour les années du plan financier, 2,2 millions étant prévus pour les dépenses de personnel et 4,4 millions pour les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif (prélèvements sur stocks) et les dépenses d'investissement (acquisition de métaux) sont inférieures à celles de 2024 en raison de la diminution des programmes de frappe relatifs aux monnaies courantes.

En ce qui concerne les années du plan financier, le nombre de pièces courantes frappées devrait légèrement diminuer. Selon la planification actuelle, les montants alloués aux programmes de frappe de produits numismatiques se maintiendront à un niveau constant.

### PROJETS 2025

- Développement de la conception des pièces de monnaie : nouvelle conception du Vreneli d'or de 100 francs

## GP 1 : FRAPPE DE MONNAIES

### MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande d'autorités fédérales.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus	10,0	9,9	9,7	-1,9	9,9	10,0	10,1	0,4
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	10,3	17,7	15,1	-14,6	14,9	14,8	14,8	-4,4
Dépenses d'investissement	7,2	14,7	6,3	-56,8	7,2	7,4	8,1	-13,9

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Monnaies courantes:</b> produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure						
- Retards de livraison respectant les limites fixées dans les directives de la BNS (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (% , max.)	0,02	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
<b>Produits numismatiques:</b> fabriquer des produits numismatiques commercialisables en respectant des critères de rentabilité						
- Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	7 657	10 000	2 500	10 000	10 000	10 000
- Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	53 461	42 750	51 100	43 000	43 700	46 200
- Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (% , min.)	102	100	100	100	100	100

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	16,000	70,000	40,000	35,000	35,000	35,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	9,300	48,850	23,700	21,900	21,900	21,900
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	92,000	70,000	79,000	78,000	50,000	21,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	51,500	41,100	44,200	43,200	26,150	9,550

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>10 034</b>	<b>26 399</b>	<b>17 166</b>	<b>-35,0</b>	<b>16 871</b>	<b>16 933</b>	<b>16 965</b>	<b>-10,5</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 034	9 910	9 721	-1,9	9 939	10 010	10 075	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-189		217	71	65	
Patentes et concessions								
E120.0102 Accroissement de la circulation monétaire	-	16 489	7 445	-54,9	6 932	6 923	6 890	-19,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-9 044		-513	-9	-33	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>21 489</b>	<b>32 359</b>	<b>21 443</b>	<b>-33,7</b>	<b>22 138</b>	<b>22 180</b>	<b>22 859</b>	<b>-8,3</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 321	17 673	15 099	-14,6	14 920	14 815	14 784	-4,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 574		-179	-105	-31	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	7 192	14 685	6 344	-56,8	7 217	7 365	8 075	-13,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-8 342		874	148	710	
Crédits ponctuels								
A202.0184 Réduction de la circulation monétaire	3 976	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>10 033 728</b>	<b>9 910 300</b>	<b>9 721 400</b>	<b>-188 900</b>	<b>-1,9</b>

Plus de 86 % des revenus de fonctionnement de Swissmint résultent de la vente des monnaies commémoratives. Le reste provient de la vente de ferraille. Le montant inscrit au budget se fonde sur les recettes que générerait la vente de toutes les pièces commémoratives. Les recettes escomptées en 2025 à ce titre (8,4 mio) sont supérieures d'environ 0,2 million au montant prévu pour 2024, en raison du tirage accru des pièces d'argent. À cela s'ajoutent des recettes d'un montant de 1,3 million (- 0,4 mio par rapport au budget 2024) provenant de la vente de ferraille.

#### Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 4a et 6.

#### E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>-</b>	<b>16 488 500</b>	<b>7 444 500</b>	<b>-9 044 000</b>	<b>-54,9</b>

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à la valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation. Elle inscrit une provision au bilan au cas où elle doit reprendre la totalité des pièces courantes et des pièces commémoratives. Les recettes sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint au cours d'une année et le montant de la provision constituée pour le retour de monnaies, qui équivaut à 65 % de la valeur nominale des pièces courantes et commémoratives émises.

Le programme de frappe 2025 porte sur 40 millions de pièces d'une valeur nominale totale de 23,7 millions. Dans le budget 2025, l'augmentation de la provision est de 15,4 millions pour les monnaies courantes et de 0,85 million pour les monnaies commémoratives en argent ou bicolores. Les recettes nettes liées à la circulation monétaire devraient atteindre 7,45 millions. L'utilisation de la provision ou les prélèvements sur celle-ci destinés à compenser les retours de monnaies courantes ou commémoratives sont portés au bilan et non au budget.

#### Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 4.



## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>10 321 078</b>	<b>17 673 400</b>	<b>15 099 000</b>	<b>-2 574 400</b>	<b>-14,6</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>10 321 078</b>	<b>17 673 400</b>	<b>15 099 000</b>	<b>-2 574 400</b>	<b>-14,6</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	5 314 423	6 648 900	6 581 300	-67 600	-1,0
Dépenses de personnel	2 276 574	2 241 000	2 240 800	-200	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 037 849	4 407 900	4 340 500	-67 400	-1,5
<i>dont informatique</i>	295 959	396 800	430 900	34 100	8,6
<i>dont conseil</i>	12 242	50 000	50 000	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5 006 655	11 024 500	8 517 700	-2 506 800	-22,7
Postes à plein temps (Ø)	15	14	15	1	7,1

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

S'élevant à 2,2 millions, les dépenses de personnel sont similaires à celles qui ont été budgétisées pour 2024.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation devraient atteindre 4,3 millions au total.

Les dépenses liées à l'informatique (0,4 mio) sont presque exclusivement imputables à l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Elles sont stables par rapport au niveau du budget précédent. Aucun projet informatique majeur n'est budgétisé.

La plupart des dépenses de matériel et de marchandises (0,8 mio) sont dues aux coûts du matériel d'emballage. Les fonds requis à ce titre devraient être inférieurs de 0,1 million à ceux budgétisés pour 2024 en raison de la réduction des programmes de frappe. Les dépenses d'exploitation (1,6 mio) sont similaires à celles du budget précédent. Un montant d'environ 1,9 million est prévu au titre de l'imputation interne des prestations. Il sera notamment consacré aux loyers, à diverses prestations d'agence, aux fournitures de bureau et aux prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les amortissements des installations de production s'élèvent à 0,65 million et sont légèrement supérieurs à ceux portés au budget précédent (+ 0,25 mio). Des prélèvements sur stocks d'un montant égal à 7,9 millions sont inscrits au budget pour la fabrication des monnaies courantes et des monnaies commémoratives. Ils sont inférieurs de 2,7 millions au budget 2024 en raison de la réduction du programme de frappe.

**A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>7 191 552</b>	<b>14 685 400</b>	<b>6 343 600</b>	<b>-8 341 800</b>	<b>-56,8</b>
Dépenses courantes	4 095	-	-	-	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 046	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	7 167 375	14 685 400	6 343 600	-8 341 800	-56,8

L'enveloppe budgétaire affectée aux investissements est destinée à l'achat des flans à frapper et au renouvellement du parc de machines. Les investissements prévus sont inférieurs de 8,3 millions au budget 2024, essentiellement parce que la réduction des programmes de frappe se traduit par une baisse dans l'acquisition de matières premières.

Un montant total de 1,0 million est prévu pour le remplacement de l'installation d'emballage des monnaies commémoratives et l'acquisition de diverses petites machines (+ 0,5 mio par rapport au budget 2024).



## SECRETARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Stabilité et intégrité de la place financière assurées grâce à une adaptation ciblée du cadre réglementaire
- Innovation : mise en œuvre d'une politique en matière de marchés financiers et de fiscalité visant à encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi
- Durabilité : maintien de conditions-cadres appropriées en vue de favoriser la croissance durable, la gestion adéquate des risques et l'intégrité
- Interconnexion : amélioration des conditions-cadres pour les investissements, les échanges commerciaux et les droits d'imposition des entreprises actives en Suisse, renforcement de la compétitivité
- Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales
- Préservation et optimisation de l'accès aux marchés internationaux

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-9,3</b>	<b>140,0</b>	<b>140,0</b>	<b>140,0</b>	<b>748,6</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>47,4</b>	<b>32,6</b>	<b>32,9</b>	<b>0,9</b>	<b>33,0</b>	<b>33,0</b>	<b>23,0</b>	<b>-8,4</b>
Dépenses propres	22,4	22,6	22,9	1,3	23,0	23,0	23,0	0,4
Dépenses de transfert	25,0	10,0	10,0	0,0	10,0	10,0	-	-100,0
<b>Autofinancement</b>	<b>-47,4</b>	<b>-32,6</b>	<b>-32,9</b>	<b>-0,9</b>	<b>107,1</b>	<b>107,0</b>	<b>117,1</b>	<b>-37,7</b>
<b>Résultat annuel</b>	<b>-47,4</b>	<b>-32,6</b>	<b>-32,9</b>	<b>-0,9</b>	<b>107,1</b>	<b>107,0</b>	<b>117,1</b>	<b>-37,7</b>

### COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) s'engage pour que la place financière suisse bénéficie des meilleures conditions-cadres possible. Il met l'accent sur la stabilité et l'intégrité, notamment en poursuivant les travaux visant à renforcer et à développer le dispositif applicable aux établissements réputés trop grands pour être mis en faillite (*too big to fail*, TBTF) et à lutter contre le blanchiment d'argent. Il considère la compétitivité, en particulier dans le domaine des régimes fiscaux internationaux, comme un des facteurs essentiels pour l'attrait de la place financière suisse. Il applique les mesures visant à concrétiser les travaux qu'il a menés sur les conditions-cadres optimales garantissant la réussite d'une place financière durable. Par ailleurs, la mise en œuvre des champs d'action identifiés dans le rapport de 2022 intitulé « Finance numérique » fait l'objet d'un suivi.

Les dépenses courantes ne varient guère par rapport au budget 2024. Les dépenses propres restent stables pour les années du plan financier. Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important (env. 19,7 mio). Les dépenses restantes concernent les loyers, les voyages de service, les traductions externes et l'organisation de manifestations nationales et internationales.

Les dépenses de transfert comprennent un seul poste. Sur la base de l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire (LAMO), la Confédération fournit jusqu'à fin 2027 une contribution annuelle de 10 millions au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du Fonds monétaire international (FMI).

Les recettes courantes devraient augmenter à partir de l'exercice 2026 du plan financier (+ 140 mio). Le Conseil fédéral a adopté le 6.9.2023 un message concernant la modification de la loi sur les banques qui vise à mettre en place un mécanisme public de garantie des liquidités (*public liquidity backstop*, PLB) pour les banques d'importance systémique. Le projet fait l'objet de délibérations au Parlement et la loi révisée devrait en principe entrer en vigueur en 2026. Les recettes à ce titre proviendront d'un forfait *ex ante* que les banques d'importance systémique devront verser à l'avance à la Confédération. Ce forfait sera dû dans tous les cas, qu'un PLB ait été octroyé ou non. L'estimation des recettes tirées du forfait se fonde sur les calculs établis dans le cadre du message. Les éventuelles modifications résultant du processus parlementaire restent réservées.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025**

- Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique : décision
- Rester en pointe en matière de finance durable : décision
- Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) : adoption du message
- Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1 : adoption du message
- Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers : adoption du message
- Stabilité de la place financière suisse : ouverture de la consultation
- Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays : ouverture de la consultation
- Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) : adoption du message
- Modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'UE sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international : ouverture de la consultation
- Mise en place de l'échange automatique de renseignements sur les cryptovaleurs avec les États partenaires à partir de 2026 : adoption du message
- Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales : adoption du message
- Ordonnance relative à la loi sur la transparence des personnes morales (LTPM) : ouverture de la consultation
- Multilateral Competent Authority Agreement on the Exchange of GloBE Information (GIR MCAA) : adoption du message

**PROJETS 2025**

- Entretien et développement des relations internationales : participation au volet financier du G20 en 2026
- Amélioration de l'accès de la Suisse au marché de certains États partenaires : amélioration de l'accès de la Suisse au marché de certains États partenaires
- Représentation de la Suisse au sein du Fonds monétaire international (FMI), du Conseil de stabilité financière (CSF) et du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) : participation d'experts suisses aux évaluations de 2025 ; couverture des besoins en matière de formation

## GP 1 : QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

### MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à mettre en place des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	22,4	22,6	22,9	1,3	23,0	23,0	23,0	0,4

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Innovation:</b> le SFI participe activement à la définition de la politique des marchés financiers et de la politique financière et fiscale internationale afin d'encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi						
- Adoption de rapports et projets mettant l'accent sur les nouvelles technologies dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Durabilité:</b> la Suisse s'engage activement en faveur de la durabilité au sein des organes internationaux et améliore les conditions-cadres d'une place financière promouvant une économie durable						
- Adoption de rapports et de projets mettant l'accent sur la durabilité dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Interconnexion:</b> les échanges internationaux sur les questions financières et fiscales sont favorisés par des contacts et des dialogues bilatéraux						
- Dialogues / négociations visant à améliorer l'accès au marché ou à éviter les doubles impositions (nombre, min.)	10	8	8	8	8	8
- Adhésion aux organes les plus importants (volet financier du G20, OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (nombre, milliers)	204	207	209	212	218	221
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	9,1	9,2	9,7	9,0	8,9	9,1
Nouvelles conventions conclues concernant l'accès au marché (nombre)	1	1	1	1	0	1
Organes internationaux (y c. groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFI) (nombre)	72	75	70	68	72	72
Organes de coordination interdépartementaux gérés par le SFI (nombre)	10	10	9	17	19	15
Interventions parlementaires gérées par le SFI (nombre)	24	48	35	55	59	77
Affaires du Conseil fédéral (y c. les interventions parlementaires) (nombre)	113	133	104	119	123	145
Conventions contre les doubles impositions conclues ou révisées (nombre)	2	10	3	4	2	6
Procédures amiables achevées (nombre)	220	226	219	238	239	254

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>13</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>-9,3</b>	<b>140 025</b>	<b>140 025</b>	<b>140 025</b>	<b>748,6</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13	27	25	-9,3	25	25	25	-2,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3		0	0	0	
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>								
E150.0121 Indemnité PLB pour les banques d'importance systémique	-	-	-	-	140 000	140 000	140 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		140 000	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>47 445</b>	<b>32 628</b>	<b>32 915</b>	<b>0,9</b>	<b>32 963</b>	<b>32 977</b>	<b>22 950</b>	<b>-8,4</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 445	22 628	22 915	1,3	22 963	22 977	22 950	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			287		48	14	-27	
<b>Domaine des transferts</b>								
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers								
A231.0165 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	10 000	10 000	10 000	0,0	10 000	10 000	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	-10 000	
A231.0407 Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI	7 500	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A231.0433 Contrib. à l'allègement de la dette du Soudan envers le FMI	7 500	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> <i>recettes courantes</i>	13 309	27 000	24 500	-2 500	-9,3

Les recettes courantes comprennent surtout des remboursements de la taxe sur le CO<sub>2</sub> ainsi que des recettes extraordinaires (par ex. honoraires pour des activités de conférencier ou des recettes provenant d'autres exercices). Les recettes budgétisées correspondent à la valeur moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes des exercices 2020 à 2023.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>22 444 916</b>	<b>22 628 200</b>	<b>22 915 000</b>	<b>286 800</b>	<b>1,3</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>22 444 916</b>	<b>22 628 200</b>	<b>22 915 000</b>	<b>286 800</b>	<b>1,3</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	22 444 916	22 628 200	22 915 000	286 800	1,3
Dépenses de personnel	18 907 487	19 433 700	19 735 500	301 800	1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 537 429	3 194 500	3 179 500	-15 000	-0,5
<i>dont informatique</i>	677 058	758 400	812 300	53 900	7,1
<i>dont conseil</i>	712 345	146 400	279 700	133 300	91,1
Postes à plein temps (Ø)	85	84	93	9	10,7

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les *dépenses de personnel* augmentent d'environ 0,3 million par rapport au budget 2024. Cette hausse s'explique principalement par la poursuite de l'exploitation du Swiss Financial Innovation Desk (FIND).

Par rapport au budget 2024, l'effectif s'accroît et passe de 84 à 93 équivalents plein temps. Cette augmentation est motivée par les tâches supplémentaires requises en lien avec le cycle d'examen 2025 à 2028 du Groupe d'action financière (GAFI), la poursuite des travaux relatifs au dossier Credit Suisse, la gestion des doubles impositions (prix de transfert) et l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle avec l'Ukraine.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* restent stables par rapport au budget 2024. Par contre, une hausse de 0,1 million est prévue au titre des *dépenses de conseil*, en raison de la charge supplémentaire temporaire induite par le cycle d'examen 2025 à 2028 du GAFI.

**A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Sur la base de l'art. 3 LAMO, la Suisse participe au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du FFRPC du FMI. La contribution annuelle de 10 millions est limitée à 2027.

**Bases légales**

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO ; RS 941.13), art. 3. AF du 8.6.2022 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (arrêté concernant l'aide monétaire, AAM).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Contribution au compte de bonification FFRPC du FMI 2023-2027 » (V0232.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.



## ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Focalisation sur les prestations centrales et les groupes d'intérêts
- Allocation efficace des ressources
- Mise en place de formes de travail agiles
- Extension de l'offre de solutions numériques
- Développement de la numérisation des processus internes

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>62 118,6</b>	<b>64 931,5</b>	<b>67 681,8</b>	<b>4,2</b>	<b>71 393,5</b>	<b>73 340,9</b>	<b>75 662,5</b>	<b>3,9</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>10 440,7</b>	<b>11 805,3</b>	<b>12 695,9</b>	<b>7,5</b>	<b>14 256,4</b>	<b>14 624,8</b>	<b>15 077,1</b>	<b>6,3</b>
Dépenses propres	571,6	558,9	565,0	1,1	575,6	577,3	593,9	1,5
Dépenses de transfert	9 761,9	11 143,8	12 004,9	7,7	13 546,8	13 908,5	14 336,1	6,5
Dépenses financières	107,2	102,6	126,0	22,8	134,0	139,0	147,0	9,4
<b>Autofinancement</b>	<b>51 678,0</b>	<b>53 126,2</b>	<b>54 985,9</b>	<b>3,5</b>	<b>57 137,1</b>	<b>58 716,0</b>	<b>60 585,4</b>	<b>3,3</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-3,3	-14,1	-10,1	28,4	-10,1	-11,1	-12,1	3,8
<b>Résultat annuel</b>	<b>51 674,6</b>	<b>53 112,1</b>	<b>54 975,8</b>	<b>3,5</b>	<b>57 127,0</b>	<b>58 704,9</b>	<b>60 573,4</b>	<b>3,3</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1,7</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>-22,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>-6,3</b>

### COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des contributions (AFC) est compétente pour la perception des divers types d'impôts. Elle exerce la surveillance sur les cantons en ce qui concerne la perception de l'impôt fédéral direct, le remboursement de l'impôt anticipé, l'exécution de l'impôt complémentaire, l'application des conventions contre les doubles impositions et la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle élabore les actes normatifs dans le domaine du droit fiscal et examine les demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire.

Outre les recettes fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et taxe sur la valeur ajoutée [TVA]), les recettes courantes comprennent la taxe d'exemption de l'obligation de servir et l'application des droits de timbre au Liechtenstein. L'évolution des recettes dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Diverses dépenses dans le domaine des transferts, notamment les parts des cantons et de l'AVS aux recettes, sont étroitement liées à ces postes de recettes. Plusieurs projets politiques influencent en outre l'évolution des recettes et des parts aux recettes : à partir de 2026, le produit de l'impôt complémentaire introduit dans le cadre de la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est également inscrit au plan financier. À partir de 2028, l'abandon du taux de TVA spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement est pris en compte dans le plan financier. Les dépenses propres comprennent, en plus des charges de fonctionnement, les pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Modification de la loi sur la TVA (mise en œuvre des mo. 18.3235 Engler et 23.3012 CER-E) : ouverture de la consultation
- Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (prolongation des règles « too big to fail ») : adoption du message
- Rapport « Aménager le droit de timbre d'émission pour qu'il soit plus favorable aux jeunes pousses » (en exécution du po. 23.3262 Silberschmidt) : approbation
- Rapport « Préserver l'attrait, assurer les finances. La Suisse a besoin d'une stratégie fiscale et de promotion économique à long terme » (en exécution du po. 23.3752 Walti) : approbation
- Rapport « Revoir la réglementation de la TVA dans le domaine de la santé pour simplifier les règles, atteindre la neutralité concurrentielle et alléger la facture des assurés » (en exécution du po. 23.3132 Noser) : approbation
- Message sur l'initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » : adoption du message
- Message sur l'initiative populaire fédérale « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » : adoption du message

### PROJETS 2025

- Initiative portant sur la numérisation de l'AFC : réalisation d'autres projets
- Imposition minimale / GloBE : fin des travaux de mise en œuvre
- Accord sur les frontaliers avec la France : fin des travaux de mise en œuvre

## GP 1 : IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

### MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD), de l'IA et de l'impôt complémentaire ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	4,6	0,4	0,7	92,4	0,3	0,7	0,3	-1,4
Charges et dépenses d'investissement	125,5	131,4	134,0	1,9	133,6	129,9	128,0	-0,7

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre:</b> l'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficaces et conformes à la loi						
- Entreprises contrôlées à l'externe en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	1 471	1 300	1 210	1 210	1 210	1 210
- Entreprises contrôlées à l'interne en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	1 119	940	900	900	900	900
- Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	32,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
- Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	40,5	50,0	50,0	45,0	45,0	40,0
<b>Surveillance impôt fédéral direct:</b> l'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons						
- Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	1 080	1 130	1 050	1 050	1 050	1 050
<b>Numérisation et qualité des prestations:</b> dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficacité dans ses contacts avec les contribuables						
- Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (% , min.)	10,0	7,0	10,0	10,0	15,0	15,0
- Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (% , min.)	61,6	60,0	65,0	65,0	70,0	70,0
<b>Assistance administrative internationale:</b> l'AFC veille à une liquidation efficace et conforme à la loi des cas d'assistance administrative						
- Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (% , min.)	43,3	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
- Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (% , min.)	82,7	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Entreprises assujetties à l'IA et aux DT (nombre)	448 060	458 296	472 192	488 421	507 964	525 428
Recettes supplémentaires provenant de contrôles externes d'entreprises en matière d'IA et de DT (CHF, mio)	516,454	231,796	183,600	192,180	158,525	199,090
Recettes supplémentaires provenant de contrôles externes d'entreprises en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	10,850	4,483	3,526	3,372	2,882	3,714
Formulaires de déclaration de l'IA et des DT contrôlés (nombre)	89 962	90 483	123 690	129 975	140 215	148 528
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT (CHF, mio)	55,090	89,744	113,836	111,572	204,788	117,598
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT par inspecteur (CHF, mio)	2,591	4,713	9,629	8,616	13,095	7,866
Demandes de remboursement de l'IA contrôlées, Suisse et étranger (nombre)	188 907	270 590	252 571	202 724	198 678	256 315
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger (CHF, mio)	319,1	681,8	2 095,7	6 947,9	2 928,9	3 017,6
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger, par inspecteur (CHF, mio)	5,955	10,938	37,023	126,077	54,900	58,785
Demandes d'assistance administrative reçues (nombre)	7 266	1 514	2 112	20 885	25 348	8 530

## GP 2 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

### MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches de l'État et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	6,4	6,1	5,6	-8,1	5,6	5,6	5,6	-2,1
Charges et dépenses d'investissement	148,2	156,6	155,1	-0,9	155,1	151,6	150,1	-1,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Perception de la taxe sur la valeur ajoutée:</b> l'AFC veille à une perception de la TVA efficiente et conforme à la loi						
- Entreprises contrôlées à l'externe dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	9 140	8 750	9 000	9 000	9 000	9 000
- Entreprises contrôlées à l'interne dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	4 962	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
<b>Numerisation et qualité des prestations:</b> dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficacité dans ses contacts avec les assujettis						
- Proportion des assujettis à la TVA effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis à la TVA (% , min.)	93,8	92,0	98,0	99,0	100,0	100,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Entreprises assujetties à la TVA (nombre)	382 267	390 350	396 829	403 937	411 866	418 750
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	193,861	191,872	192,112	286,957	147,614	159,153
Remboursements suite à des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	57,455	51,454	77,263	65,383	58,340	67,769
Résultat net des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	136,406	140,418	114,849	221,574	89,249	91,384
Résultat net des contrôles de TVA externes par inspecteur (CHF, mio)	0,864	0,887	0,726	1,417	0,579	0,581
Déclarations de TVA déposées (nombre, mio)	1,277	1,326	1,324	1,361	1,370	1,420
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA internes (CHF, mio)	3,362	6,163	3,126	9,237	8,790	7,700
Remboursements suite à des contrôles de TVA internes (CHF, mio)	0,335	1,428	2,250	4,953	1,667	1,082
Rappels d'impôt suite à des contrôles ponctuels de déclarations TVA (CHF, mio)	60,587	33,323	62,894	55,461	47,912	77,424
Remboursements suite à des contrôles ponctuels de déclarations TVA (nombre, mio)	5,335	2,121	4,959	2,579	2,514	3,032
Résultat net des contrôles de TVA internes et ponctuels (nombre, mio)	58,279	35,937	58,811	57,166	52,521	81,010
Résultat net des contrôles de TVA internes et ponctuels, par inspecteur (CHF, mio)	0,402	0,253	0,408	0,403	0,389	0,609
Questions juridiques écrites auxquelles l'AFC a répondu (art. 69 LTVA) (nombre)	6 498	6 077	5 679	5 980	6 068	6 795

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>62 122 851</b>	<b>64 931 480</b>	<b>67 681 846</b>	<b>4,2</b>	<b>71 393 488</b>	<b>73 340 851</b>	<b>75 662 495</b>	<b>3,9</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 006	6 445	6 291	-2,4	5 931	6 291	5 931	-2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-154		-360	360	-360	
<b>Revenus fiscaux</b>								
E110.0102 Impôt fédéral direct	27 835 127	28 662 000	30 480 000	6,3	31 590 000	32 606 000	33 802 000	4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 818 000		1 110 000	1 016 000	1 196 000	
E110.0103 Impôt anticipé	6 439 427	6 036 000	6 276 000	4,0	6 458 000	6 626 000	6 792 000	3,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			240 000		182 000	168 000	166 000	
E110.0104 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	6 017	20 000	15 000	-25,0	15 000	15 000	15 000	-6,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 000		0	0	0	
E110.0105 Droits de timbre	2 180 732	2 460 000	2 480 000	0,8	2 490 000	2 500 000	2 520 000	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			20 000		10 000	10 000	20 000	
E110.0106 Taxe sur la valeur ajoutée	25 147 839	27 177 500	27 870 000	2,5	28 660 000	29 400 000	30 320 000	2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			692 500		790 000	740 000	920 000	
E110.0129 Impôt complémentaire	-	-	-	-	1 600 000	1 600 000	1 600 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		1 600 000	0	0	
<b>Revenus financiers</b>								
E140.0103 Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	196 448	306 900	222 000	-27,7	237 000	245 000	257 000	-4,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-84 900		15 000	8 000	12 000	
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>								
E150.0104 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	167 924	168 000	166 000	-1,2	165 000	165 000	165 000	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 000		-1 000	0	0	
E150.0105 Application des droits de timbre au Liechtenstein	530	620	534	-13,9	536	539	543	-3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-86		2	3	4	
E150.0107 Amendes	137 801	94 015	166 021	76,6	172 021	177 021	185 021	18,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			72 006		6 000	5 000	8 000	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>10 449 927</b>	<b>11 819 484</b>	<b>12 706 108</b>	<b>7,5</b>	<b>14 266 542</b>	<b>14 636 003</b>	<b>15 089 214</b>	<b>6,3</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	273 706	288 051	289 126	0,4	288 728	281 505	278 092	-0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 075		-398	-7 223	-3 413	
<b>Crédits ponctuels</b>								
A202.0117 Pertes sur débiteurs liés aux impôts et taxes	307 125	285 000	286 000	0,4	297 000	307 000	328 000	3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 000		11 000	10 000	21 000	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28	
<b>Domaine des transferts</b>									
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative									
A230.0101	Impôt fédéral direct	5 910 099	6 076 344	6 461 760	6,3	6 697 080	6 912 472	7 166 024	4,2
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		385 416		235 320	215 392	253 552		
A230.0102	Impôt anticipé	633 673	591 385	616 049	4,2	633 787	650 106	666 206	3,0
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		24 663		17 738	16 320	16 100		
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-26	1 360	794	-41,7	765	736	706	-15,1
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-567		-28	-29	-31		
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 015	33 600	33 200	-1,2	33 000	33 000	33 000	-0,4
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-400		-200	0	0		
A230.0114	Impôt complémentaire	-	-	-	-	1 200 000	1 200 000	1 200 000	-
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-		1 200 000	0	0		
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	126	143	141	-1,4	141	141	143	-0,1
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-2		0	0	1		
A231.0456	Compensations versées au canton de Genève	-	-	100 000	-	50 000	50 000	50 000	-
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		100 000		-50 000	0	0		
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée									
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	3 184 037	4 441 000	4 793 000	7,9	4 932 000	5 062 000	5 220 000	4,1
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		352 000		139 000	130 000	158 000		
<b>Charges financières</b>									
A240.0103	Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	107 172	102 600	126 038	22,8	134 041	139 043	147 044	9,4
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		23 438		8 003	5 002	8 001		

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>11 005 889</b>	<b>6 444 900</b>	<b>6 291 000</b>	<b>-153 900</b>	<b>-2,4</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>6 771 095</i>	<i>6 444 900</i>	<i>6 291 000</i>	<i>-153 900</i>	<i>-2,4</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>4 234 793</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'AFC comprennent les compensations pour des prestations imputables en relation avec les indemnités perçues dans le cadre des procédures administratives, les recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments, ainsi que des remboursements. En termes de montants absolus, la part la plus importante des revenus de fonctionnement est constituée de l'indemnité annuelle de quelque 4,2 millions budgétisée pour couvrir les frais que la perception de la redevance de radio-télévision liée au chiffre d'affaires occasionne à l'AFC. Enfin, ce poste englobe également les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, le produit de la vente d'imprimés et les formations.

#### Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f.

#### E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>27 835 126 835</b>	<b>28 662 000 000</b>	<b>30 480 000 000</b>	<b>1 818 000 000</b>	<b>6,3</b>
Impôt sur le revenu des personnes physiques	13 407 250 304	13 746 000 000	14 550 000 000	804 000 000	5,8
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	14 743 329 634	15 146 000 000	16 160 000 000	1 014 000 000	6,7
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. phys.	-63 090 621	-50 000 000	-50 000 000	0	0,0
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. mor.	-252 362 482	-180 000 000	-180 000 000	0	0,0

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2025, la perception de l'impôt se fonde principalement sur les revenus et les bénéfices réalisés au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2024. Les amendes, les pertes sur débiteurs et les intérêts ne sont pas compris, car ils sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 « Amendes » ; A202.0117 « Pertes sur débiteurs » ; E140.0103 « Intérêts moratoires » ; A240.0103 « Intérêts rémunérateurs »).

L'estimation des recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques pour 2025 se base sur l'évolution nominale du revenu net des ménages (y c. transferts) : + 2,4 % pour l'année fiscale 2023 et +2,3 % pour l'année fiscale 2024. La croissance présumée se fonde sur une base approximativement comparable à celle à laquelle on s'attendait il y a une année.

L'estimation des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes morales se base, quant à elle, sur la croissance nominale du produit intérieur brut (PIB). Pour les années fiscales 2023 et 2024, l'AFC se fonde sur un taux de croissance des bénéfices imposables de 2,2 %, respectivement de 2,6 % (prévisions du groupe d'experts de la Confédération du 17.6.2024).

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1,7 mrd) et des montants échus avant le terme normal (0,7 mrd), les recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques s'élèvent à 14 550 millions. Ce sont 627 millions ou 4,5 % de plus que l'estimation actuelle pour 2024 (13 923 mio). Pour les personnes morales, compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (2,8 mrd) et des montants échus avant le terme normal (0,8 mrd), les recettes de l'impôt se montent à 16 160 millions, ce qui correspond à une augmentation de 435 millions, soit de 2,8 %, par rapport à l'estimation actuelle pour 2024 (15 725 mio).

Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation d'impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'impôt fédéral direct. Depuis 2023, les charges sont comptabilisées sur la base des montants bruts (c.-à-d. part cantonale comprise), à l'instar de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements bruts, qui sont estimés à 230 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 30 480 millions pour 2025.

#### Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème : LF du 25.9.2009 sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO 2010 455), entrée en vigueur : 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr ; RS 642.119.2), entrée en vigueur : 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; FF 2018 6077), entrée en vigueur : 1.1.2020.

**Remarques**

La part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

**E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>6 439 426 582</b>	<b>6 036 000 000</b>	<b>6 276 000 000</b>	<b>240 000 000</b>	<b>4,0</b>
Rentrées	38 126 866 138	43 417 000 000	44 720 000 000	1 303 000 000	3,0
<i>dont obligations</i>	1 801 711 891	1 919 000 000	1 915 000 000	-4 000 000	-0,2
<i>dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives</i>	31 517 063 965	37 113 000 000	38 076 000 000	963 000 000	2,6
<i>dont avoirs de clients</i>	1 204 930 277	255 000 000	620 000 000	365 000 000	143,1
<i>dont autres rentrées</i>	3 603 160 005	4 130 000 000	4 109 000 000	-21 000 000	-0,5
Remboursements	-33 587 439 555	-37 381 000 000	-38 444 000 000	-1 063 000 000	-2,8
<i>dont personnes morales</i>	-20 816 711 836	-21 307 000 000	-23 288 000 000	-1 981 000 000	-9,3
<i>dont requérants étrangers</i>	-4 591 236 111	-5 610 000 000	-5 665 000 000	-55 000 000	-1,0
<i>dont cantons</i>	-8 179 491 609	-10 464 000 000	-9 491 000 000	973 000 000	9,3
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	1 900 000 000	-	-	-	-

Impôt perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des recettes de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Les rentrées sont estimées à 44,7 milliards pour 2025. Par rapport au budget 2024, on table sur une hausse de 1,3 milliard des recettes (- 4 mio pour les obligations, + 963 mio pour les actions, + 365 mio pour les avoirs de clients et - 21 mio pour les autres rentrées). L'estimation de la ventilation relative des rentrées se fonde sur les rentrées effectives de 2023 (38,1 mrd).

Les remboursements sont obtenus à partir des rentrées estimées et des recettes courantes budgétisées à 6,3 milliards. Ils sont estimés à 38,4 milliards pour 2025 et sont donc en augmentation de 1,1 milliard par rapport aux remboursements prévus au budget 2024. Le taux global de remboursement reste par conséquent relativement stable.

En conclusion, l'estimation des recettes de l'année budgétaire 2025 est supérieure à celle de 2024 (+ 240 mio). L'estimation de ce résultat se fonde sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité et qui tient compte des dernières tendances.

**Bases légales**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21).

**Remarques**

La part des cantons aux recettes nettes de l'impôt anticipé (avant la modification de la provision) s'élève à 10 % (voir A230.0102). Le produit net découle de la différence entre les recettes courantes (6,3 mrd), d'une part, et les frais administratifs et les pertes sur débiteurs (116 mio), d'autre part.

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

**E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>6 016 702</b>	<b>20 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>-5 000 000</b>	<b>-25,0</b>
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	88 846 400	85 000 000	85 000 000	0	0,0
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-82 829 697	-65 000 000	-70 000 000	-5 000 000	-7,7

Impôt de sécurité suisse prélevé par des institutions financières suisses jouissant du statut de *qualified intermediary* sur les dividendes et les intérêts américains pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Les recettes courantes attendues sont inférieures de 5,0 millions au montant inscrit au budget 2024. Pour l'exercice budgétaire 2025, on table sur des rentrées du même ordre que pour l'exercice précédent, mais sur une augmentation des remboursements.

**Bases légales**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème : modifications du 1.11.2000.

**Remarques**

La part des cantons aux recettes nettes de la retenue supplémentaire d'impôt USA s'élève à 10 % (voir A230.0103). Les recettes nettes découlent de la différence entre les recettes courantes (15,0 mio) et les frais administratifs (6,3 mio).

**E110.0105 DROITS DE TIMBRE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>2 180 732 415</b>	<b>2 460 000 000</b>	<b>2 480 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>0,8</b>
Droit de timbre d'émission	218 536 862	250 000 000	250 000 000	0	0,0
Droit de timbre de négociation	1 164 096 976	1 420 000 000	1 400 000 000	-20 000 000	-1,4
<i>dont titres suisses</i>	<i>184 560 561</i>	<i>205 000 000</i>	<i>210 000 000</i>	<i>5 000 000</i>	<i>2,4</i>
<i>dont titres étrangers</i>	<i>979 536 415</i>	<i>1 215 000 000</i>	<i>1 190 000 000</i>	<i>-25 000 000</i>	<i>-2,1</i>
Droit sur les quittances de primes et autres	798 098 578	790 000 000	830 000 000	40 000 000	5,1

Les droits de timbre sont perçus notamment sur l'émission de droits de participation (actions, parts sociales de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés coopératives), sur la négociation de titres (vente et achat) suisses et étrangers ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Pour 2025, les recettes totales sont estimées à 2,48 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 20 millions par rapport au montant inscrit au budget 2024. Les recettes se répartissent en trois catégories de la manière suivante : droit de timbre d'émission 250 millions (moyenne sur de nombreuses années), droit de timbre de négociation 1,4 milliard (moyenne sur plusieurs années, - 20 mio par rapport au budget 2024) ainsi que droit de timbre sur les quittances de primes et autres 830 millions (taux de croissance historique, + 40 mio par rapport au budget 2024).

L'estimation des recettes provenant du droit de timbre de négociation pour 2025 se base sur la moyenne des années 2019 à 2023. En ce qui concerne les années du plan financier, on table sur une évolution stable.

Le produit du droit sur les quittances de primes n'enregistre que peu de variations et suit une tendance légèrement à la hausse sur le long terme. Pour cela et parce que la valeur du compte 2023 a été plus élevée que prévu, le montant inscrit au budget 2025 est supérieur de 40 millions à celui qui était inscrit au budget 2024. Une croissance annuelle d'environ 1,7 % est attendue au cours des années du plan financier (arrondie à la dizaine de mio supérieure).

**Bases légales**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10). Dernière révision du barème : modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, en vigueur depuis le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi : modification du 30.9.2011 visant le renforcement de la stabilité du secteur financier, en vigueur depuis le 1.3.2012.

**Remarques**

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

**E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>25 147 839 349</b>	<b>27 177 500 000</b>	<b>27 870 000 000</b>	<b>692 500 000</b>	<b>2,5</b>
Ressources générales de la Confédération	20 129 205 694	20 865 758 189	21 190 000 000	324 241 811	1,6
Fonds affectés	5 018 633 656	6 311 741 811	6 680 000 000	368 258 189	5,8
<i>dont assurance-maladie 5 %</i>	<i>1 053 175 468</i>	<i>1 100 303 644</i>	<i>1 110 000 000</i>	<i>9 696 356</i>	<i>0,9</i>
<i>dont financement de l'AVS</i>	<i>3 239 605 167</i>	<i>4 451 228 377</i>	<i>4 800 000 000</i>	<i>348 771 623</i>	<i>7,8</i>
<i>dont financement de l'infrastructure ferroviaire</i>	<i>725 853 021</i>	<i>760 209 790</i>	<i>770 000 000</i>	<i>9 790 210</i>	<i>1,3</i>

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles n'incluent pas les amendes et les intérêts liés à la TVA, qui sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 « Amendes » ; E140.0103 « Intérêts moratoires » ; A240.0103 « Intérêts rémunérateurs »).

L'estimation des recettes pour 2025 se fonde, d'une part, sur l'estimation révisée pour 2024, corrigée sur la base des conséquences de la mise en œuvre, le 1.1.2024, du relèvement proportionnel des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AVS et de la suppression, à la même date, des droits de douane sur les produits industriels (modification du 1.10.2021 de la loi



sur le tarif des douanes) et, d'autre part, sur les prévisions économiques pour 2025 publiées le 17.6.2024 par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. La correction mentionnée découle du fait que les conséquences des deux modifications énoncées ne se répercutent qu'à hauteur de 79 % environ dans le budget durant l'année de leur introduction (2024), car les recettes de la TVA d'une année civile proviennent majoritairement des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente.

Sont également prises en considération les conséquences financières estimées de la révision partielle de la LTVA, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1.1.2025 (voir explications relatives à l'objet 21.019 du Conseil fédéral sur [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch)). Pour la même raison, les recettes supplémentaires estimées à 50 millions par an ne seront réalisées qu'à hauteur de 79 % environ l'année de l'entrée en vigueur.

Par ailleurs, les recettes tiennent compte de l'estimation des conséquences de deux arrêts du Tribunal fédéral qui ont pour effet de réduire les recettes en établissant que les flux de fonds entre deux services d'une même collectivité publique ou entre un service et la collectivité publique à laquelle il appartient ne constituent pas des subventions ou autres contributions de droit public qui entraînent une réduction de la déduction de l'impôt préalable (ATF 149 II\_43, et ATF 9C\_736 / 2022 du 3.4.2023). L'estimation de ces montants s'accompagne d'une incertitude relativement importante.

Partant d'un montant des recettes estimé à quelque 26 830 millions pour l'année en cours et d'une croissance nominale du PIB, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, de 2,8 %, les recettes de l'année 2025 se montent à 27 870 millions. Ces recettes comprennent des pertes sur débiteurs de 130 millions au total (voir A202.0117).

Les recettes de la TVA augmentent d'environ 2,5 % par rapport au budget 2024. Abstraction faite des facteurs spéciaux, la hausse s'élève à environ 1,5 %. Cette hausse inférieure à l'estimation du PIB mentionnée ci-dessus est imputable aux recettes de 2024, qui seront probablement nettement moins élevées que prévu.

La répartition des recettes estimées de la TVA entre les ressources générales de la Confédération et les différentes affectations est présentée dans le tableau ci-devant.

Cependant, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés non seulement sur la base des ressources affectées présentées dans le tableau, mais aussi à partir d'autres paramètres (voir les explications de la section *Remarques* qui suit).

### **Bases légales**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA ; RS 641.201). AF sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA (FF 2021 2991). Décision du 1.10.2021 de l'Assemblée fédérale sur la modification de la loi sur le tarif des douanes (LTaD ; FF 2021 2330).

### **Remarques**

Les apports au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, plus les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, moins les intérêts rémunérateurs et les pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes, c'est-à-dire les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches, s'élèvent au total à 27 831 millions. Elles se répartissent de la manière suivante :

– Ressources générales de la Confédération	21 161 000 000
– Assurance-maladie (5 %)	1 109 000 000
– Financement de l'AVS	4 793 000 000
– Financement de l'infrastructure ferroviaire	768 000 000

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie D3 :

– Assurance-maladie	1 109 000 000
– Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	4 793 000 000

Voir aussi A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D1 :

– FIF	768 000 000
-------	-------------

Voir aussi 802 / A236.0110.

**E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>196 448 166</b>	<b>306 900 000</b>	<b>222 000 000</b>	<b>-84 900 000</b>	<b>-27,7</b>

**Impôt fédéral direct**

Depuis le passage, le 1.1.2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des intérêts moratoires se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2023, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

— Personnes morales (impôt sur le bénéfice)	35 000 000
— Personnes physiques (impôt sur le revenu)	60 000 000

**Impôt anticipé et droits de timbre**

L'estimation des montants suivants est fondée sur le compte de l'année précédente (voir aussi le commentaire relatif au poste budgétaire A240.0103).

— Impôt anticipé	45 000 000
— Droits de timbre	5 000 000

**TVA**

Un montant de 77 millions est inscrit au budget pour les intérêts moratoires liés à la TVA. L'estimation de ces intérêts est fondée sur le pourcentage moyen des intérêts moratoires qui ont été perçus sur la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2016 à 2017 et de 2022 à 2023. Elle tient également compte des conséquences de la décision prise par le Conseil fédéral dans le cadre des mesures contre le COVID-19 de renoncer à la perception d'intérêts moratoires en cas de paiement tardif de la TVA pour la période du 20.3.2020 au 31.12.2020. En effet, les répercussions ne concernent pas uniquement l'année fiscale 2020, mais se répartissent sur toutes les années pour lesquelles un décompte des intérêts moratoires portant aussi sur la période susmentionnée est établi. Dans ce cadre, on table sur une diminution de 2 millions du produit des intérêts moratoires pour l'année budgétaire. Par ailleurs, l'estimation tient compte des effets de la hausse des taux d'intérêt entrée en vigueur le 1.1.2024 (modification du 11.9.2023 de l'ordonnance du DFF sur le taux d'intérêt, voir RO 2023 534).

Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en considération dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million :

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération	59 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	3 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'AVS	13 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	2 000 000

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 25.6.2021 sur les taux d'intérêt (RS 631.014), art. 4. O du Conseil fédéral du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit hôtelier (RS 641.207.2), art. 2 et 3.

**E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>167 923 567</b>	<b>168 000 000</b>	<b>166 000 000</b>	<b>-2 000 000</b>	<b>-1,2</b>

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les recettes sont versées dans la caisse générale de la Confédération.

Les recettes escomptées de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO) sont en léger recul, notamment pour les raisons suivantes : diminution du nombre de jeunes nouveaux citoyens, prise en considération à présent de tous les jours de service pour les personnes jugées aptes au service civil dans la cadre de la TEO, diminution constante du nombre de personnes accomplissant leur service militaire et par conséquent du nombre de personnes pouvant reporter leur service, suppression du paiement de la TEO pour les personnes qui reportent leur école de recrues.

**Bases légales**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 667). Dernière révision déterminante du barème : modification du 16.3.2018.

**E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>530 388</b>	<b>620 000</b>	<b>534 000</b>	<b>-86 000</b>	<b>-13,9</b>

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein. Les recettes de l'AFC s'élèvent à 1 % des recettes nettes, plus un forfait annuel fixe de 30 000 francs. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse, l'exercice 2023 servant de base à ces estimations.

**Bases légales**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS 0.631.112.514).

**E150.0107 AMENDES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>137 800 939</b>	<b>94 015 000</b>	<b>166 021 000</b>	<b>72 006 000</b>	<b>76,6</b>

**Impôt fédéral direct**

Depuis le passage, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des amendes se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2023, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

– Personnes morales (impôt sur le bénéfice)	28 000 000
– Personnes physiques (impôt sur le revenu)	117 000 000

**Impôt anticipé et droits de timbre**

Un montant de 3 016 000 francs est inscrit au budget pour les amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ce montant est estimé sur la base des procédures conduites l'année précédente.

– Impôt anticipé	3 000 000
– Droits de timbre	16 000

**TVA**

Un montant de 18 millions est inscrit au budget pour les amendes en matière de TVA. Ce montant est estimé sur la base du pourcentage moyen des amendes liées à la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2021 à 2023.

Les amendes de TVA sont prises en considération dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondies au million :

— Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	14 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	1 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'AVS	3 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	-

**Assistance administrative internationale en matière fiscale**

Aux amendes citées précédemment s'ajoutent 5000 francs d'amendes prononcées dans le cadre de l'assistance administrative internationale en matière fiscale.

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21), art. 61 ss, art. 64 ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF ; RS 651.1), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>273 705 564</b>	<b>288 051 400</b>	<b>289 126 100</b>	<b>1 074 700</b>	<b>0,4</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>272 007 176</b>	<b>287 942 400</b>	<b>289 042 100</b>	<b>1 099 700</b>	<b>0,4</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	264 439 656	273 862 400	278 962 100	5 099 700	1,9
Dépenses de personnel	179 409 703	175 636 800	176 670 300	1 033 500	0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	85 029 952	98 225 600	102 291 800	4 066 200	4,1
<i>dont informatique</i>	61 093 334	73 491 400	77 877 700	4 386 300	6,0
<i>dont conseil</i>	346 274	370 100	305 800	-64 300	-17,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 567 520	14 080 000	10 080 000	-4 000 000	-28,4
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 698 388</b>	<b>109 000</b>	<b>84 000</b>	<b>-25 000</b>	<b>-22,9</b>
Postes à plein temps (Ø)	1 025	1 025	1 002	-23	-2,2

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Par rapport au budget 2024, les dépenses de personnel augmentent de 1,0 million pour s'établir à 176,7 millions. En vue du renforcement des contrôles TVA, le Parlement a attribué à l'AFC 10 postes supplémentaires (1,8 mio) à partir du budget 2024 (proposition Gysi). Les recrutements seront terminés dans le courant de l'année budgétaire 2025. Pour la révision partielle de la loi sur la TVA, le Conseil fédéral a en outre alloué à l'AFC des fonds pour 8 EPT supplémentaires (1,4 mio). La création de postes est compensée par des réductions linéaires de 1,6 million. En outre, le gel du remplacement de départs permet de réduire le nombre de postes déjà en 2024.

De plus, le budget consacré à la formation et au perfectionnement est supérieur d'environ 0,3 million à celui de 2024, en raison des cours de perfectionnement dispensés tous les deux ans de concert avec les administrations fiscales cantonales.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 3,9 millions par rapport au budget 2024. Cette hausse est financée par une augmentation des ressources. Le besoin supplémentaire se justifie par des coûts d'exploitation et de maintenance plus élevés et par de nouvelles applications spécialisées à introduire. Environ 86 % des dépenses sont imputables à l'exploitation et 14 %, aux projets.

Les dépenses d'exploitation (66,4 mio) comprennent en particulier les accords de niveau de service (SLA) et les accords sur les prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications informatiques de base et de la bureautique. Des accords d'exploitation et de maintenance sont conclus avec l'OFIT pour les applications développées dans le cadre de la plateforme sur la numérisation. Pour l'application GEVER, un SLA est signé avec le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCECO). À cela s'ajoutent des dépenses pour l'achat de petit matériel pour les postes de travail, pour la part de la Confédération aux coûts d'exploitation de l'application « Business Valuation Tax » (BVTax), qui remplace l'ancienne application « Contrôle de l'état des titres » (CET), et de l'application « CH-Meldewesen Steuern » (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons) ainsi que des dépenses pour des modifications visant au maintien de différents systèmes existants.

Un montant de 11,0 millions est inscrit au budget pour les *projets informatiques*. Ces ressources permettront de financer les projets suivants :

- Initiative portant sur la numérisation de l'AFC (6,0 mio) : VSTKR I, eDocuments AFC, Cockpit AFC, Gestion des données de base en libre-service
- Projets législatifs (5,0 mio) : mise en œuvre du développement de la TVA (UWM), GLoBE, accord sur les frontaliers avec la France, eJustitia 2.0, DATA+, nouvelle loi sur la protection des données.

Les *dépenses de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'élucider des questions fiscales internationales (études, expertises) ainsi que les dépenses en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail.

Sur les 24,1 millions d'*autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, 13,0 millions concernent les dépenses immobilières et 11,1 millions, les autres dépenses de biens et services et d'exploitation. Par rapport au budget précédent, des réductions de 0,3 million sont enregistrées dans ce domaine, principalement sur les frais effectifs et sur les charges relatives à l'exploitation des immeubles.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Réalisés sur une période de 3 ans, les amortissements des logiciels sont calculés sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Ils proviennent essentiellement de l'inscription à l'actif de coûts de projet. La diminution de 4,0 millions par rapport au budget 2024 est imputable aux priorisations et aux projets issus de l'initiative portant sur la numérisation de l'AFC.

**Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement d'un montant de 84 000 francs comprennent le remplacement de machines à débaler et de machines à affranchir et d'autres équipements de bureau.

**A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>307 124 728</b>	<b>285 000 000</b>	<b>286 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0,4</b>

**Impôt fédéral direct**

Depuis le passage, le 1.1.2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des pertes sur débiteurs se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2023, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

— Personnes morales (impôt sur le bénéfice)	51 000 000
— Personnes physiques (impôt sur le revenu)	84 000 000

**Impôt anticipé et droits de timbre**

Les pertes sur débiteurs budgétisées au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre se fondent sur les valeurs des années passées et les revenus estimés :

— Impôt anticipé	20 000 000
— Droits de timbre	1 000 000

**TVA**

Un montant de 130 millions est inscrit au budget pour les pertes sur débiteurs en matière de TVA effectivement subies. Cette budgétisation s'appuie sur les estimations des pertes sur débiteurs correspondantes pour 2024 et sur le taux de variation des recettes 2025 / 2024 obtenu en faisant abstraction des effets spécifiques à la TVA dus à la pandémie de COVID-19. Dans un deuxième temps, un supplément de 10 % est appliqué en se basant sur l'hypothèse que la pandémie de COVID-19 entraînera une augmentation des pertes sur débiteurs.

La part des pertes sur débiteurs imputable à l'adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire), qui est soumise au frein à l'endettement depuis 2023, ne peut pas être budgétisée, car les variations du ducroire sont très fortes d'une année à l'autre.

Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA :

— Ressources générales de la Confédération	99 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	5 000 000
— Financement de l'AVS	22 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	4 000 000

**Remarques**

Voir aussi E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée », E140.0103 « Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes », E150.0107 « Amendes », A240.0103 « Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes ».

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

### A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>5 910 098 536</b>	<b>6 076 344 000</b>	<b>6 461 760 000</b>	<b>385 416 000</b>	<b>6,3</b>
Impôt sur le revenu et le bénéfice net	5 956 095 682	6 125 104 000	6 510 520 000	385 416 000	6,3
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source	-45 997 146	-48 760 000	-48 760 000	0	0,0

Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct a été relevée de 17,0 % à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base des recettes brutes de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source.

#### Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11), art. 196. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; FF 2018 6077), entrée en vigueur : 1.1.2020.

#### Remarques

E110.0102 « Impôt fédéral direct ».

### A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>633 673 488</b>	<b>591 385 200</b>	<b>616 048 600</b>	<b>24 663 400</b>	<b>4,2</b>

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net).

#### Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21), art. 2.

#### Remarques

E110.0103 « Impôt anticipé ».

### A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>-26 235</b>	<b>1 360 400</b>	<b>793 700</b>	<b>-566 700</b>	<b>-41,7</b>

Part des cantons : 10 %.

#### Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

#### Remarques

E110.0104 « Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis ».

### A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>34 015 361</b>	<b>33 600 000</b>	<b>33 200 000</b>	<b>-400 000</b>	<b>-1,2</b>

Les cantons reçoivent une commission de 20 % pour la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

#### Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 667), art. 45.

#### Remarques

E150.0104 « Taxe d'exemption de l'obligation de servir ».

**A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>126 041</b>	<b>143 100</b>	<b>141 100</b>	<b>-2 000</b>	<b>-1,4</b>

Il s'agit de contributions à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (*Intra European Organisation of Tax Administrations* [IOTA]), au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'OCDE et à l'utilisation de la plateforme d'échange de données (*Common Transmission System* [CTS]) de l'OCDE.

**A231.0456 COMPENSATIONS VERSÉES AU CANTON DE GENÈVE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>-</b>

Il s'agit du paiement compensatoire versé par la Confédération au canton de Genève en relation avec l'avenant à la convention entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions (art. 3 de l'AF concernant l'approbation et la mise en œuvre d'un avenant à la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la France). Ce montant correspond à la quote-part de l'impôt fédéral direct dans les recettes générées par les impôts perçus par le canton de Genève sur les salaires des personnes résidant dans les deux départements français concernés, mais au maximum au montant de la nouvelle compensation au titre du télétravail due par le canton de Genève et les communes genevoises. Le montant prévu pour 2025 comprend les deux années de transition 2023 et 2024. Conformément au message concernant l'approbation et la mise en œuvre d'un avenant à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la France, environ 50 millions devront être inscrits aux budgets des années suivantes.

**Bases légales**

Le crédit se fonde sur l'avenant modifiant la convention entre la Suisse et la France approuvé par l'Assemblée fédérale le 14.6.2024.

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE****A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 184 037 432</b>	<b>4 441 000 000</b>	<b>4 793 000 000</b>	<b>352 000 000</b>	<b>7,9</b>

La valeur inscrite au budget comprend tout d'abord le point de TVA en faveur de l'AVS perçu depuis 1999. Elle comprend aussi les revenus tirés du relèvement proportionnel de 0,4 point de pourcentage des taux de la TVA en faveur de l'AVS à partir du 1.1.2024.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées dans le domaine de la TVA pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le montant de 4793 millions est obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 22 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (4815 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (27 961 mio).

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20). LF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (RS 641.203). O du 30.8.2023 relative à la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2). AF sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA (FF 2021 2991).

**Remarques**

Voir aussi E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée », E140.0103 « Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes », E150.0107 « Amendes », A202.0117 « Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes », A240.0103 « Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes ».



## AUTRES CRÉDITS

**A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>107 172 296</b>	<b>102 600 000</b>	<b>126 038 000</b>	<b>23 438 000</b>	<b>22,8</b>

Les intérêts rémunératoires évoluent de façon très volatile et sont par conséquent difficilement prévisibles. L'AFC doit cependant remplir ses obligations dans tous les cas.

**Impôt fédéral direct**

Depuis le passage, le 11.1.2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des intérêts rémunératoires et des intérêts sur les montants à rembourser se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2023, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

– Intérêts rémunératoires des personnes morales (impôt sur le bénéfice)	2 000 000
– Intérêts rémunératoires des personnes physiques (impôt sur le revenu)	8 000 000
– Intérêts sur les montants à rembourser des personnes morales (impôt sur le bénéfice)	59 000 000
– Intérêts sur les montants à rembourser des personnes physiques (impôt sur le revenu)	52 000 000

**Impôt anticipé et droits de timbre**

Le montant budgétisé se fonde sur des données empiriques.

– Impôt anticipé	38 000
– Droits de timbre	1 000 000

**TVA**

Compte tenu des résultats des années précédentes, les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont budgétisés à hauteur de 4 millions. L'augmentation du taux d'intérêt entrée en vigueur le 1.1.2024 (modification du 11.9.2023 de l'ordonnance du DFF sur les taux d'intérêt, voir RO 2023 534) ne se répercutera sur le produit des intérêts rémunératoires qu'avec un certain retard ; une augmentation de la valeur estimée pour l'année budgétaire n'est actuellement pas nécessaire.

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont pris en considération dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million :

– Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	3 000 000
– Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	-
– Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'AVS	1 000 000
– Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	-

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 25.6.2021 sur les taux d'intérêt (RS 631.014), art. 4.



## OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution du mandat de prestations parallèlement à la mise en œuvre de la transformation
- Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec le programme DaziT, le développement de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
- Transformation de l'OFDF, avec accent sur la transition numérique, la culture et la collaboration

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>11 519,5</b>	<b>11 751,5</b>	<b>11 344,8</b>	<b>-3,5</b>	<b>11 191,6</b>	<b>11 195,1</b>	<b>10 984,4</b>	<b>-1,7</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>1 525,4</b>	<b>1 599,1</b>	<b>1 510,9</b>	<b>-5,5</b>	<b>1 493,5</b>	<b>1 470,9</b>	<b>1 467,0</b>	<b>-2,1</b>
Dépenses propres	958,5	970,4	942,5	-2,9	908,3	888,2	890,3	-2,1
Dépenses de transfert	566,9	628,7	568,4	-9,6	585,2	582,6	576,7	-2,1
Dépenses financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-100,0
<b>Autofinancement</b>	<b>9 994,1</b>	<b>10 152,4</b>	<b>9 833,9</b>	<b>-3,1</b>	<b>9 698,1</b>	<b>9 724,2</b>	<b>9 517,4</b>	<b>-1,6</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,5	-2,9	-3,8	-31,6	-9,5	-14,1	-24,0	-69,7
<b>Résultat annuel</b>	<b>9 994,5</b>	<b>10 149,5</b>	<b>9 830,1</b>	<b>-3,1</b>	<b>9 688,7</b>	<b>9 710,1</b>	<b>9 493,4</b>	<b>-1,7</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>18,8</b>	<b>65,5</b>	<b>19,2</b>	<b>-70,8</b>	<b>4,1</b>	<b>14,8</b>	<b>9,8</b>	<b>-37,8</b>

### COMMENTAIRE

L'OFDF accomplit de nombreuses tâches en faveur de la population, de l'économie et de l'État. Il perçoit des droits de douane, des impôts à la consommation ainsi que des taxes d'incitation et fournit des prestations dans une centaine de domaines d'activité non douaniers (biens immatériels, produits thérapeutiques, denrées alimentaires, etc.) sur la base de 400 actes législatifs différents qui lui attribuent des tâches d'exécution. Afin d'assurer la sécurité, il assume des tâches dans les domaines de la police de sécurité et de la migration.

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des dépenses de personnel (67 %), des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (28 % ; dont 10 % de dépenses informatiques), des amortissements (3 %) et des investissements (2 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des revenus différents. Les recettes fiscales ainsi que diverses dépenses et recettes qui y sont liées sont comptabilisées en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnisations, les pertes sur débiteurs, les recettes financières, les dépenses financières et les recettes des amendes. Les crédits ponctuels relatifs au programme DaziT et au maintien de la valeur du réseau Polycom, les rentes transitoires pour les catégories particulières de personnel (ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel [ORCPP]) et les contributions à des organisations internationales (en particulier à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes [Frontex]) sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

La variation des recettes est induite dans une large mesure par l'évolution des recettes fiscales : développements économiques généraux (comportement des consommateurs, croissance économique, renchérissement), suppression de l'effet unique positif enregistré en 2024 en relation avec la redevance sur le trafic des poids lourds (introduction de la comptabilisation par exercice), recul du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> en raison des normes en matière de consommation, recul des recettes douanières en raison de la suppression des droits de douane sur les produits industriels, diminution du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac liée à la baisse de la consommation ; le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales enregistre en revanche une légère hausse compte tenu de l'augmentation du nombre de véhicules soumis à la redevance. La baisse des dépenses courantes s'explique avant tout par la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds : en raison de la suppression de l'effet unique enregistré en 2024, la part des cantons diminue également. Par ailleurs, les dépenses budgétisées diminuent en ce qui concerne le programme DaziT et la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique) et en raison des mesures d'économie de la Confédération ainsi que du regroupement des tâches liées à la prévention de l'alcoolisme au sein de l'Office fédéral de la santé publique. Les dépenses d'investissement baissent notamment en raison de la suppression des augmentations temporaires pour le renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III).

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Révision totale des ordonnances d'exécution suite à la modification de la loi sur les douanes : résultat de la consultation
- Rapport « Vue d'ensemble du marché des produits du tabac et des succédanés de tabac » (en exécution du po. 23.3588 CER-N) : approbation

**PROJETS 2025**

- Renouvellement du système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III) : utilisation productive du nouveau système
- Développement du système de gestion du trafic des marchandises Passar (DaziT) : utilisation productive du volet 1 pour le trafic de marchandises (importation)

## GP 1 : FISCALITÉ

### MANDAT DE BASE

L'OFDF taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue lors de l'importation, l'impôt sur les huiles minérales, les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales, les droits de douane ainsi que les impôts sur les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	13,9	12,3	12,9	5,1	12,5	11,8	8,3	-9,3
Charges et dépenses d'investissement	241,0	306,5	273,5	-10,7	244,3	247,1	247,7	-5,2

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Taxation:</b> la découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances						
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises commerciales (nombre, min.)	5 676	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	15 787	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600
- Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	12 861	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
<b>Poursuites pénales:</b> l'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances						
- Redevances réclamées a posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	8,1	16,0	14,0	14,0	14,0	14,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	19,053	32,740	16,252	12,888	19,161	14,621
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre, mio)	22,035	22,910	26,734	33,711	36,228	45,098
Factures émises (nombre, mio)	2,208	2,229	2,173	2,286	2,268	2,248
Mises en demeure (nombre)	109 555	103 025	90 097	89 494	99 419	99 138
Recettes fiscales de l'OFDF par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	33,6	32,8	32,5	33,4	32,6	32,3
Recettes totales de l'OFDF, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF, mrd)	22,948	23,008	21,841	23,519	24,309	23,631
Valeur d'importation (CHF, mrd)	272,975	275,237	273,767	295,793	339,809	327,647
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	40,8	39,9	37,7	41,9	46,4	41,9

## GP 2 : SÉCURITÉ ET MIGRATION

### MANDAT DE BASE

L'OFDF contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Il lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficace. Il arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés. Il accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	26,7	28,5	32,6	14,2	29,6	27,4	20,2	-8,3
Charges et dépenses d'investissement	406,8	430,4	419,5	-2,5	407,1	420,3	417,1	-0,8

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Lutte contre la criminalité et le terrorisme:</b> l'OFDF contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière						
- Interpellation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	22 733	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
- Infractions détectées à la loi sur les armes, sur le matériel de guerre, sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	4 335	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800
- Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	2 195	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
- Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	623,0	1 400,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
- Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 146	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
<b>Migration illégale:</b> l'OFDF réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs						
- Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	388	500	400	400	400	400
<b>Contrôles de police routière à la frontière:</b> en réprimant les infractions à la loi, l'OFDF contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
- Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd (nombre personnes, min.)	1 546	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700
- Répression ou dénonciation de conducteurs, autres (nombre personnes, min.)	6 798	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd (nombre, min.)	9 448	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes, autres (nombre, min.)	4 622	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 - 80 %) (nombre EPT)	2 141	2 143	2 143	2 143	2 142	2 142
Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes)	16 563	12 919	11 043	18 859	52 077	50 185
Jours d'engagement pour des opérations Frontex (jours-personnes)	1 315	1 116	1 415	2 341	3 437	5 206
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	4 620	4 994	2 777	3 599	4 433	5 082
Entreprises dotées du statut d'opérateur économique agréé (AEO) (nombre)	116	121	135	144	147	152
Statistique suisse de la criminalité: infractions au CP, à la LStup et à la LEI (nombre)	547 467	544 781	523 062	507 611	549 404	620 196

## GP 3 : SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

### MANDAT DE BASE

L'OFDF propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'OFDF applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Il établit la statistique du commerce extérieur.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	23,1	22,7	20,9	-7,6	20,6	20,2	17,8	-5,9
Charges et dépenses d'investissement	161,4	164,2	162,0	-1,4	159,4	162,3	162,8	-0,2

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Disponibilité des marchandises:</b> les processus de taxation sont rapides et efficaces						
- Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	7	8	8	8	8	8
<b>Protection et soutien de l'économie suisse:</b> par ses activités, l'OFDF protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie						
- Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	1 813	2 250	2 000	2 000	2 000	2 000
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	13 344	20 000	15 000	15 000	15 000	15 000
- Fraudes détectées en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	9 967	7 000	9 000	9 000	9 000	9 000
- Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	1 330	1 200	1 000	1 000	1 000	1 000
- Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale ou de non-observation de l'obligation de déclarer (nombre personnes, min.)	3 276	3 900	3 500	3 500	3 500	3 500
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	9 290	16 700	14 000	14 000	14 000	14 000
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	263 053	136 500	136 500	136 500	136 500	136 500
<b>Trafic d'entrepôt:</b> les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace						
- Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (% , min.)	66	60	60	60	60	60

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	4,676	3,060	3,250	3,168	2,664	3,959
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF, mrd)	3,000	3,000	2,430	2,536	2,697	2,491
Découverte de pièces frauduleuses en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre)	14 388	22 324	18 788	33 285	43 098	26 841
Accords de libre-échange (ALE) entrés en vigueur dans le monde (nombre)	308	320	339	351	353	359
ALE conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	32	32	33	35	35	35
Excédents de la balance commerciale (CHF, mrd)	30,791	36,675	25,695	51,814	42,808	50,264
Valeur à l'exportation (CHF, mrd)	303,766	311,912	299,462	347,607	382,167	377,911

## GP 4 : PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

### MANDAT DE BASE

L'OFDF protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Il prélève des taxes d'incitation pour influencer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Il réglemente le commerce des boissons alcooliques et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	4,2	3,5	3,5	-1,9	3,4	3,2	2,5	-8,7
Charges et dépenses d'investissement	57,5	58,1	57,2	-1,5	56,5	57,6	57,7	-0,2

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Environnement et santé:</b> par ses contrôles, l'OFDF contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites						
- Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)	385	530	500	500	500	500
- Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	9 038	7 300	7 300	7 300	7 300	7 300
- Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	565	600	600	600	600	600
- Découvertes dans le domaine de la sécurité des produits (nombre, min.)	577	650	650	650	650	650
<b>Taxes d'incitation:</b> en réprimant les abus, l'OFDF contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
- Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	805	1 010	1 010	1 010	1 010	1 010
- Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO <sub>2</sub> (% min.)	12	5	3	3	3	3
<b>Protection de la flore, de la faune et des espèces:</b> l'OFDF protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
- Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	538	700	500	500	500	500
- Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	5 196	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500
- Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	801	800	800	800	800	800
- Découvertes dans le domaine de la santé des végétaux (nombre, min.)	4 074	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg, mio)	36,200	39,200	37,883	35,742	32,604	35,833
Recettes issues de la taxe sur le CO <sub>2</sub> (CHF, mrd)	1,082	1,166	1,161	1,155	1,255	0,912
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: lignes tarifaires valables (nombre)	58 900	56 350	44 233	49 840	48 404	47 324
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF, mio)	2,502	3,223	5,503	240,372	4,487	5,583
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO <sub>2</sub> (CHF, mio)	8,146	8,725	8,083	24,111	4,281	1,843



## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>11 545 614</b>	<b>11 772 019</b>	<b>11 365 310</b>	<b>-3,5</b>	<b>11 210 450</b>	<b>11 211 295</b>	<b>10 987 685</b>	<b>-1,7</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	68 006	67 002	69 905	4,3	66 092	62 518	48 701	-7,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 903		-3 813	-3 574	-13 817	
<b>Revenus fiscaux</b>								
E110.0108 Impôt sur le tabac	2 024 833	2 010 256	1 980 199	-1,5	1 929 038	1 888 010	1 836 726	-2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-30 057		-51 161	-41 028	-51 284	
E110.0109 Impôt sur la bière	112 353	115 000	115 200	0,2	115 200	115 200	115 200	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			200		0	0	0	
E110.0110 Impôt sur les boissons spiritueuses	288 281	301 518	289 588	-4,0	289 588	289 588	289 588	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11 930		0	0	0	
E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 620 810	2 578 680	2 568 528	-0,4	2 507 614	2 436 548	2 365 482	-2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 152		-60 914	-71 066	-71 066	
E110.0112 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 706 772	1 705 584	1 695 431	-0,6	1 664 975	1 837 563	1 786 802	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 153		-30 456	172 588	-50 761	
E110.0113 Impôt sur les huiles min. grevant combust.	13 543	14 500	12 500	-13,8	12 000	12 000	11 500	-5,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 000		-500	0	-500	
E110.0114 Impôt sur les véhicules automobiles	383 459	530 000	588 082	11,0	593 457	599 482	605 507	3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			58 082		5 375	6 025	6 025	
E110.0115 Redevance pour l'utilisation des routes nationales	474 360	440 721	451 215	2,4	456 654	462 049	467 393	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 494		5 439	5 395	5 344	
E110.0116 Redevance sur le trafic des poids lourds	1 644 625	1 915 052	1 676 497	-12,5	1 681 802	1 640 402	1 618 926	-4,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-238 555		5 305	-41 400	-21 476	
E110.0117 Droits de douane à l'importation	1 183 571	663 545	630 998	-4,9	636 999	640 999	645 000	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-32 547		6 001	4 000	4 001	
E110.0118 Taxe d'incitation sur les COV	84 144	110 410	106 215	-3,8	106 215	106 215	106 215	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 195		0	0	0	
E110.0119 Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	925 056	1 303 907	1 166 582	-10,5	1 136 016	1 105 451	1 074 885	-4,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-137 325		-30 566	-30 565	-30 566	
<b>Revenus financiers</b>								
E140.0104 Revenus financiers	8 709	7 044	5 870	-16,7	6 300	6 770	7 260	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 174		430	470	490	
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>								
E150.0108 Revenus d'amendes	7 092	8 800	8 500	-3,4	8 500	8 500	8 500	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-300		0	0	0	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>1 569 874</b>	<b>1 687 777</b>	<b>1 554 074</b>	<b>-7,9</b>	<b>1 525 581</b>	<b>1 515 672</b>	<b>1 503 824</b>	<b>-2,8</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	866 754	959 170	912 254	-4,9	867 318	887 304	885 384	-2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-46 916		-44 936	19 986	-1 920	
<b>Crédits ponctuels</b>								
A202.0123 Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	40 622	21 601	10 835	-49,8	9 138	7 398	5 609	-28,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-10 766		-1 697	-1 740	-1 789	
A202.0124 Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	11 033	19 007	20 036	5,4	14 838	15 969	16 026	-4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 029		-5 198	1 131	57	
A202.0125 Pertes sur débiteurs	6 041	3 845	4 204	9,3	4 746	4 598	4 603	4,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			359		542	-148	5	
A202.0126 Rentes transitoires selon ORCPP	9 530	9 540	8 630	-9,5	10 010	8 830	6 680	-8,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-910		1 380	-1 180	-2 150	
A202.0162 Renouvellement et modernisation des applications inform.	47 392	34 485	20 786	-39,7	25 536	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-13 699		4 750	-25 536	-	
A202.0163 POLYCOM, maintien de la valeur	14 211	2 161	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 161		-	-	-	
A202.0181 Développements Schengen/Dublin	26	-	90	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			90		-90	-	-	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>GP 1: Fiscalité</b>								
A230.0107 Redevance sur le trafic des poids lourds	503 624	560 000	496 667	-11,3	510 000	496 667	490 000	-3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-63 333		13 333	-13 333	-6 667	
<b>GP 2: Sécurité et migration</b>								
A231.0174 Contributions à des organisations internationales	35 338	39 539	45 046	13,9	48 490	59 275	60 007	11,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 507		3 444	10 785	732	
<b>GP 4: Protection de la santé et de l'environnement</b>								
A230.0113 Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	26 578	27 795	26 699	-3,9	26 699	26 699	26 699	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 096		0	0	0	
A231.0374 Contribution à la prévention de l'alcoolisme	1 359	1 410	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 410		-	-	-	
<b>Charges financières</b>								
A240.0104 Charges financières	7 364	9 224	8 826	-4,3	8 805	8 932	8 816	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-398		-21	127	-116	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

## REVENUS / RECETTES

**E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>68 006 275</b>	<b>67 002 000</b>	<b>69 904 800</b>	<b>2 902 800</b>	<b>4,3</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>42 940 498</i>	<i>46 497 000</i>	<i>49 414 800</i>	<i>2 917 800</i>	<i>6,3</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>25 041 136</i>	<i>20 205 000</i>	<i>20 190 000</i>	<i>-15 000</i>	<i>-0,1</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>24 641</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (18,3 mio), des compensations pour prestations de service (11,2 mio ; en particulier prestations du contrôle des métaux précieux, 11 mio), des ventes (0,3 mio), des revenus des immeubles (10,6 mio ; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom), des revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (6,3 mio), des indemnités d'exécution liées à la perception des taxes spéciales grevant le tabac (art. 42 OITab ; 0,4 mio), des revenus divers différents (2,3 mio), de l'inscription de propres prestations à l'actif (20,2 mio ; en particulier DaziT) et des recettes d'investissement liées à la vente de véhicules (0,3 mio).

Le montant budgétisé correspond en principe à la valeur moyenne des recettes avec incidence sur le frein à l'endettement inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices, à laquelle s'ajoutent les recettes supplémentaires provenant de l'adaptation des taxes par le contrôle des métaux précieux et des contributions aux projets de l'IGFV (instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas des États membres de Schengen [*Border Management and Visa Policy Instrument*]).

**Bases légales**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 89. Projet de LF du 24.8.2022 définissant les tâches d'exécution de l'OFDF (LE-OFDF ; FF 2022 2725), art. 208. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP ; RS 941.31). O du 6.11.2019 réglant la perception d'émoluments et de taxes de surveillance par le contrôle des métaux précieux (OEmol-CMP ; RS 941.319). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ ; RS 172.041.11).

**Remarques**

Indemnisation de 0,2 million (1,2 équivalent plein temps) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

Indemnités d'exécution liées à la perception des taxes spéciales grevant le tabac à hauteur de 0,4 million ; voir E110.0108 « Impôt sur le tabac ».

**E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>2 024 832 930</b>	<b>2 010 256 000</b>	<b>1 980 199 000</b>	<b>-30 057 000</b>	<b>-1,5</b>
Impôt sur le tabac	1 974 212 107	1 960 000 000	1 930 694 000	-29 306 000	-1,5
Indemnité d'exécution	50 620 823	50 256 000	49 505 000	-751 000	-1,5

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % des recettes de l'impôt sur le tabac (art. 42 OITab).

Des recettes courantes de 1,98 milliard sont escomptées en 2025 (- 30 mio par rapport au budget 2024). Le relèvement des taxes à hauteur de 44,4 millions décidé par le Conseil fédéral le 24.1.2024 ne permet pas de compenser le recul des recettes, qui se monte à 50 millions. Celui-ci correspond à la moyenne pluriannuelle en raison de la baisse des ventes de cigarettes de l'ordre de 2,5 %.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 994 237 000
— Moins les remboursements	- 6 526 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 512 000

Recettes courantes	1 980 199 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 49 505 000
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 694 000
Produit net	1 930 000 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab ; RS 641.311). Dernière révision déterminante du tarif : O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO 2012 6085) ; entrée en vigueur : 1.12.2012 ; principe d'ajustement fondé sur l'ACF du 24.1.2024.

**Remarques**

Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité ». Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats :

- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée (budget 2025 : 12,5 mio) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » ; budget 2025 : 0,3 mio). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.
- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (budget 2025 : 3,3 mio). Il transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » ; budget 2025 : 0,1 mio). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (budget 2025 : 9,1 mio) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'OFDF. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

**E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>112 353 293</b>	<b>115 000 000</b>	<b>115 200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0,2</b>

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

Pour 2025, des recettes à hauteur d'environ 115 millions sont attendues compte tenu des estimations relatives à la consommation par personne, qui devrait être stable.

Les recettes courantes se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	116 046 000
— Moins les remboursements	- 410 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 436 000
Recettes courantes	115 200 000
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 200 000
Produit net	115 000 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB ; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB ; RS 641.411.1).

**E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>288 281 314</b>	<b>301 518 000</b>	<b>289 588 000</b>	<b>-11 930 000</b>	<b>-4,0</b>
Impôt sur les boissons spiritueuses	239 209 780	250 205 000	240 300 600	-9 904 400	-4,0
Impôt sur les boissons spiritueuses, part des cantons	26 585 592	27 795 000	26 699 400	-1 095 600	-3,9
Indemnité d'exécution	22 485 943	23 518 000	22 588 000	-930 000	-4,0

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alco pops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses ou importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14 fr. 50 par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin qu'ils ne soient pas consommés de manière excessive par les jeunes, les alco pops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur). L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses (art. 44 LAIc, art. 74 OAIc).

L'évolution des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses dépend des habitudes de consommation, de la croissance démographique ainsi que de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits. Sur la base du compte d'État 2023 et des rentrées du premier trimestre 2024, les recettes prévues pour 2025 s'élèvent à 289,6 millions (- 11,3 mio par rapport au budget 2024).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	293 678 000
— Moins les remboursements	- 2 991 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 099 000
Recettes courantes	289 588 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 22 588 000
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 6 000
Produit net	266 994 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAIc ; RS 680). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAIc ; RS 680.11).

**Remarques**

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectées. Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (27 mio ; voir A230.0113 « Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses »). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

— Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité »	240 294 600
---	-------------

Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

**E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>2 620 809 557</b>	<b>2 578 680 000</b>	<b>2 568 528 000</b>	<b>-10 152 000</b>	<b>-0,4</b>
Impôt de base sans affectation	1 108 778 615	1 271 661 000	1 267 381 000	-4 280 000	-0,3
Impôt de base financement spécial pour circulation routière	1 272 283 458	1 247 798 000	1 243 485 000	-4 313 000	-0,3
Impôt de base FORTA	181 970 092	-	-	-	-
Impôt de base financement spécial du trafic aérien	18 465 248	20 541 000	19 134 000	-1 407 000	-6,8
Indemnité d'exécution	39 312 143	38 680 000	38 528 000	-152 000	-0,4

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpm).

L'augmentation du nombre de véhicules électriques entraîne une baisse des recettes.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	2 713 106 000
— Moins les remboursements	- 134 850 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 9 728 000
Recettes courantes	2 568 528 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 38 528 000
Produit net	2 530 000 000

### Bases légales

Cst. (RS 107), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.671). Dernière révision déterminante du tarif : O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS 641.673).

### Remarques

Avec en principe 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial « Circulation routière », 10 % sont en principe comptabilisés en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien :

— Recettes en faveur du financement spécial « Circulation routière »	1 243 485 000
— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	0
— Recettes en faveur du financement spécial « Mesures de sûreté pour le trafic aérien »	15 307 200
— Recettes en faveur du financement spécial « Mesures environnementales pour le trafic aérien »	3 826 800

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 2 et D 3.

Voir E110.0112 « Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants », 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

### E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>1 706 771 571</b>	<b>1 705 584 000</b>	<b>1 695 431 000</b>	<b>-10 153 000</b>	<b>-0,6</b>
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 655 948 097	1 652 170 000	1 643 674 000	-8 496 000	-0,5
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	25 221 900	27 830 000	26 326 000	-1 504 000	-5,4
Indemnité d'exécution	25 601 574	25 584 000	25 431 000	-153 000	-0,6

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que pour l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 824 632 000
— Moins les remboursements	- 122 773 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 428 000
Recettes courantes	1 695 431 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 25 431 000
Produit net	1 670 000 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.677). Dernière révision déterminante du tarif : O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS 641.673).

**Remarques**

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien :

– Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	1 643 700 000
– Recettes en faveur du financement spécial « Mesures de sûreté pour le trafic aérien »	21 060 800
– Recettes en faveur du financement spécial « Mesures environnementales pour le trafic aérien »	5 265 200

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 2 et D 3.

Voir E110.0111 « Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants », 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

**E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST.**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>13 543 326</b>	<b>14 500 000</b>	<b>12 500 000</b>	<b>-2 000 000</b>	<b>-13,8</b>

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

La tendance au réchauffement climatique, les normes de consommation découlant de la loi sur le CO<sub>2</sub> (réduction des combustibles fossiles) et les prix toujours élevés des combustibles accélèrent l'abandon des installations de chauffage à combustibles fossiles (en particulier remplacement des chauffages au mazout ou au gaz par des pompes à chaleur).

Les recettes courantes se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	12 851 000
– Moins les remboursements	- 304 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 47 000
Recettes courantes	12 500 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.677).

**E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>383 458 589</b>	<b>530 000 000</b>	<b>588 082 000</b>	<b>58 082 000</b>	<b>11,0</b>
Impôt sur les véhicules automobiles	383 458 589	530 000 000	588 082 000	58 082 000	11,0

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse s'élève à 4 % de la valeur.

La hausse notable des recettes par rapport à l'exercice 2023 s'explique essentiellement par la suppression au 1.1.2024 de l'exonération fiscale accordée aux véhicules automobiles électriques. Compte tenu des prévisions conjoncturelles de BAK Economics, on peut s'attendre à ce que le nombre de véhicules importés augmente de nouveau fortement en 2025, ce qui devrait se traduire par des recettes estimées à quelque 588 millions.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	610 008 000
— Moins les remboursements	- 19 698 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 2 228 000
Recettes courantes	588 082 000
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 82 000
Produit net	588 000 000

### Bases légales

Cst. (RS 107), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto ; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto ; RS 641.517).

### Remarques

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » se trouvent dans le tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

### E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>474 359 992</b>	<b>440 721 000</b>	<b>451 215 000</b>	<b>10 494 000</b>	<b>2,4</b>
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	462 500 992	429 703 000	439 935 000	10 232 000	2,4
Indemnité d'exécution	11 859 000	11 018 000	11 280 000	262 000	2,4

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la redevance en Suisse et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse. L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % des recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (art. 19 LVA, art. 2 de l'ordonnance du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

Depuis l'exercice 2023, la nette hausse des déplacements effectués est accompagnée d'une augmentation des mises en circulation de véhicules suisses soumis à la redevance. Cette tendance devrait perdurer. C'est pourquoi des recettes supplémentaires de 10,5 millions sont escomptées. En raison de l'introduction de la vignette électronique, l'achat de la vignette se fait de plus en plus fréquemment dès le mois de décembre, ce qui explique les recettes relativement élevées enregistrées en 2023. À compter de l'exercice 2024, les recettes perçues en décembre seront régularisées au passif.

Les rentrées brutes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 454,7 millions, proviennent des sources suivantes :

— Recettes perçues par l'OFDF au titre de la vignette autocollante	27 200 000
— Recettes perçues à l'étranger au titre de la vignette autocollante	40 273 000
— Recettes perçues par des tiers en Suisse au titre de la vignette autocollante	68 250 000
— Recettes perçues par l'OFDF sur la boutique en ligne au titre de la vignette électronique	319 000 000

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	454 723 000
— Moins les remboursements	- 3 508 000
Recettes courantes	451 215 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 11 280 000
— Moins l'indemnisation des cantons et des tiers (voir A202.0123 « Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales »)	- 10 835 000



— Moins la vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »)	- 1 100 000
Produit net	428 000 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 85a et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71). O du 16.6.2023 sur la vignette autoroutière. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 2.

**Remarques**

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » se trouvent dans le tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

**E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>1 644 625 380</b>	<b>1 915 052 000</b>	<b>1 676 497 000</b>	<b>-238 555 000</b>	<b>-12,5</b>
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	29 477 090	36 000 000	35 000 000	-1 000 000	-2,8
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	1 012 236 505	1 045 592 000	659 234 700	-386 357 300	-37,0
Autres éléments de taxes	14 562 265	15 207 000	20 730 000	5 523 000	36,3
Parts des cantons	506 118 252	560 000 000	496 667 000	-63 333 000	-11,3
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	-	74 408 000	334 098 300	259 690 300	349,0
Indemnité d'exécution	82 231 269	183 845 000	130 767 000	-53 078 000	-28,9

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule ou de la combinaison de véhicules et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire. L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds (art. 1 de l'ordonnance du DFF du 12.3.2024 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds).

Des recettes de 1,68 milliard sont escomptées en 2025 (- 239 mio par rapport au budget 2024). Cette différence s'explique essentiellement par un effet unique enregistré en 2024. En effet, selon une recommandation du Contrôle fédéral des finances, les recettes font désormais l'objet d'une comptabilisation par exercice. De plus, le délai de facturation passe de 60 à 30 jours pour les véhicules suisses dans le cadre du renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III). Il en résulte donc en 2024 une comptabilisation de 14 mois de chiffre d'affaires en lien avec les recettes concernant les véhicules suisses.

L'évolution future des recettes dépend principalement de la croissance du trafic et du renouvellement du parc automobile. Une nette augmentation de la mise en circulation de véhicules électriques exonérés de l'impôt est attendue. Le relèvement de 5 % du taux de l'impôt prévu au 1.1.2025 en raison du renchérissement permettra, dans un premier temps, d'atténuer cette baisse des recettes.

Afin de compenser les dépenses supplémentaires en lien avec le renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III), l'indemnité d'exécution, initialement fixée à 5 % des recettes en 2023, passera à 9,6 % en 2024, puis à 7,8 % en 2025 (- 53,1 mio par rapport au budget 2024).

Les rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1,72 milliard, proviennent des sources suivantes :

— Revenus provenant des véhicules étrangers	429 100 000
— Revenus provenant des véhicules suisses	1 287 301 000

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 716 401 000
— Moins les remboursements	- 28 193 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 11 711 000

Recettes courantes	1 676 497 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 130 767 000
— Moins l'indemnisation des cantons et des tiers (voir A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds »)	- 18 666 000
— Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU / A231.0308 « Contrôles policiers du trafic des poids lourds »)	- 35 000 000
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 2 064 000
Produit net	1 490 000 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81). O du 27.3.2024 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911). O du DFF du 12.3.2024 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912), art. 1. Dernière révision déterminante du tarif : décision de principe du 29.11.2023 relative à la modification de l'ORPL (RO 2023 803), entrée en vigueur prévue au 1.1.2025.

**Remarques**

Un tiers du produit net affecté est versé aux cantons (497 mio), et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire (993 mio). Avec ces deux tiers, la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire :

— Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-maladie »	334 098 633
— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	659 234 700

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds d'infrastructure ferroviaire » et les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 1 et D 3.

Voir A230.0107 « Redevance sur le trafic des poids lourds », 316 OFSP / A231.0214 « Réduction individuelle des primes », 802 OFT / A236.0110 « Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire ».

**E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 183 570 784</b>	<b>663 545 000</b>	<b>630 998 000</b>	<b>-32 547 000</b>	<b>-4,9</b>

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Les droits de douane applicables aux produits industriels des chapitres 25 à 97 du tarif des douanes sont passés à zéro au 1.1.2024. Depuis lors, les droits de douane ne sont plus perçus que sur les produits agricoles importés, ce qui entraîne une diminution de presque moitié des recettes par rapport à l'exercice 2023.

En 2025, les recettes devraient être moins élevées que celles qui sont inscrites au budget 2024 (- 32,5 mio). Les recettes dans le domaine des droits de douane perçus sur les produits agricoles peuvent toutefois varier considérablement en fonction des conditions météorologiques (+ / - 5 %). Le recul des recettes lié à la suppression des droits de douane sur les produits industriels a en outre été sous-estimé dans le budget 2024. Enfin, des incertitudes prévalent pour 2025 compte tenu des difficultés d'approvisionnement au niveau mondial et de la raréfaction des matières premières.

Le produit net se décompose comme suit :

Rentrées brutes	702 763 000
— Moins les remboursements	- 69 371 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 2 394 000

Recettes courantes	630 998 000
– Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 998 000
Produit net	630 000 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 7. Projet de LF du 24.8.2022 sur les droits de douane (LDD ; FF 2022 2726). Projet de LF du 24.8.2022 définissant les tâches d'exécution de l'OFDF (LE-OFDF ; FF 2022 2725). LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD ; RS 632.10). O du 18.6.2008 sur le libre-échange 1 (RS 632.421.0). O du 27.6.1995 sur le libre-échange 2 (RS 632.319). Dernière révision déterminante du tarif : O du 15.2.2023 modifiant le tarif des douanes dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes et adaptant des actes législatifs découlant de cette modification (RO 2023 86 ; suppression des droits de douane sur les produits industriels), entrée en vigueur : 1.1.2024.

**E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>84 143 615</b>	<b>110 410 000</b>	<b>106 215 000</b>	<b>-4 195 000</b>	<b>-3,8</b>
Taxe d'incitation COV	80 020 578	105 000 000	101 010 000	-3 990 000	-3,8
Indemnité d'exécution	4 123 037	5 410 000	5 205 000	-205 000	-3,8

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Les recettes (produit net) issues de la taxe sont redistribuées à la population. L'indemnité d'exécution s'élève à 4,9 % des recettes provenant de la taxe (art. 4 OCOV).

Comme les années précédentes, l'effet incitatif devrait continuer de stagner en 2025. Les recettes sont donc inférieures d'environ 4,2 millions à celles qui sont inscrites au budget 2024. Le montant prévu au budget 2025 est supérieur à celui du compte 2023, ce qui est dû à un effet unique enregistré en 2023 pour les provisions constituées pour la première fois en vue des remboursements.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	134 138 000
– Moins les remboursements	- 27 521 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 402 000
Recettes courantes	106 215 000
– Moins l'indemnité d'exécution	- 5 205 000
– Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 10 000
Produit net	101 000 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018).

**Remarques**

Au bout de deux ans, le produit net est redistribué à la population sous la surveillance de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), par le biais des caisses-maladie. Voir 810 OFEV / A231.0110 « Redistribution de la taxe d'incitation COV ».

Recettes en faveur du financement spécial « Taxes d'incitation COV / HEL ». Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E140.0104 « Revenus financiers ».

**E110.0119 TAXE SUR LE CO<sub>2</sub> SUR LES COMBUSTIBLES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>925 055 890</b>	<b>1 303 907 000</b>	<b>1 166 582 000</b>	<b>-137 325 000</b>	<b>-10,5</b>
Taxe CO <sub>2</sub> sur les combustibles	911 642 580	1 285 000 000	1 145 000 000	-140 000 000	-10,9
Indemnité d'exécution	13 413 310	18 907 000	21 582 000	2 675 000	14,1

La taxe sur le CO<sub>2</sub> est une taxe d'incitation sur les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). L'indemnité d'exécution s'élève à 1,85 % des recettes liées à la taxe sur le CO<sub>2</sub> (art. 132 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>).

La baisse du montant inscrit au budget 2025 par rapport au budget précédent est liée aux normes de consommation en vigueur prévues par la loi sur le CO<sub>2</sub>. Celles-ci entraînent une diminution de l'utilisation de combustibles, ce qui se traduit par une baisse des recettes (- 137 mio). Le montant de la taxe applicable à l'indemnité d'exécution a en outre été relevé pour passer de 1,45 à 1,85 % (+ 2,7 mio).

Le montant inscrit au budget 2025 est supérieur à celui qui figure dans le compte 2023, ce qui est dû, d'une part, à un effet unique enregistré en 2023 pour les provisions constituées pour la première fois en vue des remboursements (226 mio). D'autre part, la consommation de combustibles a reculé, car le dernier hiver a été un des hivers les plus chauds recensés depuis le début des mesures.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 494 346 000
— Moins les remboursements	- 320 709 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 055 000
Recettes courantes	1 166 582 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 21 582 000
Produit net	1 145 000 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71) ; modification du 15.3.2024 (FF 2024 686). O du 30.11.2012 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.711) ; modification fondée sur le projet du 26.6.2024 mis en consultation. Dernière révision déterminante du tarif : modification du 25.11.2020 de l'O sur le CO<sub>2</sub> (RO 2020 6081), entrée en vigueur : 1.1.2021.

**Remarques**

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, la Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe au programme Bâtiments, à la promotion des énergies renouvelables (géothermie, planification énergétique, gaz renouvelables, énergie solaire thermique ; 45 mio au maximum) et à l'apport au fonds de technologie (25 mio au maximum). Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants :

— Financement spécial « Taxe sur le CO <sub>2</sub> : redistribution »	763 333 000
— Financement spécial « Taxe sur le CO <sub>2</sub> : affectations partielles »	381 667 000

Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

810 OFEV / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles », 810 OFEV / A236.0127 « Apport au fonds de technologie », 805 OFEN / A236.0116 « Programme Bâtiments et énergies renouvelables ».

**E140.0104 REVENUS FINANCIERS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>8 708 995</b>	<b>7 043 900</b>	<b>5 870 000</b>	<b>-1 173 900</b>	<b>-16,7</b>

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires (3,0 mio). Les gains en monnaie étrangère (1,0 mio) résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière. La budgétisation se base sur les résultats des comptes des quatre derniers exercices.

La taxe d'incitation sur les COV comptabilisée et encaissée est créditée sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à sa redistribution à la population et à l'économie (1,9 mio). En raison de la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>, les intérêts des recettes de la taxe sur le CO<sub>2</sub> seront supprimés à partir de 2025 (- 0,8 mio par rapport au budget 2024).

**Bases légales**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b<sup>bis</sup>. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL ; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS ; RS 814.020). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD ; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035).

**Remarques**

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV sont affectés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Recettes en faveur du financement spécial suivant :

— Financement spécial « Taxes d'incitation COV / HEL » 1 869 110

Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E110.0118 « Taxe d'incitation sur les COV ».

**E150.0108 REVENUS D'AMENDES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>7 092 097</b>	<b>8 800 000</b>	<b>8 500 000</b>	<b>-300 000</b>	<b>-3,4</b>

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. La budgétisation se base sur les résultats des comptes des quatre derniers exercices.

**Bases légales**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 20. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.61), art. 38 à 41. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto ; RS 641.51), art. 36 à 39. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71), art. 14 à 16. LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO ; RS 314.1).

**Remarques**

Voir E110.0117 « Droits de douane à l'importation », 605 AFC / E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée ».

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>866 753 597</b>	<b>959 170 000</b>	<b>912 253 700</b>	<b>-46 916 300</b>	<b>-4,9</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>861 377 235</b>	<b>895 399 000</b>	<b>893 095 700</b>	<b>-2 303 300</b>	<b>-0,3</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	836 794 442	872 299 000	869 095 700	-3 203 300	-0,4
Dépenses de personnel	629 835 239	620 703 500	610 960 700	-9 742 800	-1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	206 959 202	251 595 500	258 135 000	6 539 500	2,6
<i>dont informatique</i>	83 715 432	95 092 800	95 431 600	338 800	0,4
<i>dont conseil</i>	1 110 545	2 078 900	999 900	-1 079 000	-51,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	24 582 794	23 100 000	24 000 000	900 000	3,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 376 362</b>	<b>63 771 000</b>	<b>19 158 000</b>	<b>-44 613 000</b>	<b>-70,0</b>
Postes à plein temps (Ø)	4 384	4 222	4 179	-43	-1,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Par rapport au budget 2024, les dépenses de personnel diminuent de 9,7 millions. L'augmentation temporaire des ressources qui est destinée à atténuer les effets de la nouvelle classification de la fonction de spécialiste en douane et sécurité des frontières et la hausse des exigences liées aux postes sera moins élevée en 2025 (6,3 mio ; - 4,1 mio). Des transferts internes de fonds (- 4,2 mio), la suppression de la prolongation temporaire de huit postes liés aux accords de libre-échange (- 1,3 mio) et un transfert de fonds à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en vue du regroupement des tâches liées à la prévention de l'alcoolisme (- 0,15 mio) entraînent d'autres réductions.

Le nombre de postes pouvant être financés diminue par rapport au budget 2024 (- 43 postes), ce qui s'explique en particulier par la réduction des dépenses de personnel.

Comme les années précédentes, un transfert de fonds de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) vers l'OFDF est prévu pour 5000 jours nets d'engagement (2,9 mio ; voir 803 OFAC / A231.0297 « Mesures de sûreté relevant de l'État »). Ces fonds sont destinés à couvrir les coûts des prestations fournies par le personnel de l'OFDF pour assurer la sûreté du trafic aérien à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol, dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals).

En 2025, 52 EPT en moyenne seront affectés au programme DaziT au sein de l'OFDF.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, qui s'élèvent à 258,1 millions, sont supérieures de 6,5 millions à celles du budget 2024. Cette hausse est due aux dépenses relatives aux autres charges d'exploitation (+ 5,7 mio), aux autres formes d'entretien (+ 0,5 mio), aux charges d'exploitation et aux charges liées aux immeubles (+ 0,5 mio), à l'informatique (+ 0,3 mio), aux biens matériels non portés à l'actif (+ 0,3 mio) ainsi qu'aux loyers et aux fermages (+ 0,2 mio) ; les dépenses de conseil diminuent en revanche (- 1,1 mio).

**Dépenses de biens et services liées à l'informatique**

Budgétisées à 95,4 millions, les dépenses de biens et services liées à l'informatique sont supérieures de 0,3 million à celles du budget 2024 et de 11,7 millions à celles du compte 2023. Sur ce montant de 95,4 millions, 86,1 millions sont prévus pour l'exploitation et l'entretien, 4,8 millions pour le développement et le conseil, 2,1 millions pour le matériel informatique, 1,1 million pour les licences et 1,3 million pour les prestations de télécommunication.

Un montant de 4,9 millions est alloué à des projets concernant en particulier le maintien de la valeur du système d'aide à l'engagement (1,1 mio), le développement du tableau de situation de l'OFDF (0,8 mio), la gestion du parc automobile (0,3 mio), les processus de facturation (0,3 mio), l'optimisation de l'attribution des rôles et des autorisations (0,3 mio) et la liste des offices de service (0,2 mio).

Sur le montant total des dépenses, 90,5 millions servent à financer des moyens d'exploitation fournis tant par des prestataires internes à l'administration fédérale (70,8 mio) qu'externes à celle-ci (19,7 mio).

L'augmentation des dépenses au titre de l'exploitation informatique par rapport au compte 2023 est due à la mise en service de nouvelles applications liées à la RPLP III ou créées dans le cadre de DaziT, à la numérisation croissante, aux exigences plus élevées en matière d'infrastructure et d'exploitation informatiques ainsi qu'à l'archivage conforme à la loi des données provenant des anciens systèmes. Afin de ralentir la hausse des coûts, il a été décidé de réduire la maintenance et le développement des anciens systèmes et le nombre d'appareils pour les postes de travail ainsi que de redimensionner les ressources en matériel informatique et en logiciels.

### Dépenses de conseil

Les ressources budgétisées au titre des dépenses de conseil s'élèvent à 1,0 million (- 1,1 mio) et permettent de financer des conseils juridiques (0,3 mio) et des études de projet (0,7 mio).

### Autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

S'élevant à 161,7 millions, les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont supérieures de 7,3 millions au budget 2024.

Un montant de 8,3 millions est prévu au budget 2025 pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles (+ 0,5 mio). La hausse des besoins s'explique par l'assainissement de couloirs (+ 0,3 mio) et d'installations de tir extérieures (+ 0,3 mio). Les charges diminuent pour ce qui est de l'alimentation et de l'élimination des sites du réseau Polycom (- 0,1 mio).

Le montant prévu au budget 2025 au titre des autres formes d'entretien (9,6 mio) est supérieur de 0,5 million au budget 2024 en raison de besoins supplémentaires concernant les radiocommunications (+ 0,5 mio) et les véhicules (+ 0,1 mio). Les besoins diminuent dans le domaine des appareils de saisie RPLP (- 0,2 mio).

En ce qui concerne les loyers et fermages, la valeur inscrite au budget 2025, soit 77,2 millions, est supérieure de 0,2 million à celle qui figure dans le budget 2024, ce qui est dû en particulier au système Polycom (+ 0,2 mio).

Pour les biens matériels non portés à l'actif, un montant de 2,6 millions est prévu au budget (- 0,3 mio). Cette réduction est due à une planification détaillée des besoins dans le domaine Polycom et équipement.

Un montant de 63,6 millions (+ 5,7 mio) est budgétisé pour les autres dépenses d'exploitation. Les dépenses supplémentaires sont générées par les prestations de service externes (+ 13,3 mio ; en particulier enregistrement sur la route en lien avec RPLP III) et les fournitures de bureau (+ 0,3 mio ; IP). En revanche, les dépenses liées aux vêtements de service (- 7,4 mio), aux taxes postales et aux frais de port (- 0,2 mio) ainsi qu'aux frais distincts (- 0,1 mio) se réduisent.

### Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement enregistrent une augmentation de 0,9 million par rapport au budget 2024 pour s'établir à 24,0 millions, une hausse notamment en lien avec le domaine des biens meubles et des logiciels :

- bâtiments (0,2 mio ; - 0,1 mio) ;
- biens meubles (8,3 mio ; + 0,6 mio) ;
- immobilisations incorporelles (logiciels ; 15,5 mio ; + 0,4 mio).

### Dépenses d'investissement

Budgétisées à 19,2 millions, les dépenses d'investissement sont inférieures de 44,6 millions à celles du budget 2024 et sont consacrées à l'achat de biens meubles. La diminution des besoins concerne notamment les investissements pour l'enregistrement sur la route (- 38,2 mio ; RPLP III), les voitures de tourisme (- 4,2 mio), l'alimentation de secours des émetteurs du réseau radio Polycom (- 1,1 mio), la modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (- 1,0 mio), les systèmes de gestion et de vidéosurveillance (- 0,8 mio), les appareils de mesure pour les conteneurs pouvant être fumigés des systèmes de gravure au laser (- 0,5 mio) et les installations vidéo AFV (- 0,3 mio). Les besoins supplémentaires sont liés aux installations à rayons X (+ 1,0 mio) et aux installations du contrôle des métaux précieux (+ 0,1 mio).

### Remarques

Diverses dépenses liées à la perception et à l'exécution de redevances sont financées par une indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de ces redevances (voir le groupe de crédit E110), à laquelle d'autres unités administratives participent en plus de l'OFDF.

Les dépenses relatives à la vente de la vignette autoroutière autocollante par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'OFDF et affectés aux principaux postes-frontières ; 1,1 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 « Redevance pour l'utilisation des routes nationales »).

Le système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sera renouvelé (RPLP III). Selon la planification actuelle, les dépenses totales s'élèvent à 561 millions pour la période allant de 2023 à 2032 ; leur financement est entièrement assuré par la redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116). Le 28.2.2023, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 515 millions. Pour 2025, des ressources s'élevant à 32,2 millions sont budgétisées sous le présent poste (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, 28,9 mio ; dépenses d'investissement, 7,3 mio).

Les émetteurs Polycom exploités par l'OFDF seront équipés de systèmes d'alimentation électrique de secours. Selon la planification actuelle, les dépenses totales oscillent entre 45,5 millions (option des systèmes de batteries) et 64,3 millions (option des groupes électrogènes de secours) pour la période allant de 2023 à 2035. Le 8.6.2022, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 60,0 millions et libéré la première tranche de 41,2 millions. Des ressources s'élevant à 8,2 millions sont budgétisées pour 2025 (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, 1,5 mio ; dépenses d'investissement, 6,7 mio).

Voir A202.0162 « Renouvellement et modernisation des applications informatiques », A202.0163 « Polycom, maintien de la valeur ». Crédits d'engagement « Polycom, approvisionnement en électricité » (V0372.00) et « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

#### A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>40 622 469</b>	<b>21 601 000</b>	<b>10 835 000</b>	<b>-10 766 000</b>	<b>-49,8</b>

L'indemnisation des tiers pour la vente de la vignette autoroutière s'élève à 9,8 % du prix des vignettes autocollantes vendues par leurs soins. Le montant inscrit au budget se base en principe sur le rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes.

On part de l'idée que 70 % des vignettes vendues seront des vignettes électroniques après l'introduction de la version électronique au 1.8.2023. La part des vignettes autocollantes vendues diminuera par conséquent, ce qui entraîne une réduction du montant prévu pour l'indemnisation des tiers (- 10,8 mio par rapport au budget 2024).

#### Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71), art. 9, 18 et 19. O du 16.6.2023 sur la vignette autoroutière (OVA ; RS 741.711), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

#### Remarques

Les cantons sont responsables de la vente de la vignette autocollante sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles (asa), qui fait vendre la vignette autocollante par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'OFDF (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). L'OFDF est responsable de la vente de la vignette électronique.

L'indemnisation pour la vente de la vignette autocollante par les cantons et par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 « Redevance pour l'utilisation des routes nationales »).

#### A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>11 032 949</b>	<b>19 007 000</b>	<b>20 036 000</b>	<b>1 029 000</b>	<b>5,4</b>

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons et les prestataires agréés par l'OFDF en vue de la perception électronique pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds. Les cantons sont notamment responsables de fixer la catégorie de redevance applicable, de percevoir la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) et d'appliquer la procédure de retrait des plaques de contrôle (financée par des émoluments au niveau cantonal). En vue de la perception électronique de la redevance, l'OFDF peut agréer des prestataires d'un service européen (service européen de télépéage [European Electronic Toll Service] ; prestataires du SET) ou d'un service national (service national de télépéage [National Electronic Toll Service] ; prestataires du NETS). Il peut mandater un prestataire du NETS qui fera office de « prestataire de secours » pour tous les véhicules soumis à la redevance pour lesquels aucun prestataire agréé n'a été sélectionné. Il exploite en outre un service national de péage manuel (NMTS) pour les véhicules sans système de saisie ni contrat SET ou NETS.

- Le forfait des cantons est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton. L'indemnisation s'élève à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules concernés et à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.
- Pour les véhicules étrangers, les prestataires agréés du SET reçoivent un forfait qui est calculé sur la base des redevances facturées. Les services indemnisés englobent, d'une part, la saisie et la transmission des données relatives au kilométrage, dont l'indemnisation est comptabilisée sous le présent poste depuis 2023 au lieu de l'être sous le poste A240.0104 « Charges financières » (1 %) et, d'autre part, l'encaissement, dont l'indemnisation reste comptabilisée sous le poste A240.0104 « Charges financières » (commissions sur les encaissements ; 1,7 %).
- Pour les véhicules suisses, les prestataires agréés du SET reçoivent un forfait de 4 francs par mois et par véhicule et les prestataires agréés du NETS, un forfait de 5 francs par mois et par véhicule. Le prestataire du NETS mandaté est sélectionné par l'intermédiaire d'une procédure d'appel d'offres et indemnisé selon des dispositions contractuelles.

Les indemnisations s'élèvent à 20,0 millions au total, dont 11,2 millions sont versés aux cantons (+ 2,4 mio) et 8,8 millions à des tiers (- 1,3 mio ; SET, 3,4 mio [+ 0,3 mio], NETS, 5,3 mio [- 1,6 mio]). L'écart par rapport au budget 2024 dépend notamment du nombre de véhicules immatriculés et des estimations de recettes.



**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 10. O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911), art. 18 et 27. O du DFF du 1.8.2024 sur les prestataires du SET et les prestataires de cartes de carburant (RS 641.811.423). O du DFF du 1.8.2024 réglant le montant de la compensation versée aux prestataires agréés en lien avec la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RS 641.811.424).

**Remarques**

Les indemnisations sont financées par la redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds »). Dans ce cadre, les fonds supplémentaires en rapport avec le renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III) sont pris en compte dans l'indemnité d'exécution correspondante (budget 2025, 1,4 mio).

Voir A240.0104 « Charges financières ».

Crédit d'engagement « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 041 431</b>	<b>3 845 000</b>	<b>4 204 000</b>	<b>359 000</b>	<b>9,3</b>

Les pertes sur débiteurs comprennent les pertes sur débiteurs effectivement subies et la variation des pertes sur débiteurs potentielles (ducroire). Les pertes sur débiteurs sont notamment enregistrées au niveau des redevances sur le trafic des poids lourds (2,1 mio), des droits de douane (1,0 mio), de l'impôt sur le tabac (0,7 mio), des coûts de procédure (0,2 mio) et des redevances restantes (0,2 mio). Les montants budgétisés se fondent sur les résultats des exercices comptables précédents.

**Remarques**

À partir du budget 2023, afin d'uniformiser la pratique et compte tenu de fluctuations importantes, on renonce à budgétiser le ducroire.

À partir du compte d'État 2023, les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire, sont systématiquement comptabilisées au niveau des différentes recettes fiscales ; voir groupe de crédit E110.

L'OFDF perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la frontière. Dans le compte de résultats, les pertes sur débiteurs liées à la TVA et la variation du ducroire sont comptabilisées de manière définitive dans les chiffres de l'Administration fédérale des contributions (voir 605 AFC / A202.0117 « Pertes sur débiteurs Impôts et redevances »).

**A202.0126 RENTES TRANSITOIRES SELON ORCPP**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>9 529 694</b>	<b>9 540 000</b>	<b>8 630 000</b>	<b>-910 000</b>	<b>-9,5</b>

Les membres des catégories particulières de personnel visées par les dispositions transitoires ont légalement droit à une rente transitoire complète financée par l'employeur. Le montant budgétisé se base sur le nombre effectif de collaborateurs et collaboratrices ainsi que sur les rentes transitoires prévues. En 2025, 62 membres du personnel doivent toucher une rente transitoire.

**Bases légales**

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP ; RS 172.220.111.35).

**Remarques**

La rente transitoire prévue par les dispositions transitoires qui sont entrées en vigueur le 1.5.2019 (art. 9a ORCPP) est versée aux membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) qui ont atteint l'âge de 50 ans au 1.1.2020 ou qui ont accompli 23 années de service à cette date ; elle sera versée jusqu'en 2032 aux membres du Cgfr nés avant le 1.1.1970.

Voir 614 OFPER / A202.0131 « Compensation pour les cotisations de l'employeur ».

**A202.0162 RENOUELEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>47 392 211</b>	<b>34 485 000</b>	<b>20 786 400</b>	<b>-13 698 600</b>	<b>-39,7</b>

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'OFDF (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants :

- Numérisation complète des transactions : il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
- Proximité des clients et mobilité : par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle peut en tout temps et de partout prendre contact avec l'OFDF, communiquer avec lui, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
- Organisation à la fois agile et réactive : l'OFDF doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires en Suisse ou à l'étranger (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet TNI clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques en particulier de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent selon la planification actuelle à 475 millions, dont 393 millions pour des prestations de service de tiers et du prestataire interne (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication). Ce montant couvre des dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et des charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio). En outre, un montant de quelque 82 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé des crédits d'engagements de 393 millions pour le programme DaziT (structure basée sur l'AF du 5.5.2020) :

- I) Pilotage et bases (164,4 mio)
- II) Portail et clients (43,5 mio)
- III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (123,8 mio)
- IV) Contrôle et résultat (29,6 mio)
- V) Réserves (31,7 mio)

Les crédits d'engagement sont libérés en quatre tranches.

- Tranche 1 « Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises » (2018-2024) et réserves (194,7 mio) : libération de la tranche 1a (71,7 mio) par le Parlement le 12.9.2017 et de la tranche 1b (123 mio) par le chef du DFF le 27.11.2018
- Tranche 2 « Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances » (2020-2024 ; 89,6 mio) : libération par le Conseil fédéral le 20.11.2019
- Tranche 3 « Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports » (2022-2026 ; 59,2 mio) : libération partielle (34,5 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021 ; libération complète le 19.4.2023
- Tranche 4 « Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques » (2024-2026 ; 49,5 mio) : libération partielle (16,1 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021 ; libération complète le 19.4.2023

En 2025, le programme DaziT devrait donner lieu à des dépenses de 49,6 millions au maximum, dont 31,4 millions pour des prestataires internes à l'administration fédérale et 18,2 millions pour des prestataires externes à celle-ci (investissements, charges d'exploitation). Ces dépenses sont financées de la manière suivante : 20,8 millions par des ressources budgétisées sous le présent poste, 13,0 millions par l'utilisation de réserves affectées, 5,0 millions par des crédits informatiques centralisés (voir 104 ChF / A202.0197 « Crédit de programme destiné aux projets de numérisation des départements » ; cession en fonction des critères remplis) et 10,8 millions par les réserves provenant du pool départemental des ressources (voir 601 SG-DFF / A202.0114 « Pool départemental des ressources » ; cession en fonction des besoins). Un montant de 10 millions est en outre inscrit au budget pour des prestations propres en matière de personnel (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). La réalisation du programme suit la planification globale. Le calendrier et le portefeuille de projets ainsi que l'attribution des ressources budgétisées à des projets spécifiques sont mis à jour continuellement en fonction des derniers développements. Grâce à l'emploi de méthodes de projet agiles, les clients et les collaborateurs profitent des améliorations au fur et à mesure.

Les principaux projets suivants sont prévus en 2025 :

– Projet I) Pilotage et bases (22,0 mio)

Le pilotage du programme DaziT et la gestion de la transformation se font au niveau supérieur. La méthode agile SAFe (*scaled agile framework*), introduite en 2019, est utilisée dans ce cadre. Outre la gestion globale du portefeuille, la gestion de l'utilité est assurée au niveau de pilotage supérieur et est développée si nécessaire. L'accent sera mis sur la préparation organisationnelle en vue de l'exploitation en mode DevOps des applications créées dans le cadre de DaziT. À cette fin, il sera nécessaire de procéder à des adaptations structurelles de l'organisation opérationnelle actuelle (équipes intégrées de développement et d'exploitation).

En 2025, la chaîne de valeur Services partagés mettra l'accent sur l'achèvement du système de gestion des autorisations et de Tariffa (documentation tarifaire).

La nouvelle application relative à la statistique du commerce extérieur sera achevée en 2025 au sein de la chaîne de valeur Analyse des données et des risques. En outre, le développement de l'application pour l'analyse des risques à l'importation et le développement de Probabel (contrôles statistiques de plausibilité des données fournies dans une déclaration des marchandises) se poursuivront.

Une fois que l'appel d'offres OMC relatif au nouveau système de planification des engagements du personnel aura été attribué, les travaux débiteront dans la chaîne de valeur Intervention en collaboration avec le partenaire sélectionné.

– Projet II) Portail et clients (0,4 mio)

Toutes les applications spécialisées développées sont intégrées au portail au fur et à mesure. En 2025, le projet concernant la gestion en libre-service des personnes physiques et morales (aide pour la saisie autonome des partenaires commerciaux) se poursuivra.

– Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (17,8 mio)

Dans ce projet, l'accent sera mis en 2025 sur le développement et l'introduction de la prochaine version du système de gestion du trafic des marchandises, Passar 2.1. Le développement de Passar 2.2 débutera par ailleurs. Ces nouvelles versions permettront de mettre en œuvre les principales fonctions nécessaires au traitement des opérations d'importation. En outre, le développement de la plateforme dédiée aux impôts à la consommation se poursuivra afin de développer et d'intégrer les modules ayant trait aux impôts sur l'éthanol, sur les boissons spiritueuses et sur le tabac. Enfin, l'introduction des nouveaux systèmes informatiques de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III) et le démantèlement des anciens systèmes informatiques (RPLP II) seront menés à bien.

– Projet IV) Contrôle et résultat (9,4 mio)

Dans le cadre de ce projet, les travaux de développement et d'intégration pour le nouveau système de rapports se poursuivront en 2025.

### Remarques

Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont budgétisés non pas sous le poste A202.0162 « Renouvellement et modernisation des applications informatiques », mais sous le poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « DaziT I) Pilotage et bases » (V0301.01), « DaziT II) Portail et clients » (V0301.02), « DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances » (V0301.03), « DaziT IV) Contrôle et résultat » (V0301.06), « DaziT V) Réserves » (V0301.07), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Voir 601 SG-DFF / A202.0114 « Pool départemental des ressources ».

### A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>14 211 207</b>	<b>2 161 200</b>	<b>-</b>	<b>-2 161 200</b>	<b>-100,0</b>
Dépenses courantes	788 001	399 800	-	-399 800	-100,0
Dépenses d'investissement	13 423 206	1 761 400	-	-1 761 400	-100,0

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP]),

OFDF). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Les mesures de maintien de la valeur nécessaires à cet effet sont entreprises depuis 2017. Le projet « Polycom, maintien de la valeur » est géré en tant que projet TNI clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les dépenses totales de la Confédération relatives au projet « Polycom, maintien de la valeur » s'élèvent à 500 millions pour la période 2016 à 2030. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations fournies par l'administration fédérale (161,0 mio pour l'OFDF et 165,6 mio pour l'OFPP). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par des crédits d'engagement.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom :

- développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio) ;
- remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet « Polycom, maintien de la valeur » est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'OFDF) et le Conseil fédéral, les crédits d'engagement pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'OFDF). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'OFDF sont échelonnées comme suit (planification mise à jour) :

- étape 1 : adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux ; de 2017 à 2024) ;
- étape 2 : fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'OFDF (de 2019 à 2025).

En 2025, la mise en œuvre présentera un retard d'environ quatre ans par rapport au calendrier initial. Les dépenses totales restent identiques, mais seront reportées pour certaines. L'objectif visé est l'achèvement du projet à la fin de 2025. La migration globale vers la technologie IP concerne principalement les faisceaux hertziens et la dorsale IP. Quant au déploiement des stations de base (étape 2), il est tributaire du déploiement des systèmes de faisceaux hertziens et des routeurs (étape 1). En raison d'un recours, l'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des systèmes environnants tels que les composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX) n'a abouti que fin 2021. Le déploiement des stations de base (étape 2) a commencé au début de 2023.

Pour 2025, des dépenses à hauteur de 7 millions sont attendues pour le maintien de la valeur de Polycom. Elles sont entièrement financées par l'utilisation de réserves affectées. Ces fonds sont ventilés de la manière suivante : 2,9 millions pour le raccordement des postes centraux, 1,0 million pour le renouvellement de la dorsale, 2,6 millions pour le remplacement des stations de base (y c. les prestations complémentaires et la logistique), 0,3 million pour le système d'alerte et 0,2 million pour l'assistance externe.

### Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1), art. 23 à 27.

### Remarques

Crédit d'engagement « Polycom, maintien de la valeur » (V0281.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 11.

Les propres prestations en matière de ressources humaines et les charges d'exploitation courante et d'entretien de Polycom sont couvertes par le poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » (env. 10,5 mio par an).

Voir 506 OFPP / A202.0164 « Polycom, maintien de la valeur » ; crédit d'engagement « Polycom, maintien de la valeur » (V0280.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

### A202.0181 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2024-25
	2023	2024	2025		%
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>26 004</b>	<b>-</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>-</b>

Pour les applications informatiques dans le cadre du programme « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » durant les années 2020 à 2025, des fonds ont été budgétisés de manière centralisée au sein du Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) dans un crédit de programme à partir de 2020, avec des cessions correspondantes en cours d'année aux unités administratives concernées.

Des dépenses d'un montant de 0,1 million (IP) sont prévues pour garantir l'interopérabilité entre les systèmes de l'OFDF et ceux de l'Union européenne (UE).

**Bases légales**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.31), art. 2, al. 3, et art. 7.

**Remarques**

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » (V0345.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Voir 401 SG-DFJP / A202.0105 « Développements Schengen / Dublin ».

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : FISCALITÉ****A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>503 624 021</b>	<b>560 000 000</b>	<b>496 667 000</b>	<b>-63 333 000</b>	<b>-11,3</b>

Un tiers des recettes affectées (produit net) de la redevance sur le trafic des poids lourds est attribué aux cantons.

La baisse des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds par rapport au budget 2024 entraîne une diminution des parts des cantons. Elle est notamment due à l'effet unique lié au passage à la comptabilisation par exercice à compter de 2024, ce qui ne sera que partiellement compensé par l'adaptation des tarifs au renchérissement à partir du 1.1.2025.

**Bases légales**

Cst. (RS 107), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19.

**Remarques**

Voir E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds ».

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ ET MIGRATION****A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>35 338 169</b>	<b>39 539 000</b>	<b>45 046 000</b>	<b>5 507 000</b>	<b>13,9</b>

Le présent poste sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Frontex). Le montant budgétisé augmente de 5,5 millions par rapport à celui du budget 2024 pour s'établir à 45 millions. La structure, les moyens et les missions de l'Agence seront encore renforcés en faveur du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, afin de relever efficacement les défis migratoires. La hausse de la valeur budgétisée a une incidence proportionnelle sur la contribution suisse (4,2 % du budget de Frontex, qui s'élève à 1,12 mrd EUR).

Un montant de 0,1 million est budgétisé à titre de contribution à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), alors qu'un montant de 0,01 million est prévu pour la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

**Bases légales**

AF du 1.10.2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019 / 1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052 / 2013 et (UE) 2016 / 1624 (FF 2021 2333). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

**A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>26 578 265</b>	<b>27 795 000</b>	<b>26 699 400</b>	<b>-1 095 600</b>	<b>-3,9</b>

Une part de 10 % des recettes affectées (produit net) de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée « dîme de l'alcool », cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'OFDF. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidente.

Les recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses et, partant, la part des cantons ont diminué par rapport au budget 2024.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680), art. 43a, 44 et 45.

**Remarques**

Voir E110.0110 « Impôt sur les boissons spiritueuses ».

**A231.0374 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 359 270</b>	<b>1 409 800</b>	<b>-</b>	<b>-1 409 800</b>	<b>-100,0</b>

La Confédération soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués.

À des fins d'efficacité et de synergie, les tâches liées à la prévention de l'alcoolisme seront regroupées au sein de l'OFSP. Le présent crédit de transfert et les charges de fonctionnement correspondantes (0,15 mio ; voir A200.0001) seront par conséquent transférés à l'OFSP au 1.1.2025.

**Bases légales**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680), art. 43a.

**Remarques**

La contribution à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110 « Impôt sur les boissons spiritueuses »).

Voir 316 OFSP / A231.0213 « Contribution à la prévention et à la protection de la santé ».

## AUTRES CRÉDITS

**A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>7 364 406</b>	<b>9 223 600</b>	<b>8 826 000</b>	<b>-397 600</b>	<b>-4,3</b>

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunérateurs, frais de commission). Les émoluments d'encaissement SET (5,8 mio), les frais de commission des cartes de carburant RPLP (1,1 mio) et les frais de carte de crédit (1,9 mio) sont inscrits au budget.

**Bases légales**

O du DFF du 1.8.2024 sur les prestataires du SET et les prestataires de cartes de carburant (RS 641.811.423). O du DFF du 1.8.2024 réglant le montant de la compensation versée aux prestataires agréés en lien avec la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RS 641.811.424).

**Remarques**

Voir A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds ».

## OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Industrialisation et standardisation de la production informatique : présentation d'un catalogue de prestations standardisé s'appuyant sur un haut degré d'automatisation
- Usine logicielle évolutive : réponse concrète et efficace à une clientèle qui demande de plus en plus de solutions individuelles
- Services à valeur ajoutée : concentration des ressources de l'office sur des prestations qui requièrent un savoir-faire spécifique concernant les administrations publiques et qui engendrent une plus-value particulière
- L'OFIT, le meilleur employeur dans le domaine informatique : augmentation de l'attrait de l'office en tant qu'employeur informatique
- Qui dit IT dit OFIT : positionnement de l'office en tant que partenaire informatique privilégié des administrations publiques

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>638,0</b>	<b>682,4</b>	<b>740,2</b>	<b>8,5</b>	<b>692,4</b>	<b>657,9</b>	<b>655,6</b>	<b>-1,0</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>576,8</b>	<b>587,1</b>	<b>641,8</b>	<b>9,3</b>	<b>579,7</b>	<b>552,8</b>	<b>552,8</b>	<b>-1,5</b>
Dépenses propres	576,8	587,1	641,8	9,3	579,7	552,8	552,8	-1,5
<b>Autofinancement</b>	<b>61,2</b>	<b>95,3</b>	<b>98,4</b>	<b>3,3</b>	<b>112,7</b>	<b>105,1</b>	<b>102,8</b>	<b>1,9</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-35,7	-42,2	-40,6	4,0	-40,6	-40,6	-40,6	1,0
<b>Résultat annuel</b>	<b>25,5</b>	<b>53,0</b>	<b>57,8</b>	<b>9,1</b>	<b>72,2</b>	<b>64,6</b>	<b>62,2</b>	<b>4,1</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>52,5</b>	<b>44,5</b>	<b>45,0</b>	<b>1,2</b>	<b>45,0</b>	<b>45,0</b>	<b>45,0</b>	<b>0,3</b>

### COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est tenu de fournir ses prestations à prix coûtant. Dans le domaine de l'exploitation informatique (groupe de prestations 1), il détermine les prix unitaires selon le principe des coûts complets. Dans le groupe de prestations 2, tous les coûts ayant trait à un mandat de prestations ou à un projet sont facturés au mandant. En sa qualité de prestataire informatique, l'OFIT ne budgète aucune dépense de transfert.

Le budget 2025 ainsi que le plan intégré des tâches et des finances (PITF) pour les années 2026 à 2028 n'indiquent qu'une partie des dépenses et des recettes annuelles effectivement attendues. Le budget tient compte uniquement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. C'est pourquoi les dépenses et les recettes prévues diminuent progressivement jusqu'en 2028.

Les prestations d'exploitation convenues inscrites au budget 2025 sont supérieures de 40,9 millions au montant du budget 2024 (seul le Département fédéral des affaires étrangères [DFAE] ne prévoit pas de hausse). À ce titre, il convient de noter la progression des prestations dans le domaine des applications spécialisées (+ 10,7 mio) et des systèmes de postes de travail (+ 52,4 mio), dont 47,9 millions concernent le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). En outre, l'OFIT a repris en 2024 l'organisation d'exploitation informatique de la Base d'aide au commandement (BAC) de l'armée (dissociation des prestations informatiques indispensables aux engagements militaires de celles qui ne le sont pas). Les travaux correspondants étant gérés en tant que projets, un montant d'environ 20 millions a été transféré du groupe de prestations 1 « Exploitation informatique » au groupe de prestations 2 « Projets et prestations informatiques ».

Les besoins prévus en matière de projets et de prestations de service pour un montant de 160,4 millions progressent de 16,9 millions par rapport au budget 2024, malgré la diminution des besoins dans le cadre du programme DaziT (- 28,3 mio) et le transfert mentionné ci-devant. Comme lors des exercices précédents, l'OFIT s'attend à devoir fournir beaucoup plus de prestations que prévu au cours de l'exercice 2025 en lien avec le groupe de prestations 2.

**PROJETS 2025**

- Migration CC CAMPUS OFIT 2020 : fin du projet
- Swiss Government Cloud : réalisation des acquisitions permettant la mise en place des niveaux I à III du SGC
- Identité électronique (e-ID) : mise à disposition de l'infrastructure de confiance
- Bureautique Cloud Enabling : réalisation de la migration vers Microsoft 365
- Dissociation des prestations bureautiques et de la communication vocale (UCC) du Groupement Défense : clôture du projet
- Mise en œuvre de la stratégie de dégroupement des applications spécialisées dites de base : transfert de 10 applications spécialisées à l'OFIT sur mandat du DDPS
- Séparer et centraliser l'informatique de l'armée : le plan de dissociation est disponible



## GP 1 : EXPLOITATION INFORMATIQUE

### MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	368,0	538,9	579,8	7,6	549,7	538,3	537,9	0,0
Charges et dépenses d'investissement	405,4	560,5	593,9	6,0	559,8	544,8	544,8	-0,7

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Satisfaction de la clientèle:</b> l'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,75	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
<b>Efficacité financière:</b> l'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
- Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	77,14	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00
<b>Efficacité des processus:</b> l'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité						
- Offres établies dans les délais promis (% , min.)	96,7	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0
- Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis (% , min.)	96,28	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
- Gestion des commandes: commandes rejetées pour des raisons de qualité (% , max.)	5,24	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
- Gestion des incidents: incidents traités dans les délais prévus (% , min.)	92,10	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
- Gestion des incidents: proportion de tickets réouverts (% , max.)	1,94	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
<b>Qualité de la fourniture des prestations:</b> l'OFIT fournit les prestations d'exploitation aux conditions convenues						
- Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% , min.)	99,98	99,00	99,00	99,00	99,00	99,00
<b>Sécurité d'exploitation de l'informatique:</b> l'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composants essentielles						
- Les composantes définies comme essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (% , min.)	97,63	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Postes de travail informatiques (nombre)	30 000	31 000	34 000	38 000	42 000	48 000
Applications exploitées (en fonction des SLA passés avec les clients) (nombre)	433	442	436	482	524	491
Efficacité de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Fellerstrasse 15a (quotient)	1,36	1,38	1,36	1,42	1,40	1,44
Efficacité de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Monbijoustrasse 74 (quotient)	1,17	1,18	1,19	1,19	1,18	1,20
Serveurs physiques et serveurs virtuels en service (nombre)	4 800	4 920	6 305	6 759	6 900	5 800
Courriels délivrés par jour (nombre)	223 000	217 000	235 000	189 000	255 900	343 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	19,30	23,10	24,80	25,30	33,06	31,35

## GP 2 : PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

### MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	270,1	143,4	160,4	11,8	142,7	119,6	117,6	-4,8
Charges et dépenses d'investissement	259,6	113,3	133,5	17,8	105,4	93,5	93,5	-4,7

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Réussite du projet:</b> la clientèle estime que les prestations de projet et leur fourniture sont adéquates en termes de qualité, de coûts et de délais						
- Satisfactions des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,99	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
<b>Fourniture économique des prestations:</b> l'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché						
- Indice de référence: tarifs horaires moyens (coûts) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	0,83	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Projets de clients traités (nombre)	130	98	62	69	74	75
Mandats de clients traités (nombre)	105 000	137 000	142 000	136 404	143 156	150 948
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	43,80	40,50	51,00	56,80	62,02	65,09

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>638 132</b>	<b>682 358</b>	<b>740 167</b>	<b>8,5</b>	<b>692 386</b>	<b>657 893</b>	<b>655 593</b>	<b>-1,0</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	638 132	682 358	740 167	8,5	692 386	657 893	655 593	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			57 809		-47 781	-34 493	-2 300	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>665 038</b>	<b>673 794</b>	<b>727 351</b>	<b>7,9</b>	<b>665 222</b>	<b>638 341</b>	<b>638 347</b>	<b>-1,3</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	665 038	673 794	727 351	7,9	665 222	638 341	638 347	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			53 557		-62 129	-26 881	6	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

## REVENUS / RECETTES

## E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>638 131 802</b>	<b>682 358 300</b>	<b>740 166 900</b>	<b>57 808 600</b>	<b>8,5</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>637 986 750</i>	<i>682 358 300</i>	<i>740 166 900</i>	<i>57 808 600</i>	<i>8,5</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>19 800</i>	-	-	-	-
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>125 252</i>	-	-	-	-

Les *recettes courantes* de l'OFIT se composent, d'une part, de recettes que l'office tire des prestations qu'il fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale (41,9 mio), d'autre part, de revenus provenant de l'imputation interne des prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale (698,3 mio) en matière de bureautique, de communication (réseau et téléphonie), d'octroi d'autorisations et d'accès ainsi que d'exploitation de plusieurs centaines d'applications.

Au total, les *recettes courantes* sont supérieures de 57,8 millions au montant porté au budget 2024.

Dans le *groupe de prestations 1 (exploitation informatique)*, différents facteurs engendrent, au total, une croissance de 40,9 millions des recettes prévues, qui devraient donc atteindre 579,8 millions.

- Par rapport au budget 2024, les prestations d'exploitation planifiées dans le domaine du groupe de prestations 1 augmentent pour tous les départements, à l'exception du DFAE (- 0,4 mio). Dans le domaine des comptes notamment, les recettes devraient progresser de 16,4 millions en raison des augmentations de volume et des hausses de prix dans le cadre de l'imputation des prestations. Sur ce montant, 11,1 millions sont imputables au groupe Défense.
- Il est prévu que les clients extérieurs à l'administration fédérale centrale sollicitent des prestations supplémentaires de 2,4 millions. Notamment le fonds de l'assurance-chômage, Swissmedic et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération prévoient d'acquérir plus de prestations dans le domaine des applications spécialisées et des systèmes de postes de travail.

Dans le *groupe de prestations 2 (projets et prestations informatiques)*, les bénéficiaires sollicitent des projets et des prestations pour un volume supérieur de 16,9 millions à celui du budget 2024.

- La hausse dans le secteur des projets ordinaires est principalement due aux unités administratives du DDPS. Elle résulte de la reprise par l'OFIT des prestations informatiques fournies jusqu'ici par la BAC (+ 22 mio) et du projet de transition numérique de l'armée de milice (+ 4,5 mio) auprès de la Défense.
- En outre, l'Office fédéral des routes, l'Office fédéral de la statistique et l'Administration fédérale des contributions prévoient de recourir à davantage de prestations dans le domaine des projets (resp. + 7,8 mio, + 5,2 mio et + 6,5 mio).
- Eu égard à l'avancement du programme DaziT, l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières sollicite 28,4 millions de moins que dans le budget 2024.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>665 038 427</b>	<b>673 794 000</b>	<b>727 351 100</b>	<b>53 557 100</b>	<b>7,9</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>612 501 853</b>	<b>629 344 000</b>	<b>682 351 100</b>	<b>53 007 100</b>	<b>8,4</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	576 805 373	587 100 100	641 801 100	54 701 000	9,3
Dépenses de personnel	215 826 169	305 689 100	304 196 400	-1 492 700	-0,5
<i>dont location de services</i>	3 898 318	9 710 000	7 610 000	-2 100 000	-21,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	360 979 204	281 411 000	337 604 700	56 193 700	20,0
<i>dont informatique</i>	322 668 643	239 529 700	296 506 600	56 976 900	23,8
<i>dont conseil</i>	1 838 355	1 200 000	1 600 000	400 000	33,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	35 696 480	42 243 900	40 550 000	-1 693 900	-4,0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>52 536 574</b>	<b>44 450 000</b>	<b>45 000 000</b>	<b>550 000</b>	<b>1,2</b>
Postes à plein temps (Ø)	1 153	1 589	1 623	34	2,1

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel devraient augmenter légèrement de 0,6 million, leur progression étant atténuée par la diminution des dépenses liées à la location de services (- 2,1 mio).

Le nombre moyen d'EPT (1623) figurant dans le tableau à la ligne des postes à plein temps correspond à une valeur théorique. En effet, à montant égal, les dépenses de personnel permettraient de financer un effectif supérieur à celui du budget précédent (+ 34 EPT) en raison du nombre accru de départs à la retraite combiné à une relève assurée principalement par des personnes jeunes. Compte tenu de la pénurie persistante de spécialistes informatiques sur le marché du travail, l'OFIT table cependant sur un effectif stable d'environ 1590 EPT.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

La hausse de 56,2 millions par rapport au budget 2024 des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation est liée aux développements suivants :

- Les *charges informatiques* de l'OFIT augmentent de 57 millions par rapport au montant inscrit au budget 2024 en raison de la hausse des prestations sollicitées. De ce montant, 30,5 millions seront consacrés au matériel informatique, aux logiciels et aux travaux de maintenance, et 26,3 millions seront versés en faveur de prestataires externes.
- Dans le domaine des logiciels, la hausse est due notamment aux coûts de licences accrus liés à la migration vers Microsoft 365 (+ 18,3 mio).
- En ce qui concerne les charges liées à l'imputation des prestations, le montant destiné aux loyers est inférieur de 3,2 millions à celui porté au budget 2024, car les frais de location de l'immeuble « Titanic », sis à la Monbijoustrasse à Berne, diminuent en raison du démantèlement du centre de calcul.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les dépenses d'amortissement fondées sur la comptabilité des immobilisations et sur les investissements planifiés diminuent de 1,7 million par rapport au budget 2024 en raison de la baisse des investissements planifiés.

**Dépenses d'investissement**

Des dépenses d'investissement sont prévues uniquement pour le groupe de prestations 1. Elles portent sur le remplacement de systèmes de postes de travail, l'implémentation de nouveaux réseaux de proximité dans le réseau de la Confédération et le remplacement de certaines infrastructures dans les centres de calcul. Elles englobent également les nouveaux investissements rendus nécessaires sous l'effet de l'accroissement des exigences (par ex. en matière de sécurité) et de la demande accrue de prestations de la part des clients.

Dans le secteur informatique, l'OFIT prévoit des dépenses d'investissement de 45 millions, soit une variation de 0,6 million par rapport au budget 2024.

**Remarques**

Crédits d'engagement « Poursuite de l'exploitation des sites étrangers via KOMBV4 » (V0256.00 ; AF du 17.12.2015) et « Migration vers le centre de calcul CAMPUS (RZMig2020) » (V0302.00 ; AF du 12.9.2017), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour le programme DaziT : « DaziT I Pilotage et bases » (V0301.01 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT II Portail et clients » (V0301.02 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT III Refonte de la gestion du trafic des marchandises / redevances » (V0301.03 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT IV Contrôle et résultat » (V0301.06 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT V Réserves » (V0301.07 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020) et pour le programme SUPERB (V0350.00 ; AF du 22.9.2020), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

## CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF ; RS 614.0)
- Priorité accordée aux audits de la rentabilité et de l'économicité
- Couverture du champ d'activité et des thèmes d'audits basée sur le risque

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	1,2	1,1	1,1	0,0	1,1	1,1	1,1	0,0
Dépenses courantes	33,1	34,8	34,8	-0,1	34,8	34,9	34,9	0,1
Dépenses propres	33,1	34,8	34,8	-0,1	34,8	34,9	34,9	0,1
Autofinancement	-32,0	-33,7	-33,7	0,1	-33,7	-33,7	-33,8	-0,1
Résultat annuel	-32,0	-33,7	-33,7	0,1	-33,7	-33,7	-33,8	-0,1

### COMMENTAIRE

En application de la loi sur le Contrôle fédéral des finances, le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine la gestion financière de l'administration fédérale et de nombreuses entités proches de la Confédération. Il fonde ses audits sur les critères de la rentabilité, de la régularité et de la légalité.

En vertu de l'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo ; RS 161.18), le CDF a compétence pour surveiller et contrôler le financement de l'ensemble des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et des députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti, ainsi que des campagnes en vue d'élections au Conseil national ou au Conseil des États ou de votations fédérales. Outre le contrôle, le CDF assure également la publication des informations concernées.

Les dépenses du domaine propre portées au budget 2025 sont identiques à celles du budget 2024. Les hausses de coûts annuelles (+ 0,26 mio) prévues en lien avec la mise en place du logiciel M365 et la mise en œuvre des nouvelles dispositions énoncées à l'art. 4 de l'ordonnance sur la protection des données (OPDo ; RS 235.11) ne peuvent pas être contrôlées et seront couvertes par l'enveloppe budgétaire. Elles ne font par conséquent pas l'objet d'une demande budgétaire spécifique. Les dépenses du domaine propre restent au niveau du budget 2025 pour les années 2026 à 2028 du plan financier.

Les charges de fonctionnement sont imputables à 83,8 % aux dépenses de personnel (location de services non comprise), à 4,9 % à l'informatique et à 4,6 % aux prestations de service externes, notamment aux mandats d'audit confiés à des tiers (location de services et prestations de conseil). Les loyers représentent 4,2 % des dépenses.

### PROJETS 2025

- Programme annuel 2025 : mise en œuvre du programme de l'année 2025

## GP 1 : SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

### MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,1	1,1	0,0	1,1	1,1	1,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	33,1	34,8	34,8	-0,1	34,8	34,9	34,9	0,1



## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>1 163</b>	<b>1 140</b>	<b>1 140</b>	<b>0,0</b>	<b>1 140</b>	<b>1 140</b>	<b>1 140</b>	<b>0,0</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 163	1 140	1 140	0,0	1 140	1 140	1 140	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>33 129</b>	<b>34 826</b>	<b>34 798</b>	<b>-0,1</b>	<b>34 818</b>	<b>34 858</b>	<b>34 896</b>	<b>0,1</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 129	34 826	34 798	-0,1	34 818	34 858	34 896	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-28		20	40	38	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	1 163 047	1 140 000	1 140 000	0	0,0

Les recettes du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats d'audit auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent, par contre, une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de recettes.

#### **Bases légales**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>33 128 897</b>	<b>34 825 800</b>	<b>34 797 900</b>	<b>-27 900</b>	<b>-0,1</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>33 128 897</b>	<b>34 825 800</b>	<b>34 797 900</b>	<b>-27 900</b>	<b>-0,1</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	33 128 897	34 825 800	34 797 900	-27 900	-0,1
Dépenses de personnel	27 672 571	29 268 400	29 352 000	83 600	0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 456 326	5 557 400	5 445 900	-111 500	-2,0
<i>dont informatique</i>	<i>1 616 019</i>	<i>1 758 500</i>	<i>1 714 300</i>	<i>-44 200</i>	<i>-2,5</i>
Postes à plein temps (Ø)	125	132	132	0	0,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

La faible augmentation des dépenses de personnel par rapport au budget 2024 s'explique par un transfert depuis les prestations de service externes. Des services jusqu'ici fournis par des prestataires externes seront internalisés.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

La baisse des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation par rapport au budget 2024 résulte principalement du transfert de dépenses liées aux prestations de service externes vers les dépenses de personnel.

Les prestations de service externes (1,5 mio), l'informatique (1,7 mio), les loyers (1,5 mio) et les frais (0,4 mio) représentent la plus grande partie des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation.

**Bases légales**

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF ; RS 614.0), art. 3.



## OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
- Mise en œuvre de la stratégie 2024-2027 concernant le personnel
- Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
- Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	5,8	6,2	6,2	0,0	6,2	6,2	6,2	0,1
<b>Dépenses courantes</b>	23,9	169,3	263,3	55,5	331,8	398,8	462,4	28,5
Dépenses propres	23,9	169,3	263,3	55,5	331,8	398,8	462,4	28,5
<b>Autofinancement</b>	-18,2	-163,2	-257,1	-57,6	-325,6	-392,6	-456,3	-29,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	-	100,0	-	-	-	100,0
<b>Résultat annuel</b>	-18,2	-163,2	-257,1	-57,5	-325,6	-392,6	-456,3	-29,3

### COMMENTAIRE

L'Office fédéral du personnel (OFPER) est l'organe spécialisé en matière de politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. L'OFPER prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il effectue aussi des évaluations et des enquêtes, tout en entretenant les contacts avec les partenaires sociaux.

Les recettes prévues, qui ne varient guère par rapport au budget 2024, proviennent principalement de l'imputation des prestations que le Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) fournit à d'autres unités administratives. Relevant entièrement du domaine propre de l'administration, les dépenses budgétisées augmentent au total de 93,9 millions (+ 55,5 %) par rapport au budget 2024. Elles comprennent l'enveloppe budgétaire de l'OFPER ainsi que divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Les crédits de programme représentent environ cinq sixièmes du total des dépenses budgétisées pour 2025. Pour l'exercice budgétaire tant que pour les années du plan financier, la forte progression des dépenses par rapport au budget précédent résulte principalement de la hausse des ressources inscrites à titre prévisionnel en faveur des mesures salariales.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Concept détaillé pour l'optimisation du système salarial de l'administration fédérale : approbation

### PROJETS 2025

- Optimisation du système salarial de l'administration fédérale : achèvement de l'adaptation des systèmes informatiques
- Ressources humaines et numérisation : mise en œuvre du programme d'introduction et du programme de formation pour les spécialistes RH
- Harmonisation et standardisation des applications RH de l'administration fédérale : introduction du processus numérisé (intégration, transfert et départ)
- Mise en place d'un modèle de nuage hybride : transfert du système informatisé de gestion du personnel vers H4S4

## GP 1 : POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

### MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,3	0,2	-43,3	0,2	0,2	0,2	-13,2
Charges et dépenses d'investissement	36,1	34,6	35,1	1,3	35,4	34,5	34,6	0,0

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Politique du personnel et politique de prévoyance:</b> l'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en œuvre et de pilotage						
- Atteinte des valeurs cibles et des indicateurs pour la gestion des ressources humaines 2024-2027 (% , min.)	-	-	60,0	80,0	100,0	-
<b>Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources:</b> l'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.						
- Écart entre les dépenses de personnel enregistrées au compte et celles qui ont été budgétisées (% , max.)	2,6	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
<b>Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF):</b> l'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins						
- Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	586	410	500	500	500	500

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs de l'administration fédérale (nombre EPT)	36 522	37 027	37 696	37 972	38 058	38 596
Variation des effectifs depuis l'année précédente (%)	-1,1	1,4	1,8	0,7	0,2	1,4
Participants à des cours (nombre)	17 900	17 400	10 478	17 041	13 600	13 800
Dépenses de personnel de la Confédération (CHF, mrd)	5,616	5,760	6,026	5,983	6,062	6,234
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de la Confédération (%)	8,0	8,1	8,2	7,9	7,9	7,8
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement de la Confédération (%)	39,0	40,1	40,8	40,6	39,0	54,1

## GP 2 : PRESTATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

### MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du CSP DFF dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de questions d'ordre social, financier, juridique ou sanitaire en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, et, d'autre part, les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	5,7	5,9	6,0	2,2	6,0	6,0	6,0	0,6
Charges et dépenses d'investissement	5,6	9,4	9,6	2,4	9,4	9,9	9,9	1,3

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Centre de services en matière de personnel du DFF:</b> fournir des prestations de grande qualité et de manière économique						
- Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	474	550	550	550	550	550
- Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 6)	-	4,80	4,80	4,80	4,80	4,80
<b>Consultation sociale du personnel:</b> la CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée						
- Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (% min.)	69	70	70	70	70	70

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mises au concours de postes (CSP DFF) (nombre)	437	479	397	498	590	653
Candidatures reçues (CSP DFF) (nombre)	16 277	14 281	15 132	16 712	18 817	20 665
Dossiers de la CSPers (nombre)	1 341	1 365	1 237	1 277	1 341	1 412
Dont dossiers d'intégration professionnelle traités par la CSPers (nombre)	58	63	38	52	44	79
CSPers: proportion des personnes conseillées par rapport au nombre des collaborateurs (%)	3,1	3,2	2,9	2,9	3,0	3,2

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>38 726</b>	<b>6 157</b>	<b>6 158</b>	<b>0,0</b>	<b>6 172</b>	<b>6 172</b>	<b>6 172</b>	<b>0,1</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 816	6 157	6 158	0,0	6 172	6 172	6 172	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2		14	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0110 Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	32 910	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>56 935</b>	<b>169 374</b>	<b>263 293</b>	<b>55,5</b>	<b>331 797</b>	<b>398 802</b>	<b>462 432</b>	<b>28,5</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	41 660	44 007	44 680	1,5	44 771	44 396	44 494	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			674		91	-375	98	
Crédits ponctuels								
A202.0129 Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	-	46 393	46 325	-0,1	46 325	46 325	46 325	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-68		0	0	0	
A202.0130 Mesures salariales	-	-	93 749	-	156 501	219 533	282 629	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			93 749		62 752	63 033	63 096	
A202.0131 Compensation pour les cotisations de l'employeur	108	51 505	53 154	3,2	57 173	61 209	61 206	4,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 649		4 019	4 036	-3	
A202.0132 Prestations de l'employeur et retraites anticipées	2 156	5 537	3 500	-36,8	3 500	3 500	3 500	-10,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 037		0	0	0	
A202.0133 Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	9 679	21 932	21 885	-0,2	23 528	23 838	24 278	2,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-47		1 643	310	439	
A202.0157 Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	3 332	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	



## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	5 816 073	6 156 600	6 158 300	1 700	0,0

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF. Ils comprennent également des recettes diverses provenant des opérations suivantes :

- recettes découlant de l'imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée ;
- recettes provenant de la consultation sociale du personnel ;
- recettes issues du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO<sub>2</sub> ;
- recettes liées à la location de places de stationnement aux collaborateurs ;
- recettes liées au remboursement par les CFF de la gestion de la billetterie en ligne pour la clientèle commerciale dotée d'un SwissPass.

Les recettes prévues correspondent à celles du budget 2024. Elles sont budgétisées sur la base des recettes moyennes figurant dans les comptes des années 2020 à 2023.

#### E102.0110 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	32 910 000	-	-	-	-

Ce crédit n'est pas porté au budget (voir le crédit budgétaire A202.0157).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>41 660 475</b>	<b>44 006 500</b>	<b>44 680 000</b>	<b>673 500</b>	<b>1,5</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>41 660 475</b>	<b>44 006 500</b>	<b>44 680 000</b>	<b>673 500</b>	<b>1,5</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	41 636 011	43 981 500	44 680 000	698 500	1,6
Dépenses de personnel	28 884 811	30 253 500	30 166 100	-87 400	-0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	12 751 199	13 728 000	14 513 900	785 900	5,7
<i>dont informatique</i>	8 175 322	8 525 900	9 447 700	921 800	10,8
<i>dont conseil</i>	182 646	235 800	258 000	22 200	9,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	24 464	25 000	-	-25 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	132	131	133	2	1,5

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les *dépenses de personnel* de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (22,8 mio) ainsi que des autres dépenses de personnel (7,3 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel et le marketing du personnel de la Confédération. Dans l'ensemble, les dépenses de personnel diminuent légèrement par rapport au budget précédent (- 0,3 %). L'augmentation des effectifs de 2 EPT par rapport au budget 2024 s'explique par la création d'un nouveau poste au service juridique et par le relèvement d'un taux d'occupation au sein du CSP DFF.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* augmentent par rapport au budget 2024 (+ 0,9 mio). Leur hausse s'explique par la couverture des coûts d'exploitation supplémentaires relatifs à SAP que le programme SUPERB impute à l'OFPER moyennant un transfert de budget. En l'état actuel, aucun projet informatique n'est prévu au titre des dépenses informatiques.

Les dépenses de conseil comprennent les ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des conseillers externes et la gestion du service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation* se composent d'un montant de quelque 3,6 millions pour la location de locaux et les dépenses d'exploitation des immeubles, ainsi que de 1,2 million pour les autres dépenses d'exploitation (surtout pour les fournitures de bureau et les imprimés, pour les prestations de service externes, pour les taxes postales et les frais de port et pour les prestations d'agence). Les autres dépenses d'exploitation sont inférieures de 0,1 million au montant du budget 2024.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

L'immobilisation « Infrastructure de conférences et de congrès », d'un montant de 100 000 francs, a été portée à l'actif en 2021 et amortie pour la première fois durant ce même l'exercice comptable. L'amortissement arrivera à terme à la fin de 2024 et ne fait par conséquent plus l'objet d'une budgétisation en 2025.

**A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>-</b>	<b>46 393 300</b>	<b>46 325 200</b>	<b>-68 100</b>	<b>-0,1</b>

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les ressources destinées à ces catégories de personnel sont cédées aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire en fonction des besoins.

Les fonds sont répartis de la manière suivante :

— Personnes en formation	18 677 800
— Personnes handicapées (intégration professionnelle)	5 192 500
— Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	17 584 100
— Cotisations de l'employeur	4 870 800

Les ressources budgétisées diminuent de 0,1 million par rapport au montant prévu pour 2024. Le recul s'explique notamment par les coupes linéaires de 1,4 % (- 0,6 mio) décidées par le Conseil fédéral. Toutefois, la diminution par rapport à 2024 est moins importante que le montant des coupes, car, dans le même temps, les ressources destinées au financement de la formation de stagiaires de hautes écoles ont été augmentées. Le 25.9.2020, le Conseil fédéral avait relevé les valeurs cibles relatives aux stagiaires

des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées et, partant, les fonds alloués à leur formation. La progression a été mise en œuvre par étapes au cours des années du plan financier.

### A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	-	93 748 800	93 748 800	-

Le crédit de programme comprend les ressources destinées aux mesures salariales générales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement). Le Conseil fédéral décide chaque année de l'ampleur d'une compensation du renchérissement et des éventuelles augmentations des salaires réels après avoir négocié avec les associations du personnel. Les ressources budgétisées de manière centralisée à l'OFPER sont ensuite cédées aux unités administratives. Les ressources prévues au budget 2025 permettent la prise de mesures salariales correspondant au maximum à 1,5 % de la masse salariale.

### A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	107 550	51 505 100	53 154 300	1 649 200	3,2

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les unités administratives budgétisent les cotisations au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> pilier ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sur la base de la rétribution du personnel, à l'aide d'un taux unique prescrit (21,55 %). Les fonds budgétisés sous ce crédit en fonction de la rétribution du personnel ainsi que de la structure d'âge et des classes salariales sont cédés aux unités administratives qui font face à des besoins supplémentaires. L'augmentation de quelque 1,6 million par rapport au budget 2024 s'explique par l'évolution de la structure de classes de salaire et d'âges de l'administration fédérale et par la hausse des cotisations d'épargne qui en découle. Les autres composantes restent quasiment inchangées par rapport au budget 2024.

L'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) définit les indemnités dont bénéficient les catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière ainsi que le personnel du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Les indemnités sont versées sous forme de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (20,8 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins.

Composantes :

— Cotisations AVS / AI / APG / AC / AM	2 084 400
— Cotisations CNA	1 355 100
— Cotisations CAF CFC	143 700
— Cotisations d'épargne	24 668 100
— Cotisations de risque	4 050 900
— Cotisations pour le fonds en faveur de la formation professionnelle	31 000
— Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	20 821 100

### Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP ; RS 172.220.111.35).

**A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 155 571</b>	<b>5 537 100</b>	<b>3 500 000</b>	<b>-2 037 100</b>	<b>-36,8</b>

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges induites par la retraite anticipée du personnel. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers, CNA). Fondées sur des réglementations spéciales, elles se composent comme suit :

— Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers)	500 000
— Participation au financement de la rente transitoire (art. 88f OPers)	2 000 000
— Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées	1 000 000

La diminution de 2 millions des dépenses liées aux prestations de l'employeur est due au recul prévu des moyens sollicités dans le domaine des rentes transitoires (- 1,5 mio) et des prestations en cas d'accident professionnel (- 0,2 mio), ainsi qu'à la réduction linéaire de 1,4 % du plafond des dépenses dans le domaine propre décidée par le Conseil fédéral (- 0,4 mio).

**Bases légales**

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers ; RS 172.220.1), art. 19, 31 et 32k. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers ; RS 172.220.111.3), art. 63, 88f, 105a, 105b et 105c.

**A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>9 679 105</b>	<b>21 931 900</b>	<b>21 885 000</b>	<b>-46 900</b>	<b>-0,2</b>

Les ressources centralisées inscrites dans le crédit de programme se composent comme suit :

— Accueil extra-familial des enfants	7 818 000
— Examens médicaux	607 000
— Coûts administratifs, PUBLICA	9 410 000
— Coûts administratifs, CFC	4 050 000

La Confédération indemnise des coûts administratifs à PUBLICA et à la Caisse fédérale de compensation (CFC). PUBLICA facture à la Confédération un montant forfaitaire de 155 francs (personnel actif ou retraité) pour chaque personne assurée. Dans le but d'abaisser le niveau de ses réserves techniques, PUBLICA avait facturé un forfait administratif de 75 francs pendant les années 2021 à 2023. Par rapport à 2024, les ressources budgétisées pour 2025 augmentent de 62 700 francs en raison du nombre accru de personnes affiliées. Depuis l'exercice budgétaire 2017, la CFC (voir 602 Centrale de compensation) facturait à la Confédération un montant correspondant à 0,85 % des contributions AVS, AI et APG que cette dernière verse en tant qu'employeur. Comme la CFC a pu baisser ses coûts d'exploitation au cours des dernières années, le taux du montant facturé est réduit à 0,75 % à partir de 2025.

**Remarques**

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers ; RS 172.220.111.31), art. 51a et 51b.

**A202.0157 APPORT À DES PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 332 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Pour calculer les engagements de prévoyance en faveur du personnel, les droits acquis par les assurés sont comparés au capital disponible de la caisse de prévoyance. Inscrit au bilan en tant qu'engagement net, le déficit indique dans quelle mesure cet engagement pourrait incomber à l'employeur. Les droits sont évalués selon des critères actuariels. Dans le compte de résultats, le calcul des charges de prévoyance s'appuie donc sur les droits acquis par les assurés au cours de l'exercice sous revue. Les charges de prévoyance dépendent fortement du niveau des intérêts. Alors que dans un contexte de taux d'intérêt bas, les déficits (différence entre les charges de prévoyance et les cotisations de l'employeur) doivent être compensés, une hausse des taux peut entraîner des effets inverses (prélèvement sur les provisions). En raison de la volatilité des taux d'intérêt, une estimation des charges de prévoyance est toutefois entachée de grandes incertitudes. C'est pourquoi la constitution et le prélèvement de provisions pour charges de prévoyance ne figurent plus au budget depuis l'exercice 2024.

## OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Priorité au maintien du bon fonctionnement et de la valeur du portefeuille immobilier et garantie de son exploitation, y compris soutien aux unités administratives pour l'introduction de formes de travail flexibles
- Réalisation de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les ressources financières disponibles
- Intégration de la durabilité en tant que thème transversal dans tous les processus opérationnels et toutes les directives
- Introduction et application du nouveau droit des marchés publics garantissant la poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons de l'État fédéral
- Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB)

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>933,2</b>	<b>962,0</b>	<b>978,5</b>	<b>1,7</b>	<b>970,2</b>	<b>959,8</b>	<b>956,2</b>	<b>-0,2</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>548,1</b>	<b>507,6</b>	<b>527,2</b>	<b>3,9</b>	<b>536,4</b>	<b>497,0</b>	<b>500,1</b>	<b>-0,4</b>
Dépenses propres	544,3	504,4	523,6	3,8	532,8	493,4	496,5	-0,4
Dépenses financières	3,8	3,2	3,6	14,5	3,6	3,6	3,6	3,4
<b>Autofinancement</b>	<b>385,1</b>	<b>454,4</b>	<b>451,3</b>	<b>-0,7</b>	<b>433,8</b>	<b>462,7</b>	<b>456,1</b>	<b>0,1</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-313,1	-380,5	-403,6	-6,1	-413,7	-428,8	-422,2	-2,6
<b>Résultat annuel</b>	<b>72,1</b>	<b>73,9</b>	<b>47,7</b>	<b>-35,5</b>	<b>20,1</b>	<b>33,9</b>	<b>33,9</b>	<b>-17,7</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>9,1</b>	<b>35,7</b>	<b>25,1</b>	<b>-29,6</b>	<b>25,1</b>	<b>25,1</b>	<b>25,1</b>	<b>-8,4</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>455,9</b>	<b>507,6</b>	<b>506,8</b>	<b>-0,2</b>	<b>550,0</b>	<b>603,2</b>	<b>703,1</b>	<b>8,5</b>

### COMMENTAIRE

Dans sa gestion de l'immobilier et de la logistique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) assure la fourniture appropriée d'immeubles et de biens de logistique à l'administration fédérale en veillant à optimiser le rapport coûts-utilité à long terme. À cette fin, il s'emploie à améliorer la transparence et la prise de conscience des coûts et à promouvoir un comportement économique qui tient compte, en particulier, des coûts liés au cycle de vie. De plus, il garantit l'application de procédures correctes en matière de marchés publics et de conclusion de contrats dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Les recettes courantes se composent, pour l'essentiel, de la location d'immeubles aux autres unités administratives de la Confédération, des loyers pour les bâtiments EPF et des recettes provenant des services logistiques. Dans l'ensemble, les recettes augmentent de 1,7 % par rapport au budget précédent en raison d'une hausse des ventes de prestations logistiques aux unités administratives décentralisées. Les recettes d'investissement budgétisées correspondent à la moyenne des recettes des quatre dernières années. Les dépenses d'investissement suivent l'évolution prévue dans la planification à long terme des projets de construction, compte tenu des objectifs d'économie fixés par le Conseil fédéral.

Les dépenses courantes de l'OFCL sont faiblement liées et concernent à 99 % le domaine propre. Le domaine de la construction en absorbe environ 60 % (portefeuille de l'OFCL), le reste étant réparti entre la logistique, d'autres activités de l'OFCL et le programme SUPERB. L'augmentation de 19,6 millions des dépenses courantes par rapport au budget 2024 s'explique notamment par la hausse des dépenses liées à l'hébergement (due, entre autres, au renchérissement dans les domaines de l'exploitation et de la remise en état des bâtiments), aux prestations logistiques (prestations pour les unités administratives décentralisées) et à d'autres activités (groupe de prestations 3, crédit ponctuel SUPERB). La hausse des amortissements et des autres variations d'évaluation s'explique principalement par l'avancement du programme SUPERB (inscription à l'actif, amortissements), par l'augmentation des prélèvements sur stocks et par la modification du portefeuille immobilier de l'OFCL.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Rapport intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie d'acquisition de l'administration fédérale : prise d'acte

### PROJETS 2025

- Centres fédéraux pour requérants d'asile : emménagement dans le centre fédéral pour requérants d'asile du Grand-Saconnex
- Formes de travail flexibles : mise en service d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen, 4e étape
- Formes de travail flexibles : 80 % de l'aménagement intérieur du nouveau bâtiment administratif à la Guisanplatz, 2e étape

## GP 1 : HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

### MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus	620,9	645,6	638,5	-1,1	638,4	636,8	636,2	-0,4
Recettes d'investissement	8,9	31,4	21,2	-32,4	21,2	21,2	21,2	-9,3
Charges	521,1	520,5	530,7	2,0	539,2	545,6	543,3	1,1
Dépenses d'investissement	276,9	271,9	290,4	6,8	285,6	326,1	360,0	7,3

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Concept d'hébergement:</b> formes de travail flexibles - diminution par 100 EPT par rapport à 2024						
- Surface de bureau (surface utile princ. travail bureau SUP2) (m2, min.)	-	-	-	-	15,2	30,4
- Coûts d'hébergement (CHF, min.)	-	-	-	-	6 080	12 160
- Consommation de chaleur (kWh, min.)	-	-	-	-	790	1 580
<b>Photovoltaïque:</b> développement de la production d'énergie						
- Prod. énergie au moyen d'installations photovoltaïques en CH (GWh)	-	-	2,7	3,0	3,2	3,4

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charge locative par EPT de l'administration fédérale (CHF)	8 122	7 964	7 886	7 608	7 565	7 447
Dépenses d'entretien (CHF, mio)	120,700	101,500	115,500	115,900	120,600	131,200
Surface de bureau par EPT de l'administration fédérale (m2)	20,5	20,1	19,4	18,9	18,9	18,6
Consommation de chaleur par m2 de surface de référence énergétique (kWh/m2)	-	-	-	-	-	52,0
Consommation d'électricité pour la mise à disposition de chaleur (pompes à chaleur), 100% à partir de sources d'énergie renouvelables (MWh)	-	-	-	-	-	3 620
Consommation de chauffage urbain (MWh)	-	-	-	-	-	21 937
Consommation de bois (copeaux de bois, pellets et bûches) pour la production de chaleur (MWh)	-	-	-	-	-	6 724
Production solaire thermique (MWh)	-	-	-	-	-	368
Consommation de gaz (biogaz et gaz naturel) (MWh)	-	-	-	-	-	16 749
Consommation de mazout (MWh)	-	-	-	-	-	8 039

## GP 2 : LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

### MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus	120,5	110,6	126,4	14,3	120,9	110,5	105,9	-1,1
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	143,9	144,7	152,1	5,1	148,4	140,0	138,1	-1,2
Dépenses d'investissement	25,9	24,9	26,8	7,7	25,4	19,0	18,5	-7,2

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Acquisition économique:</b> l'OFCL fournit des biens et des services à l'administration fédérale civile en veillant aux coûts						
- Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (% , min.)	86	80	85	85	85	85
<b>Satisfaction des clients:</b> l'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs						
- Satisfaction des clients (échelle 1 à 6)	5,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Distribution électronique:</b> les imprimés sont disponibles sous forme électronique						
- Part d'imprimés disponibles sous forme électronique (%)	94	95	95	95	95	95
<b>Production efficace de passeports et cartes d'identité:</b> le passeport et la carte d'identité suisses sont produits efficacement et livrés à temps						
- Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	99	100	99	99	99	99
- Part des cartes d'identité suisses envoyées dans les 10 jours (%)	-	-	99	99	99	99

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,442	0,433	0,372	0,500	0,675	0,810
Cartes d'identité personnalisées (nombre, mio)	0,724	0,711	0,634	0,863	0,971	1,041
Documents de voyage personnalisés délivrés aux étrangers (nombre)	14 742	17 061	14 239	17 698	23 330	22 055

## GP 3 : TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

### MANDAT DE BASE

L'OFCL et les organes stratégiques dirigés par l'OFCL fournissent diverses prestations transversales à l'administration fédérale et à des tiers. D'abord, ces prestations permettent de réaliser des économies, de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, et d'instaurer une orientation stratégique commune aux marchés publics de la Confédération, des maîtres d'ouvrage publics et de leurs partenaires contractuels. Ensuite, elles soutiennent une mise en œuvre harmonisée du droit révisé des marchés publics entre les trois échelons de l'État fédéral. Enfin, elles favorisent le commerce et la sécurité des produits de construction, permettent de réaliser un controlling des achats à l'échelle fédérale et de dispenser des formations, des conseils et un soutien professionnels aux responsables des achats de l'administration fédérale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus	50,0	40,1	30,1	-24,9	20,1	0,1	0,1	-76,1
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	44,2	56,2	75,6	34,5	76,7	75,8	75,8	7,7
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Conférence des achats de la Confédération:</b> la CA publie le rapport annuel des services d'achat centraux de la Confédération						
- Présentation des acquisitions par catégorie, type de procédure, nombre de partenaires contractuels ainsi que le siège de leur entreprise (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.:</b> la KBOB assiste ses membres pour l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise le respect des exigences politiques qui y figurent (culture de l'adjudication)						
- Organisation d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.:</b> le CCMP forme, conseille et assiste les services d'achat de l'administration fédérale pour les questions liées aux marchés publics et aux contrats						
- Part des publications mises en ligne sur simap.ch à la date convenue ou dans les 3 jours max. suivant la réception des documents définitifs (%)	100	95	95	95	95	95
- Une information numérique sur les marchés publics est disponible en 3 langues (d, f, i) pour les soumissionnaires (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Controlling des achats:</b> ce secteur établit le set de reporting du controlling des achats des services demandeurs et des services d'achat centraux de la Confédération						
- Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)	3	2	2	2	2	2

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrats types de la KBOB utilisés aux trois échelons de l'État fédéral (nombre)	84	87	87	99	99	105
Participants aux cours du CCMP (nombre)	1 766	1 620	2 398	2 604	1 387	1 143
Journées de formation organisées par le CCMP (nombre)	100	91	49	84	79	69
Appels d'offres OMC, publiés par le Service des appels d'offres (nombre)	1 076	742	718	616	850	871
Visites du site Internet de la KBOB (nombre)	79 903	75 408	67 674	62 094	134 594	94 430



## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>1 093 526</b>	<b>1 041 174</b>	<b>1 037 119</b>	<b>-0,4</b>	<b>1 018 874</b>	<b>988 387</b>	<b>984 806</b>	<b>-1,4</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	791 345	796 376	794 998	-0,2	779 453	747 366	742 184	-1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 378		-15 545	-32 087	-5 182	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	8 903	31 369	21 203	-32,4	21 203	21 203	21 203	-9,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 166		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0104 Revenus des immeubles du domaine des EPF	293 074	209 113	216 988	3,8	214 288	215 888	217 488	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 875		-2 700	1 600	1 600	
E102.0105 Vente de constructions du domaine des EPF	204	4 316	3 930	-8,9	3 930	3 930	3 930	-2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-386		0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>1 468 288</b>	<b>1 439 187</b>	<b>1 471 110</b>	<b>2,2</b>	<b>1 523 673</b>	<b>1 532 539</b>	<b>1 628 907</b>	<b>3,1</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	709 310	721 450	758 395	5,1	764 393	761 321	757 219	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			36 945		5 998	-3 072	-4 102	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	302 748	296 873	317 277	6,9	310 991	345 108	378 508	6,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 404		-6 285	34 117	33 400	
Crédits ponctuels								
A202.0134 Investissements dans les constructions du domaine des EPF	201 221	210 735	189 520	-10,1	239 000	258 050	324 630	11,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-21 215		49 480	19 050	66 580	
A202.0135 Charges immobilières du domaine des EPF	183 317	166 783	160 868	-3,5	158 002	158 474	158 964	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 915		-2 866	472	490	
A202.0180 Programme SUPERB	71 692	43 347	45 050	3,9	51 287	9 586	9 586	-31,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 704		6 236	-41 701	0	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

## REVENUS / RECETTES

## E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>791 345 269</b>	<b>796 376 100</b>	<b>794 998 200</b>	<b>-1 377 900</b>	<b>-0,2</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>730 672 070</i>	<i>752 876 100</i>	<i>761 498 200</i>	<i>8 622 100</i>	<i>1,1</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>60 673 199</i>	<i>43 500 000</i>	<i>33 500 000</i>	<i>-10 000 000</i>	<i>-23,0</i>

Les recettes courantes de l'OFCL se composent, en particulier, de loyers, de la vente de documents d'identité et de matériel logistique ainsi que de l'imputation d'équipements de bureau et de prestations d'agence à d'autres unités administratives. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif comprennent notamment l'inscription à l'actif du programme SUPERB. Au total, les revenus diminuent d'environ 0,2 %.

Les revenus sont ventilés comme suit (en mio) :

— loyers	631,0
— documents d'identité	54,6
— inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB	30,0
— prestations d'agence	23,7
— autres	55,7

En raison de l'évolution des besoins des unités administratives, les revenus des loyers baissent de 1,1 % (- 7,2 mio). Les recettes pour les prestations d'agence sont également en diminution par rapport au budget 2024 (- 3 mio). Celles pour la vente de documents d'identité sont, quant à elles, en augmentation (+ 8 mio). Pour le programme SUPERB, on note une baisse des prestations propres inscrites à l'actif (- 10 mio). Cette baisse est contrebalancée par une hausse des recettes découlant des autres revenus (+ 10,8 mio), qui s'explique notamment par la budgétisation d'un montant plus élevé pour les achats de matériel informatique pour les unités administratives décentralisées (notamment EPFL, EPFZ, FINMA).

## E101.0001 DÉSIGNIFICATIONS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 902 883</b>	<b>31 369 000</b>	<b>21 203 000</b>	<b>-10 166 000</b>	<b>-32,4</b>

Les désinvestissements résultent du produit de la vente d'immeubles devenus inutiles. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des ventes réalisées lors des quatre derniers exercices comptables (2020-2023), ce qui explique pourquoi il est inférieur d'environ 10,2 millions au budget précédent.

## E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>293 073 792</b>	<b>209 113 200</b>	<b>216 988 200</b>	<b>7 875 000</b>	<b>3,8</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>231 429 276</i>	<i>209 113 200</i>	<i>216 988 200</i>	<i>7 875 000</i>	<i>3,8</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>61 644 516</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération loue des immeubles au domaine des EPF. Le loyer comprend les amortissements linéaires et les intérêts prélevés sur la valeur de placement ainsi que l'apurement des comptes et les prestations fournies par l'OFCL. En outre, des recettes ont été budgétées pour la cession de l'usage et la vente d'énergie. L'augmentation des recettes par rapport aux années précédentes est principalement due à l'adaptation du taux d'intérêt théorique. Les montants versés par des tiers pour financer les constructions du domaine des EPF (cofinancements) figurent également au titre des recettes courantes. Ces montants sont perçus sur la durée de vie des immeubles en tenant compte de la comptabilité par exercice.

## Remarques

Les loyers versés par le domaine des EPF, inclus dans les recettes courantes, sont contrebalancés par des dépenses d'un même montant dans les dépenses courantes du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (voir 701 / A231.0182 « Contribution aux loyers du domaine des EPF »).

**E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	204 373	4 316 000	3 930 000	-386 000	-8,9

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Le produit issu de la vente de bâtiments qui ne sont plus utilisés est budgété dans ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne enregistrée dans les comptes des quatre derniers exercices comptables (2020 à 2023).

## CHARGES / DÉPENSES

## A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>709 310 206</b>	<b>721 450 400</b>	<b>758 395 300</b>	<b>36 944 900</b>	<b>5,1</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>709 310 206</b>	<b>721 450 400</b>	<b>758 395 300</b>	<b>36 944 900</b>	<b>5,1</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	458 000 241	464 236 500	482 160 200	17 923 700	3,9
Dépenses de personnel	95 579 617	91 992 700	92 500 600	507 900	0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	358 606 180	369 085 700	386 045 000	16 959 300	4,6
<i>dont informatique</i>	22 769 258	27 538 000	27 805 300	267 300	1,0
<i>dont conseil</i>	1 107 991	2 091 000	1 935 000	-156 000	-7,5
<i>dont dépenses d'exploitation, immeubles</i>	84 304 887	88 239 400	93 495 000	5 255 600	6,0
<i>dont remise en état des immeubles</i>	56 229 613	55 655 000	59 615 800	3 960 800	7,1
<i>dont loyers et fermages</i>	97 841 105	98 847 900	101 149 400	2 301 500	2,3
Dépenses financières	3 814 445	3 158 100	3 614 600	456 500	14,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	251 309 965	257 213 900	276 235 100	19 021 200	7,4
Postes à plein temps (Ø)	674	645	645	0	0,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les dépenses de personnel augmentent de 0,5 million par rapport à la valeur budgétée pour 2024 en raison des ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope et au portefeuille immobilier Culture.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Environ 88 % des *dépenses informatiques* sont destinées à l'exploitation et à l'entretien des applications existantes (au total 24,4 mio pour notamment la bureautique et les applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale). Les 12 % restants (3,4 mio) sont utilisés pour des travaux de développement et la mise en œuvre de projets.

Par rapport au budget 2024, les dépenses informatiques destinées à l'exploitation et à l'entretien augmentent de 2,4 millions (+ 11 %) en raison des besoins supplémentaires liés, entre autres, aux applications SAP – qui relèvent de la compétence de l'OFCL en tant qu'office transversal (solutions de gestion d'entreprise SAP, SAP Analytics Cloud, SAP Build Work Zone) – et aux prestations de l'OFIT (postes de travail, Platform Services et applications spécialisées).

Les coûts liés aux projets informatiques diminuent de 2,1 millions par rapport au budget 2024. Les projets importants sont les suivants :

– gestion du cycle de vie et des données (LCDM)	1,0
– solutions d'automatisation dans la gestion du matériel	0,5
– gestion immobilière, solution en matière d'acquisition, logistique (SUPERB@BBL)	0,4
– gestion des données énergétiques (EDM)	0,4

Les *dépenses de conseil* de l'OFCL diminuent de 0,2 million par rapport au budget précédent pour s'établir à 1,9 million. Un tiers de ces dépenses est prévu pour l'exécution de tâches à l'échelle fédérale. Une autre partie est destinée à l'exécution d'expertises et d'études pour le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP), pour la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), pour la Conférence des achats de la Confédération (CA), pour la Commission fédérale des produits de construction (copco) et pour le domaine spécialisé Produits de construction et affaires européennes (PCAE). Le reste est prévu pour le développement de solutions d'automatisation dans la gestion du matériel, le déploiement des boutiques en ligne et l'élaboration de normes en matière de numérisation.

Les dépenses prévues pour l'*exploitation des immeubles* augmentent de 5,3 millions dans le budget 2025, reflétant ainsi les besoins de l'OFCL dans ce domaine. Cette hausse s'explique principalement par le renchérissement plus marqué dans les domaines de la construction et de l'énergie.

Les dépenses pour la *remise en état d'immeubles* augmentent de 4 millions en raison du renchérissement des prix de la construction et de la révision de la planification. Des travaux de rénovation mineurs sont notamment nécessaires pour garantir l'exploitation et l'utilisation des bâtiments.

Les dépenses relatives *aux loyers et aux fermages* augmentent de 2,3 % (+ 2,3 mio) par rapport au budget précédent, principalement en raison d'une hausse des besoins en Suisse (notamment à Posieux, dans le cadre de la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope).

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation totalisent 102 millions. Une part importante de ce montant (68,9 mio) concerne les groupes de produits Fournitures de bureau et Publications. Les autres postes de dépenses importants sont les taxes postales et les frais de port (12,1 mio), les services externes (8,5 mio) et les charges d'exploitation distinctes (3,5 mio). La hausse de 5,3 millions des autres dépenses de biens et services s'explique en particulier par une augmentation des achats de matériel informatique prévus pour les unités administratives décentralisées (notamment EPFL, EPFZ et FINMA), qui entraînent des recettes supplémentaires d'un même montant (voir E 100.0001 « Revenus de fonctionnement »). En revanche, les achats de prestations d'agence pour les unités administratives par l'OFCL sont en diminution.

### Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements sont supérieurs de 7,4 % (19 mio) à ceux de l'année précédente en raison de la valeur probable des actifs immobilisés. Les amortissements d'immobilisations incorporelles (logiciels) augmentent de 14,2 millions à la suite de l'inscription à l'actif du programme SUPERB et les prélèvements sur stocks, compris dans les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif, de 2,4 millions.

Les amortissements et les variations de l'évaluation sont ventilés comme suit (en mio) :

– amortissements d'immeubles	212,9
– prélèvements sur stocks	30,7
– amortissements d'immobilisations incorporelles	27,5
– amortissements de biens meubles et de l'informatique	5,1

### Dépenses financières

Les dépenses financières englobent les intérêts de leasing et les intérêts hypothécaires. Elles augmentent de 0,5 million pour atteindre 3,6 millions, car la totalité du leasing financier du Tribunal administratif fédéral, à Saint-Gall, figure dorénavant dans ce poste.

### Remarques

Crédits d'engagement ouverts : V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0292.02, V0292.04, V0312.02, voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

### A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>302 748 837</b>	<b>296 872 700</b>	<b>317 276 500</b>	<b>20 403 800</b>	<b>6,9</b>
Dépenses courantes	32 074 597	-	-	-	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	732	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	270 673 508	296 872 700	317 276 500	20 403 800	6,9

L'enveloppe budgétaire « Investissements » est utilisée, à raison d'environ 90 %, pour des investissements dans des projets de construction civils (285,2 mio) et, à raison de 10 %, pour des investissements et des achats d'entrepôts pour des prestations logistiques (32 mio). Les dépenses d'investissement augmentent de 20,4 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique, d'une part, par la réduction des dépenses d'investissement l'année précédente et, d'autre part, par le renchérissement continu des prix de la construction. Les projets reportés en 2024 seront mis en œuvre dans le cadre du budget 2025. On peut notamment citer à cet égard différents projets stratégiques tels que la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope, le développement des portefeuilles immobiliers Culture et Sport de la Confédération en Suisse et à l'étranger ainsi que la stratégie concernant les immeubles d'exploitation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Les principaux projets de construction prévus en 2025 sont les suivants (en mio) :

– Berne, Guisanplatz 1, construction d'un bâtiment administratif, 2 <sup>e</sup> étape	34,0
– Tenero, CST5, construction d'un nouveau centre de natation	20,0
– Altstätten, construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile	15,0
– Ittigen, Mühlestrasse 2, rénovation et transformation du bâtiment administratif	8,0
– Posieux, remplacement du centre de restauration et de conférences	8,0
– Liebefeld, extension de l'étage de liaison	7,0
– Zollikofen, construction d'un bâtiment administratif, 4 <sup>e</sup> étape	7,0
– Addis-Abeba, construction d'une chancellerie et d'une résidence	6,0
– Zurich, rénovation et agrandissement des serres de Reckenholz	5,0
– Le Grand-Saconnex, construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile	3,6

**Remarques**

Crédits d'engagement ouverts : V0272.00, V0282.01 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V0312.01, V0318.00 à V0318.02, V0334.00 à V0334.05, V0354.00 à V0354.02, V0365.00 à V0365.05, V0384.00 à V0384.04, V0398.00 à V0398.03, voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

De nouveaux crédits d'engagement sont sollicités dans le message 2024 sur les immeubles civils (FF 2024 1243).

**A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>201 221 000</b>	<b>210 735 000</b>	<b>189 520 000</b>	<b>-21 215 000</b>	<b>-10,1</b>
<i>Dépenses courantes</i>	<i>22 240 979</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>178 980 021</i>	<i>210 735 000</i>	<i>189 520 000</i>	<i>-21 215 000</i>	<i>-10,1</i>

La Confédération met l'infrastructure immobilière nécessaire à la disposition du domaine des EPF. Le plan d'investissement, approuvé par le Conseil des EPF, prévoit la réalisation des projets d'envergure suivants en 2025 (en mio) :

— EPFZ, HPQ, construction d'un bâtiment de laboratoires et de bureaux	26,8
— EPFZ, HRZ, construction d'un centre de calcul	10,9
— EPFL, rénovation de la coupole	10,0
— IPS, construction d'un Centre de science des matériaux (bâtiment WLGB)	10,0
— IFAEPE, construction d'un bâtiment Limnion	5,1
— EPFZ, CHN, centrale et tour de refroidissement	3,9
— ETHZ, HIL, concept de protection incendie	3,5
— EPFZ, rénovation du bâtiment principal, projet 1B, maintien de la qualité de l'infrastructure	3,5

Les investissements restants sont destinés à financer divers projets de moindre importance qui ont déjà été approuvés dans le cadre de programmes de construction précédents ou qui seront soumis au Parlement en même temps que le crédit d'engagement « Autres projets immobiliers » au titre du programme des constructions de 2025. Ces projets visent à maintenir la valeur et le bon fonctionnement du parc immobilier ainsi qu'à étendre l'offre en surfaces et en infrastructures pour tenir compte des besoins.

Le domaine des EPF est financé au moyen de deux crédits, à savoir le présent crédit « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » et le crédit A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF », qui relève de l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR (701). Ces crédits suivent l'évolution indiquée dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 900). La répartition des ressources entre ces deux crédits est basée sur la planification stratégique du Conseil des EPF.

En vertu de la loi sur les finances en vigueur depuis 2023, les frais de démantèlement et de désaffectation des centrales nucléaires pour le domaine des EPF (7,2 mio en 2025) sont réglés directement dans le bilan et ne sont plus budgétisés dans ce crédit. La constitution de la provision correspondante a déjà été comptabilisée comme dépense avec incidence sur le frein à l'endettement.

**Bases légales**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC ; RS 172.010.21).

**Remarques**

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives « Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2025-2028 », projet conforme au message FRI 2025-2028 (FF 2024 900).

Crédits d'engagement ouverts : « Constructions du domaine des EPF » (V0233.01, V0248.01, V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01, V0308.00 à V0308.01, V0308.03, V0324.00 à V0324.01, V0343.00 à V0343.04, V0360.00 à V0360.01, V0376.00 à V0376.03, V0379.00, V0392.00 à V0392.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. 1 B.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701 / A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF » et le crédit 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget).

Pour le rachat du SwissTech Convention Center, il est en outre possible de transférer 146 millions du crédit 701 / A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF » vers le crédit 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF ».

Les crédits d'engagement V0408.00 « Constructions EPF 2025, autres projets immobiliers », V0408.01 « Constructions EPF 2025, remplacement / assainissement Coupole-Esplanade » et V0408.02 « Constructions EPF 2025, assainissement bâtiment principal Campus Zentrum » sont sollicités dans le cadre du budget 2025, voir tome 1 ch. C 21.

**A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>183 316 939</b>	<b>166 782 500</b>	<b>160 867 500</b>	<b>-5 915 000</b>	<b>-3,5</b>
<i>Dépenses courantes</i>	<i>-751 577</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>184 068 516</i>	<i>166 782 500</i>	<i>160 867 500</i>	<i>-5 915 000</i>	<i>-3,5</i>

Il s'agit des amortissements des immeubles du domaine des EPF. Le montant porté au budget 2025 est inférieur de 3,5 % à celui prévu au budget 2024, étant donné que les immobilisations arrivant au terme de leur durée d'amortissement devraient être plus nombreuses que celles qui seront portées à l'actif.

**A202.0180 PROGRAMME SUPERB**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>71 691 561</b>	<b>43 346 600</b>	<b>45 050 200</b>	<b>1 703 600</b>	<b>3,9</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>65 424 749</b>	<b>43 346 600</b>	<b>45 050 200</b>	<b>1 703 600</b>	<b>3,9</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	65 424 749	43 346 600	45 050 200	1 703 600	3,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	65 424 749	43 346 600	45 050 200	1 703 600	3,9
<i>dont informatique</i>	<i>65 281 019</i>	<i>43 048 700</i>	<i>44 962 200</i>	<i>1 913 500</i>	<i>4,4</i>
<i>dont conseil</i>	<i>65 095</i>	<i>297 900</i>	<i>88 000</i>	<i>-209 900</i>	<i>-70,5</i>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 266 812</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Le programme SUPERB vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des acquisitions et de l'immobilier ainsi qu'à garantir l'assistance informatique de ces processus. Les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP) de l'administration fédérale civile sont migrés vers le standard SAP « S / 4HANA », qui modifie les modèles de données et les processus. La nouvelle plateforme SAP offre en outre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métiers et permet, par conséquent, de bénéficier d'avantages supplémentaires grâce à la numérisation.

Le programme SUPERB a le statut de projet informatique clé de la Confédération et est contrôlé périodiquement par le Contrôle fédéral des finances. L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est le fournisseur de prestations chargé de la mise en œuvre de SUPERB ainsi que de l'exploitation, de la maintenance et du développement du programme. Pour les années 2020 à 2026, les dépenses totales prévues pour le programme s'élèvent à 485 millions, dont 365 millions concernent des prestations de tiers et de l'OFIT et 120 millions des prestations propres (ressources en personnel).

À l'automne 2023, les processus de soutien utilisés par l'ensemble de l'administration fédérale civile ont été migrés vers la toute dernière technologie de SAP S / 4HANA dans le cadre du programme SUPERB. En outre, les systèmes analytiques ont également été remplacés par les applications de planification et de rapports. Depuis 2024, le programme SUPERB est entré dans sa phase 3, qui durera jusqu'à la fin de 2026. Les travaux se concentrent sur la poursuite de la modernisation et de la standardisation des processus de soutien (phase d'optimisation) dans le but de réaliser les objectifs du message et d'exploiter les avantages et les synergies identifiés.

En 2025, la priorité est accordée aux travaux suivants :

**Acquisitions / logistique**

- mise en production échelonnée de la nouvelle solution de gestion des acquisitions et des adjudications dans toute l'administration fédérale
- mise en production et *hypercare* ultérieur des boutiques en ligne de l'administration
- mise en œuvre d'optimisations dans le domaine de la logistique et de la distribution
- mise en œuvre du nouveau controlling des achats

**Immobilier**

- optimisation des processus de prise et de mise en location

**Finances**

- mise en œuvre d'optimisations dans le domaine du workflow créditeurs
- mise en œuvre de développements supplémentaires pour la budgétisation centralisée
- lancement de l'automatisation de l'inventaire de la comptabilité des immobilisations

**Personnel**

- introduction des fonctionnalités de formation dans le domaine du personnel (processus d'intégration, de transfert et de départ)

**Autres activités**

- lancement de l'automatisation de tests pour les applications spécialisées
- extension du contrôle de portefeuille de la Confédération

**Bases légales**

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

**Remarques**

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Programme SUPERB » (V0350.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement concernant le programme « Systèmes ERP D / ar » (V0351.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, Défense 525.





**TOME 2**

**6 DFF BUDGET 2025 AVEC PITF 2026-2028**

